

2025

Rapport de durabilité

La Mutuelle Générale



INFORMATIONS PRELIMINAIRES

4

I. ESRs 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

6

A.	[BP-1, BP-2] Base de préparation du rapport de durabilité	6
1.	Présentation des entités du Groupe La Mutuelle Générale	6
2.	Intégration des chaînes de valeur	8
3.	Modalités de reporting	10
B.	[GOV-1] Présentation des différentes instances de gouvernance et de leurs rôles	12
1.	Le Conseil d'administration et le bureau	13
2.	Les commissions et comités en charge des contrôles (GOV-1_08)	14
3.	Les dirigeants effectifs	15
4.	Les instances de gouvernance opérationnelle	15
5.	Expérience et compétence des membres du Comité exécutif (GOV-1_04)	16
6.	Les fonctions clés (GOV-1_13)	18
7.	Formation et exigences de compétences	19
8.	Représentation du personnel (GOV-1_03)	20
C.	[GOV-2] Informations fournies par les organes de contrôle en matière de durabilité	21
D.	[GOV-3] Politique et pratiques de rémunération	25
E.	[GOV-4_01] Déclaration en matière de diligence raisonnable	26
F.	[GOV-5] Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	27
G.	Aperçu de l'entité, gouvernance et stratégie	34
1.	[SBM-1] Activités de l'entité et modèle d'affaires	34
2.	Chaînes de valeur	38
3.	[SBM-2] Dialogue avec nos parties prenantes	39
H.	Gestion des impacts, des risques et des opportunités	42
1.	[IRO-1] Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités ESG matériels	42
2.	[SBM-3] Incidences, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique	49

II. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

54

A.	ESRS E1 : Changement climatique	54
1.	[E1-1] Stratégie bas-carbone pour l'atténuation du changement climatique	56
2.	[E1-SBM-3] Stratégie climatique et gestion des IRO associés	58
3.	[E1-2, E1-3] Politiques et actions liées à l'atténuation du changement climatique	61
4.	[E1-4] Objectifs liés à l'atténuation des changements climatiques (E1.MDR-T_01-13)	68
5.	[E1-5] Consommation d'énergie et mix énergétique	69
6.	[E1-6] Émissions brutes de GES	70
B.	ESRS E2 : Pollution	76
C.	ESRS E3 : Ressources et écosystèmes aquatiques	77
D.	ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes	78
1.	[SBM-3, IRO-1] IRO matériels en lien avec la biodiversité et les écosystèmes	78
2.	[E4-2, E4-3, E4-4] Politiques et actions relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	78
3.	Impact du portefeuille sur la biodiversité [MDR-M_01-03]	80
E.	ESRS E5 : Utilisation des ressources et économie circulaire	81
F.	Informations relatives au règlement Taxonomie	82

III. INFORMATIONS SOCIALES

98

A.	ESRS S1 : Effectifs propres	98
1.	[S1-SBM-2, S1-SBM-3] Stratégie et gestion des IRO associés aux effectifs propres	99
2.	[S1-1] Politiques relatives aux effectifs propres de l'entreprise	100
3.	[S1-2] Mobilisation des travailleurs et de leurs représentants	102
4.	[S1-3] Canaux permettant aux effectifs propres de faire part de leurs préoccupations	103
5.	[S1-4] Actions concernant la gestion des IRO liés aux effectifs propres [S1-4_01 à S1-4_09].	104
6.	[S1-5] Objectifs liés à la gestion et au traitement des impacts négatifs ou positifs importants ainsi qu'à la gestion des risques et des opportunités importants	110

7.	[S1-6] Caractéristiques des salariés de l'entreprise	111
8.	[S1-8, S1-10, S1-11] Couverture des négociations collectives, salaires décents et protection sociale	111
9.	[S1-9] Mesures de la diversité	112
10.	[S1-12] Personnes handicapées	112
11.	[S1-13] Formation et développement des compétences	113
B.	ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	114
1.	[S4-SBM-2, S4-SBM-3] Stratégie et gestion des IRO associés aux consommateurs et utilisateurs finaux	115
2.	[S4-1] Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	118
3.	[S4-2] Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux	122
4.	[S4-3] Processus visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	123
5.	[S4-4] Actions concernant la gestion des IRO importants aux consommateurs et utilisateurs finaux, et l'efficacité de ces actions	124
6.	[S4-5] Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants	126
IV. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE		127
A.	ESRS G1 : Conduite d'entreprise	127
1.	[G1-1] Culture d'entreprise et conduite des affaires	127
V. ANNEXES		130
1.	[DR IRO-2] Standards de durabilité matériels couverts	130
2.	[IRO-2] Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union européenne (« UE »)	134

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE ET DE CONTROLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) 2020/852

INFORMATIONS PRELIMINAIRES

1. Conformité aux nouvelles directives

Ce rapport de durabilité a été élaboré en conformité avec les exigences

- de la **Directive 2022/2464/UE** sur le reporting de durabilité des entreprises (**CSRD**) et du **Règlement délégué (UE) 2023/2772** concernant les normes européennes de reporting de durabilité (**ESRS**)
- du **Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020** (dit règlement « **Taxonomie** »), qui établit un cadre pour faciliter les investissements durables au sein de l'Union européenne

L'exercice 2024, première année d'application des nouvelles normes, a été structurant : La Mutuelle Générale a significativement investi, tant en interne qu'avec l'accompagnement de ses partenaires, pour **construire l'ensemble du dispositif CSRD** (analyse de double matérialité, référentiels, indicateurs, gouvernance, processus et contrôles).

L'exercice 2025 s'inscrit dans une dynamique différente : il consiste principalement en **l'actualisation des informations sur la base du dispositif établi en 2024**, sans retraitement méthodologique. Par ailleurs, si la loi Omnibus est adoptée et transposée comme prévu, La Mutuelle Générale sortirait du périmètre CSRD dès l'exercice suivant, l'obligation de reporting ne s'appliquant plus aux entreprises de notre taille.

Le présent rapport fait partie intégrante du **rapport de gestion** et a fait l'objet d'une **certification des commissaires aux comptes** habilités à vérifier l'information de durabilité conformément aux exigences de la CSRD.

2. Enjeux et adaptations spécifiques

Ce rapport reflète les **particularités contextuelles** de cette de seconde année d'application des exigences de la **CSRD** et des **ESRS**.

Deux aspects fondamentaux ont guidé sa structuration :

- **l'analyse de double matérialité**, stabilisée en 2024 et actualisée en 2025 pour confirmer les enjeux ESG pertinents pour La Mutuelle Générale ;
- les **hypothèses et estimations retenues** en conformité avec les normes **ESRS**, nécessaires pour certaines données encore en phase de consolidation.

Limitations et incertitudes :

- a) **Chaîne de valeur** : l'analyse a été mise à jour et pourra encore évoluer au fil de la consolidation des activités et modes de fonctionnements.
- b) **Estimations et méthodologie** : certaines données reposent encore sur des hypothèses prudentes, notamment pour les émissions indirectes ou certains indicateurs sociaux, dans l'attente de processus de mesure stabilisés.
- c) **Données manquantes** : certains points de données (DP) ne sont pas encore disponibles, notamment dans la chaîne de valeur assurance (ex : E1.IRO-1_08 à E1.IRO-1_16). Ils seront intégrés dans les exercices futurs, si La Mutuelle Générale venait à rester dans le périmètre CSRD.

3. Une démarche transparente et structurée

Afin de fournir une information la plus transparente possible, les différentes **sources d'incertitudes, approximations, interprétations et hypothèses** utilisées dans l'élaboration des « points de données » sont **explicitées dans l'ESRS 2** de l'état de durabilité, notamment concernant :

- les données environnementales, en particulier le bilan carbone ;
- les données sociales, notamment sur les effectifs.

Les méthodes reposent sur les meilleures pratiques disponibles et seront progressivement affinées. Les données historiques comparables ont été intégrées lorsque pertinentes, et tout changement méthodologique significatif a été documenté.

4. Une application mesurée des mesures transitoires (phase-in)

Certaines données feront l'objet d'une **application progressive conformément aux normes ESRS**. Ainsi, certains points de données non disponibles pour l'exercice 2025 seront intégrés dans les **rapports futurs**, selon l'évolution du périmètre. En attendant des **informations qualitatives** ont été fournies pour éclairer les enjeux liés aux données non encore consolidées.

Par ailleurs, bien que La Mutuelle Générale ait eu recours à certaines **dispositions transitoires**, ce **recours n'a pas été systématique**. Certaines informations, telles que celles liées à la biodiversité, ont été **volontairement publiées** malgré la possibilité de différer leur publication.

Les points de donnée pouvant bénéficier d'une mesure transitoire de publication ultérieure, sont mentionnés dans la section ESRS 2.

5. Un engagement d'amélioration continue

La Mutuelle Générale s'inscrit dans une **démarche d'amélioration continue** de son reporting et de sa communication sur la durabilité.

Le Groupe poursuivra l'affinement de ses pratiques en fonction des recommandations des régulateurs et des commissaires aux comptes, des évolutions réglementaires (dont la loi Omnibus) et des orientations de la stratégie de durabilité, pour garantir l'alignement entre obligations, objectifs et exécution.

I. ESRS 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

A. [BP-1, BP-2] Base de préparation du rapport de durabilité

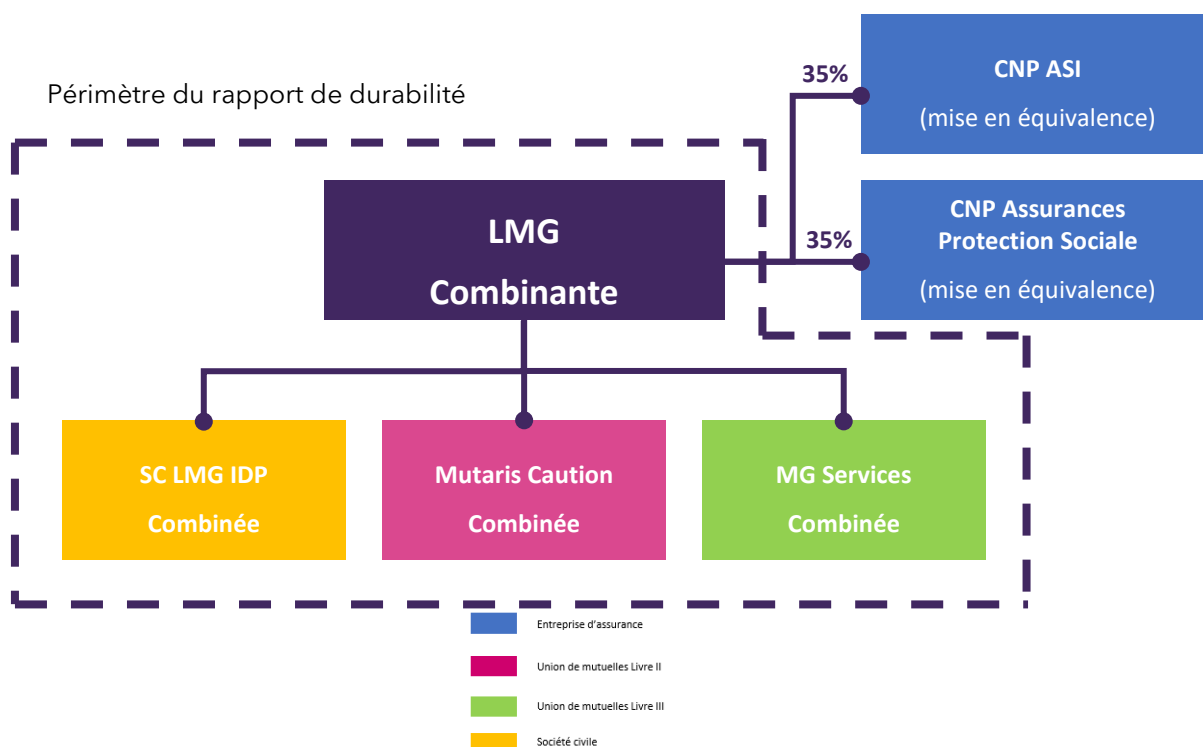
Le présent rapport de durabilité porte sur une base consolidée couvrant le périmètre de combinaison du groupe La Mutuelle Générale, tel que défini dans nos états financiers (BP-1_01).

1. Présentation des entités du Groupe La Mutuelle Générale

Le groupe La Mutuelle Générale est constitué :

- d'une entité combinante, La Mutuelle Générale, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité,
- d'une union, Mutaris Caution, également régie par le Livre II,
- d'une union livre III, MG Services
- et de la Société Civile LMG-Immobilier De Placements.

Chaque entité du Groupe dispose de moyens opérationnels communs (BP-1_02).



Il est à noter que sur l'exercice 2025, l'entité MG Union, initialement composante du Groupe La Mutuelle Générale a fait l'objet d'une liquidation le 27 novembre 2025, elle est donc sortie de ce Groupe Mutualiste avec effet au 01/01/2025.

La Mutuelle Générale

Acteur historique de la complémentaire santé et de la prévoyance en France, La Mutuelle Générale protège une population de plus de 340 000 personnes.

Entreprise de l'économie sociale et solidaire, La Mutuelle Générale est une « Mutuelle 45 » régie par le Code de la mutualité. Son statut de société de personnes à but non lucratif et au fonctionnement démocratique implique l'absence d'actionnaires à rémunérer, lui permettant ainsi de consacrer son

excédent d'exploitation au seul bénéfice de ses adhérents, à ses actions de solidarité et à l'autofinancement de ses investissements.

La Mutuelle Générale regroupe les moyens de développement, de gestion, les fonctions supports, pour le compte des autres entités du Groupe, à savoir Mutaris Caution, MG Services et la Société Civile LMG-Immobilier de placements.

Mutaris Caution

Mutaris Caution est une union de mutuelles, personne morale de droit privé relevant du Code de la Mutualité, agréée pour la branche 15 (Caution), et ayant pour membres :

- La Mutuelle Générale (LMG), mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité;
- La Mutuelle Nationale territoriale (MNT), mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité;
- La Mutuelle du rempart, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.

L'objet social de Mutaris Caution est d'apporter sa caution mutualiste aux engagements contractés par les membres participants des mutuelles ou unions adhérentes, en vue de l'acquisition, de la construction ou de l'amélioration de leur habitat ou de celui de leurs ayants droit, auprès des établissements de crédit ayant conclu une convention de cautionnement avec l'Union et dans les conditions définies par ce règlement.

MG Services

Conformément à ses valeurs d'entraide, de solidarité et d'humanisme, La Mutuelle Générale, à travers ses deux Centres Médicaux, Dentaires et Radiologiques a pour objectif d'offrir à tous un accès à des soins de qualité, innovants et au meilleur coût.

Créés et gérés par La Mutuelle Générale puis MG Services depuis respectivement 1979 et 2015, les Centres Jack Senet et Broca fonctionnent selon le même modèle organisationnel et économique : ouverts à tous les patients, qu'ils soient ou non adhérents de La Mutuelle Générale, ils bénéficient d'une offre de soins complète. Ils offrent la possibilité aux patients de regrouper leurs consultations, soins et examens de spécialités différentes afin de bénéficier d'un parcours de soins coordonné et sécurisé.

Nos centres de santé permettent aujourd'hui de bénéficier de la plus large offre de soins possible en médecine, dentaire et imagerie médicale à Paris en secteur 1 et pratiquent le tiers payant auprès de plus de 150 mutuelles conventionnées, sans avance de frais.

MG Services est une entité soumise aux dispositions du livre III du Code de la mutualité.

SC LMG Immobilier de Placements

La Société Civile LMG Immobilier de placements (LMG IDP) est une société civile dédiée à la gestion patrimoniale de biens ou droits immobiliers de toute nature, en particulier de parts de fonds et de sociétés d'immobilier de placements.

LMG-IDP a pour objectif de porter les parts des fonds d'immobiliers de placements, afin de permettre à La Mutuelle Générale d'optimiser annuellement la distribution des revenus et/ou plus-values de ce portefeuille dans la comptabilité sociale de La Mutuelle Générale.

Les actifs immobiliers sont comptabilisés en valeur de marché, leur valorisation se base sur des expertises immobilières réalisées annuellement et sur l'évolution du bilan (variations structurelles de marché, peu spécifiques à la composition des actifs).

2. Intégration des chaînes de valeur

L'analyse de double matérialité porte principalement sur les activités de La Mutuelle Générale, qui gère l'essentiel des activités du Groupe et regroupe les principaux moyens opérationnels, de gouvernance et de contrôle (BP-1_03).

Toutefois, la nature et le volume des activités des autres entités ont été systématiquement considérés afin de déterminer leur niveau de significativité et s'ils font l'objet d'un enjeu de durabilité spécifique. Par exemple, les opérations relatives aux centres de santé ont bien été considérées de façon distincte, ce qui nous a permis d'identifier des impacts, risques et opportunités (IRO) ESG spécifiques.

Dans le cadre de la mise en conformité du Groupe à la directive CSRD, une large analyse a été menée afin de couvrir l'ensemble des activités et chaînes de valeur du Groupe LMG. Quatre dimensions ont ainsi été étudiées avec leurs spécificités :

- Activité d'assurance santé et de prévoyance
- Opérations propres : ressources humaines, achats, IT...
- Centres de santé
- et enfin le rôle d'investisseur ou gestionnaire d'actifs.

De plus, l'analyse porte sur l'ensemble de la chaîne de valeur avec l'intégration des parties prenantes amont et aval (cf. cartographies chaînes de valeur- SBM-1_25) (BP-1_04).

L'implication de nos parties prenantes est régulière afin de renforcer l'efficacité de notre stratégie RSE (cf. SBM-2_03).

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées en multipliant les données d'activité par un facteur d'émission. Ainsi, de nombreux fournisseurs ont été sollicités dans le cadre du bilan de gaz à effet de serre 2025 afin d'obtenir des facteurs d'émissions spécifiques aux produits et services achetés.

Lorsque les données directes (données d'activités ou facteur d'émission) n'étaient pas disponibles, d'autres sources de données ont été utilisées afin d'estimer l'impact associé.

Différentes métriques liées à nos chaînes de valeur ont ainsi été estimées à partir de sources indirectes (BP-2_03) :

Thématique	Donnée estimée (BP-2_07)	Méthodologie d'intégration (BP-2_04 et BP-2_09)
E1 - Bilan carbone	Achats sans données fournisseurs (21% des achats de biens et services en 2025)	Utilisation des ratios monétaires issus de la base ADEME pour chaque catégorie de produits et services achetés.
E1 - Energie	Donnée non disponible pour la consommation (MWh)	Modélisation à partir de la surface du site et des besoins en chauffage et climatisation liés à la zone climatique puis extrapolée sur les mois manquants.

La précision des données estimées dépend de la qualité et de la fiabilité des sources utilisées (BP-2_05).

Pour le bilan carbone 2025, les incertitudes liées aux données d'activité ont été estimées en fonction de la qualité et de la fiabilité des données.

La première forme d'incertitude est qualitative, en lien avec les caractéristiques des données d'activité et des facteurs d'émission : la notation va de « Très faible » à « Très élevée ».

La seconde forme d'incertitude est quantitative, et s'apprécie selon un intervalle de confiance à 95%, c'est-à-dire un intervalle [Borne Inférieure ; Borne Supérieure] dans lequel le résultat a 95% de chance d'être compris.

Les données publiques (rapports RSE), sectorielles ou scientifiques ont ainsi été privilégiées lorsqu'il n'était pas possible d'obtenir des données directes ou fiables. Les équipes métiers ont systématiquement effectué un contrôle de cohérence de ces données, afin de s'assurer qu'elles étaient bien en accord avec d'autres métriques opérationnelles.

Les proxys n'ont été utilisés qu'en dernier recours, afin d'intégrer par exemple les achats sans données fournisseurs à partir de ratios monétaires issus de la base ADEME.

Le niveau d'incertitude global du bilan carbone 2025 est estimé à 11% (BEGES, *market-based*). (BP-2_08)

Poste d'émissions	Emissions		Incertitudes	
	tCO ₂ e	Relatives	Qualitative	α
Energie 1	253	0%	Très faible	5%
Energie 2	38	0%	Moyenne	59%
Autres émissions directes	65	0%	Faible	25%
Intrants - biens et matières	234	0%	Forte	94%
Intrants - services	26 078	31%	Moyenne	39%
Fret	0	0%	Très faible	0%
Déplacements	1 249	1%	Faible	13%
Déchets directs	11	0%	Moyenne	51%
Immobilisations	388	0%	Faible	22%
Utilisation produits vendus	46722	62%	Très faible	0,00%
Fin de vie	0	0%	Très faible	0,00%
TOTAL	75039	100%	Faible	12%
<i>Total l'utilisation en dépendance</i>		100%	Forte	78%

Dans le cadre de la chaîne de valeur investissement, les métriques ESG des émetteurs sont indirectement collectées auprès des différents fournisseurs de données. Celles-ci peuvent par conséquent être sujettes à

une forte volatilité, rendant incertaine la mesure de l'impact d'un portefeuille sur la biodiversité par exemple.

La Mutuelle Générale poursuivra les échanges avec ses principaux fournisseurs et partenaires en vue de renforcer le niveau de précision des métriques issues de ses chaînes de valeur (BP-2_06).

3. Modalités de reporting

Horizons temporels utilisés

Cette déclaration de durabilité porte sur l'exercice 2025

Les périodes de référence utilisées dans nos états financiers ont été conservées pour définir les horizons temporels (BP-2_01 et BP-2_02) :

- Court terme : moins de 2 ans
- Moyen terme : 2 à 5 ans
- Long terme : Plus de 5 ans

Ces périodes sont en accord avec les principes du règlement délégué (UE)2023/2772.

Évolution du reporting de durabilité

En 2024, la cession d'une partie des activités d'assurance et du portefeuille d'investissement à CNP Assurances Protection Sociale a modifié le périmètre du Groupe de La Mutuelle Générale. En 2025, ce périmètre, et le processus de production des données, entre dans une phase de stabilisation progressive, offrant un cadre plus clair pour poursuivre les travaux stratégiques et structurer le reporting de durabilité.(BP-2_10) :

Chiffres clés	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires	1 359 M€	429,4 M€	421,6 M€
Population protégée	Plus d'1,4 M	Plus de 350 000	Plus de 340 000
Encours	2,7 Mds€	1,6 Mds€	1,6 Mds€
Effectifs	1 858	477	471

Les plans d'action, métriques et objectifs ont été consolidés sur la base de ce nouveau périmètre et seront complétés lors de la mise à jour des politiques du Groupe. Certaines métriques présentées dans ce rapport pourront ainsi être ajustées dans les prochains exercices, une fois la stabilisation pleinement aboutie. Toute évolution ultérieure fera l'objet d'une explication dédiée (BP-2_12).

D'un point de vue méthodologique, une évolution est à noter pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre. En effet, conformément aux exigences de la directive CSRD, la méthodologie *GHG Protocol* a été suivie pour la réalisation du bilan carbone (ESRS E1-6).

Afin d'assurer une certaine continuité avec nos précédentes déclarations de performance extra-financière, nous mesurons également nos émissions GES selon la méthode Bilan Carbone® de l'Association pour la transition Bas Carbone. Les différences entre ces deux méthodes sont explicitées dans la section relative à notre stratégie d'atténuation du changement climatique (ESRS E1).

Recours aux dispositions transitoires (*phase-in*)

Nous continuons de recourir, en 2025, aux dispositions transitoires prévues par l'annexe C de l'ESRS 1 et l'article 7 de la loi DDADUE (loi n° 2025-391 du 30 avril 2025), qui prévoient un dispositif déclaratif transitoire pour les thématiques suivantes (BP-2_22) :

- ESRS E3 (Ressources aquatiques et marines) : DP E3-5_03
- ESRS E4 (Biodiversité et écosystèmes) : DR E4-2 à E4-4
- ESRS S1 (Effectifs propres) : points de donnée S1-6_03, S1-6_11 à S1-6_13, S1-6_17, DR S1-14, DR S1-15, DR S1-16 et DR S1-17.
- ESRS S4 (Utilisateurs et consommateurs finaux) : DR S4-1 pour les activités d'assurance, DR S4-1 au DR S4-5 pour les centres de santé (MGS).

Conformément à l'annexe C de l'ESRS 1, les cibles, politiques, actions et métriques associées à ces thématiques matérielles sont publiées dans leurs sections respectives (BP-2_24 à BP-2_27).

Dans le cadre de ce rapport de durabilité, La Mutuelle Générale n'omet aucune information liée à une situation de propriété intellectuelle, à un savoir-faire spécifique ou aux résultats d'innovations. Lorsque certaines informations présentent un caractère sensible ou confidentiel, elles sont néanmoins restituées sous une forme adaptée afin de respecter les exigences des ESRS sans compromettre les intérêts légitimes de l'entreprise. (BP-1_05, BP-1_06).

De même, le Groupe n'est soumis ou engagé à aucun autre standard ou réglementation cité dans le cadre de la directive CSRD (BP-2_16, BP-2_17).

B. [GOV-1] Présentation des différentes instances de gouvernance et de leurs rôles

Dans le respect de ses valeurs mutualistes, la gouvernance de La Mutuelle Générale repose sur un fonctionnement démocratique qui garantit la représentation de ses adhérents et une collégialité entre les structures politique et opérationnelle. Ensemble, ces deux gouvernances politiques et opérationnelles permettent le suivi, la gestion et le contrôle des impacts, risques et opportunités de La Mutuelle Générale, notamment en matière de durabilité (GOV-1_10).



La surveillance et le contrôle des enjeux ESG est effectué par le Conseil d'Administration qui assure une supervision stratégique, appuyé par la Commission d'Audit et la Commission des Finances et des Risques. La répartition des responsabilités entre ces instances est précisée dans GOV-2, où sont explicités les mécanismes de suivi et de gouvernance de la durabilité.

1. Le Conseil d'administration et le bureau

La Mutuelle Générale est administrée par un Conseil d'administration composé de 48 membres non-exécutifs, tous indépendants (GOV-1_07, GOV-1_02), dont 24 femmes (50 %) et 24 hommes (50 %), élus par l'Assemblée générale, composée de délégués élus par les adhérents. . Le gender diversity ratio (femmes/homme est de 1 (GOV-1_06 ; GOV-1_05

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une durée de 6 ans. Les mandats sont renouvelables par tiers tous les deux ans. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président.

La gouvernance politique s'appuie sur le Conseil d'administration qui détermine les orientations et veille à leur application. Le Conseil d'administration arrête toute mesure permettant à chaque entité de garantir constamment les engagements qu'elle prend vis-à-vis des membres participants et de leurs ayants droit. Il fixe les principes directeurs que celle-ci se propose de suivre en matière de placements.

Le Conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entité. À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est responsable des politiques des risques et de gouvernance ainsi que du suivi des risques stratégiques, dont les risques de durabilité.

Deux représentants des salariés de la mutuelle assistent avec voix délibérative aux réunions du Conseil d'administration de La Mutuelle Générale.

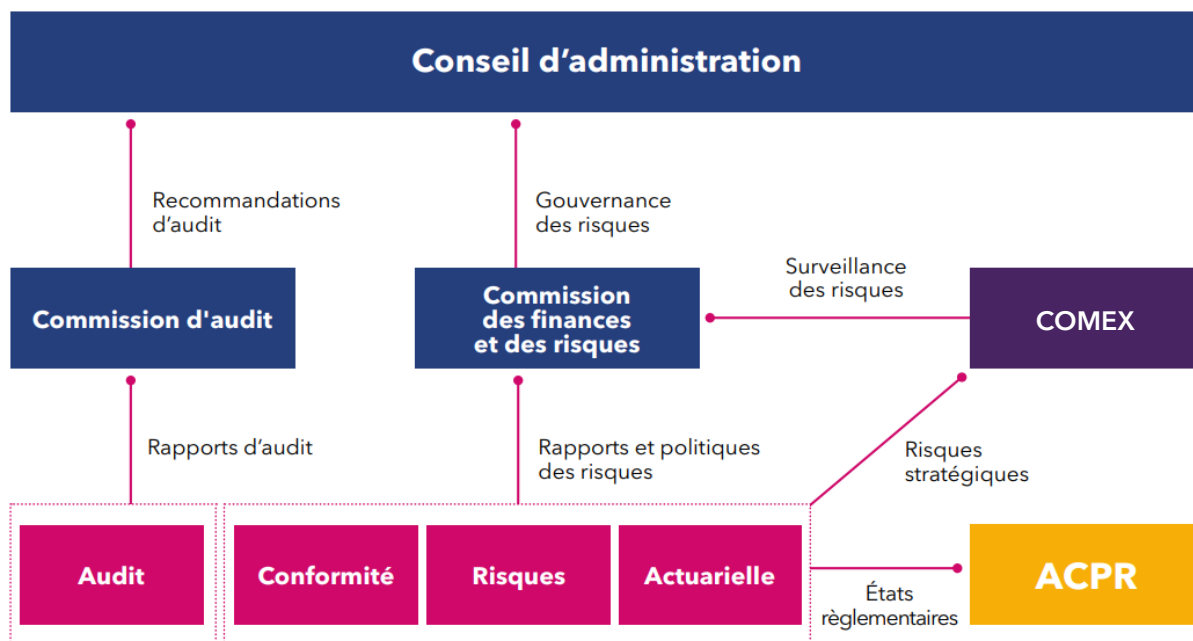
Dans le cadre de ses attributions, le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur des propositions qui doivent au préalable avoir été étudiées par :

- Le Comité Exécutif (ou COMEX), dans sa composition opérationnelle ou élargie, instance de pilotage de la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises par les instances politiques ;
- Le bureau, composé de membres élus au sein du conseil d'administration, qui doit en préparer les travaux. Il assure le pilotage stratégique de la Mutuelle, la cohésion globale et la coordination des travaux des commissions et des comités du conseil d'administration ;
- Les commissions, qui ont un rôle d'étude et de réflexion, avant la prise de décision par les conseils d'administration.

Le Conseil d'administration a la charge d'administrer la Mutuelle. À ce titre, il est en droit de se saisir de tout sujet affectant la bonne marche de la société, notamment :

- Il contribue à la définition de la stratégie, notamment en matière de durabilité ;
- Il détermine les grandes orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération la raison d'être de la Mutuelle ;
- Il arrête les comptes annuels de la Mutuelle ;
- Il présente un rapport de gestion à l'assemblée générale.

Du fait du poids de l'activité de La Mutuelle Générale au sein du Groupe, la gouvernance de cette entité s'étend également aux autres entités du Groupe, dont Mutaris Caution. Ainsi, le Bureau et les Commissions constituées au sein du Conseil d'administration de La Mutuelle Générale, sont composés d'administrateurs communs, dans les proportions autorisées par la loi et les règlements et étudient donc les dossiers dans l'intérêt de chacune des entités et du groupe La Mutuelle Générale.



2. Les commissions et comités en charge des contrôles (GOV-1_08)

Les Commissions, se réunissent, en principe, avant chaque réunion du Conseil d'administration et à tout moment, en tant que de besoin. Elles ont un rôle d'étude et de réflexion avant la prise de décision par les Conseils d'administration. Les Comités décident et agissent dans le cadre d'un périmètre de compétences préalablement défini et rendent compte de leur action au Conseil d'administration (GOV-1_11).

La Commission d'Audit est chargée d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.
- examine à cette occasion les conclusions des commissaires aux comptes.

La commission d'audit examine et contribue à l'élaboration du plan d'audit interne. Elle examine le plan d'audit externe (travaux des commissaires aux comptes) et s'assure que ces deux plans d'audit permettent de couvrir les risques majeurs décrits dans la cartographie des risques. (GOV-1_11).

La Commission d'Audit est également responsable du suivi et du contrôle des travaux de mise en conformité à la directive CSRD. Les résultats de l'analyse de double matérialité décrits dans le présent rapport, ainsi que le rapport de durabilité lui-même, ont ainsi été présentés et validés par la Commission d'Audit.

L'ensemble des instances politiques et opérationnelles mobilisées dans l'identification et la surveillance des IRO matériels, et leurs rôles spécifiques, sont mentionnés dans la section GOV-2. (GOV-1_9).

La **Commission des Finances et des Risques** a pour rôle de préparer les travaux des Conseils d'administration en assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et extra-financières. Elle doit également s'assurer, en liaison avec les commissaires aux comptes, que le Groupe dispose des moyens financiers nécessaires à son activité. Elle examine et émet un avis sur les comptes annuels, le rapport de gestion présenté aux Conseils d'administration.

La Commission des finances et des risques conseille les Conseils d'administration sur la stratégie globale de gestion des risques et l'appétence en matière de risques actuels et futurs, les assiste dans le contrôle de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques au niveau opérationnel et leur apporte un avis sur les différentes politiques de risques.

Pour chaque entité, elle instruit et examine :

- Les rapports et comptes rendus des fonctions clés (hors Audit - qui relève de la commission d'Audit), les rapports et états réglementaires Solvabilité II, avant leur présentation au Conseil d'administration ;

- Les politiques de risques, qu'elle soumet à l'approbation du Conseil d'administration ;
- L'examen régulier de la cartographie des risques (y compris les risques de durabilité) ;
- Le processus d'élaboration de l'ORSA soumis au Conseil d'administration ;
- Les lettres, les échanges avec l'Autorité de contrôle.

Le **Comité des risques financiers** est chargé de contrôler les conditions dans lesquelles sont réalisés les placements par la Direction financière. Par ailleurs, il se porte garant du respect des décisions prises par les Conseils d'administration en matière de placements.

Le **Comité des nominations, rémunérations et gouvernance** composé de représentants politiques et opérationnels, est chargé entre autres, de valider les propositions de rétribution des cadres supérieurs, y compris le Directeur Général, les membres du Comité Exécutif, et les fonctions clés.

3. Les dirigeants effectifs

La Mutuelle Générale est en conformité avec les exigences du régime prudentiel qui impose à tous les organismes d'assurance de désigner au moins deux personnes en charge de la « direction effective » de l'organisme. Cette obligation est inscrite dans l'article L. 211-13 du Code de la mutualité : « la direction effective des mutuelles ou unions [...] est assurée par au moins deux personnes ». Ces deux personnes portent la responsabilité lors de la prise de décisions stratégiques et importantes. L'absence ou l'empêchement momentané d'un des deux dirigeants effectifs du Groupe ne met pas en péril la continuité de direction de l'organisme. Aucun dirigeant effectif n'a de domaine réservé.

Pour La Mutuelle Générale, les deux dirigeants effectifs sont le Président et le dirigeant opérationnel (Directeur Général), à savoir :

- M. Patrick SAGON (Président) ;
- M. Arnaud LHERBIERE (dirigeant opérationnel, Directeur Général).

Les dirigeants effectifs rendent compte au Conseil d'administration (GOV-1_11). Ils doivent faire preuve de compétence, expérience et honorabilité. Les critères de leur nomination sont validés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

4. Les instances de gouvernance opérationnelle

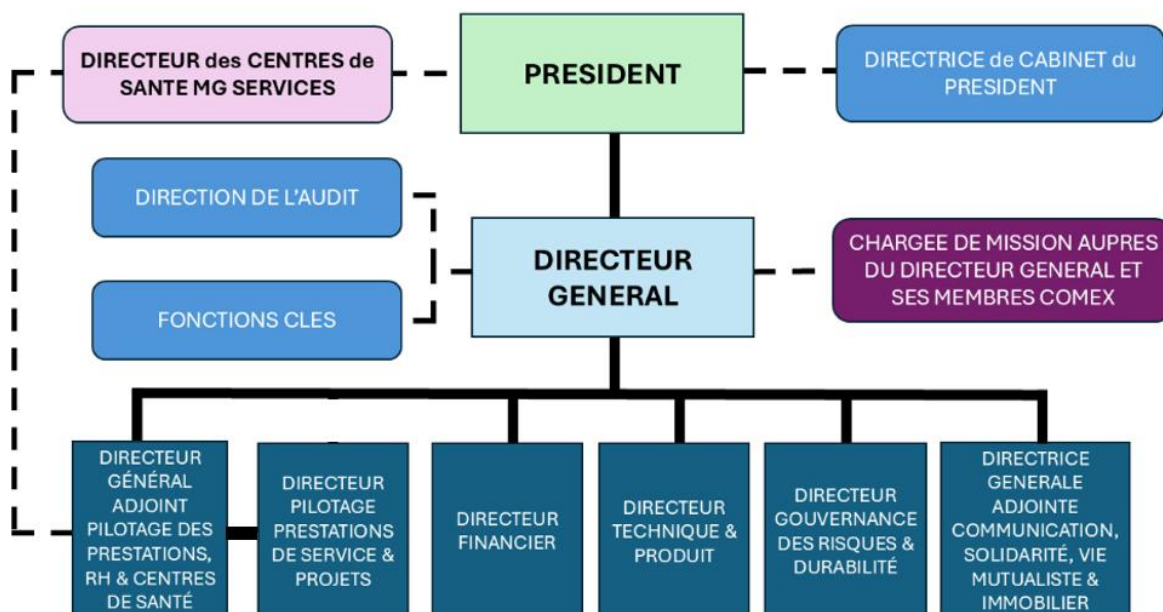
La **gouvernance opérationnelle** est organisée autour du Comité Exécutif. Le COMEX est chargé de la mise en œuvre des plans opérationnels et des politiques opérationnelles (rémunération, recrutement, etc.) associées au plan stratégique. Le COMEX est également chargé de surveiller la maîtrise de l'ensemble des risques stratégiques portés par le Groupe et suit les plans d'actions. Il rend régulièrement compte de son suivi à la Commission des finances et des risques.

Le COMEX est constitué des membres suivants :

- Les dirigeants effectifs ;
- Les directeurs généraux adjoints, et les directeurs responsables de grands domaines d'activité stratégiques et opérationnelles.

Le Directeur Général préside le COMEX qui se réunit d'une manière générale une fois par semaine. L'ordre du jour, établi par le Directeur Général, est validé par le Président. Le COMEX rend régulièrement compte de son activité aux instances politiques de La Mutuelle, notamment sous la forme d'un tableau de bord opérationnel comprenant des données de performance financière et extra-financière (GOV-1_12).

Le COMEX supervise de manière régulière l'évolution des politiques, actions, objectifs et indicateurs du Groupe en termes de durabilité (GOV-1_14), dans le cadre d'interventions en comités exécutifs ou en commissions (GOV-1_12). Plusieurs membres COMEX sponsorisent les travaux de mise en conformité à la CSRD, et ont pu être sollicités dans le cadre de l'analyse de double matérialité afin d'identifier les impacts, risques et opportunités ESG matériels pour La Mutuelle Générale.



5. Expérience et compétence des membres du Comité exécutif (GOV-1_04)

Le COMEX est actuellement composé de 8 membres, dont une femme (12,5%) et sept hommes (87,5%). Le gender diversity ratio (femmes/hommes) est de 0,14. (GOV-1_01). Notre comité exécutif possède les expériences et compétences requises pour l'exercice de leurs fonctions.

Directeur Général : Arnaud LHERBIERE

Membre de l'Institut des Actuaire et diplômé d'une Maîtrise de l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC), Arnaud Lherbière a effectué dix ans dans le conseil en assurance, au sein du Cabinet Winter au début de sa carrière, puis comme associé du bureau de Paris du cabinet Actuaris pendant 4 ans.

En 2005, il devient Compensation & Benefits Manager du Groupe BPCE, avant de rejoindre, en 2009, Groupama Gan Vie en qualité de Directeur Technique des Assurances Collectives.

En 2013, il intègre Malakoff Médéric en tant que Directeur Technique Groupe avant d'être nommé, en 2016, Directeur Technique et Juridique Assurance.

Arnaud Lherbière rejoint La Mutuelle Générale en octobre 2017 en tant que Directeur Technique et Financier, avant d'accéder en mars 2020 au poste de Directeur Général Adjoint. A compter du 1er janvier 2025, il est nommé Directeur Général de La Mutuelle Générale.

Directeur Général Adjoint Pilotage SLA, RH et Centres de Santé : Stéphane GANNAC

Diplômé de l'IEP de Strasbourg, Stéphane Gannac a effectué une grande partie de sa carrière au sein du groupe Dexia. Responsable de la Formation puis des Relations Sociales de Dexia Crédit local de 1994 à 2001, Directeur des Ressources Humaines et de la Communication Interne de Dexia Assurances France jusqu'en 2004, Stéphane Gannac a eu la charge de la Direction des Relations Sociales et adjoint du DRH du groupe à Bruxelles jusqu'en 2009, puis Directeur des Ressources Humaines de Dexia Crédit local à Paris jusqu'en 2011.

Il rejoint La Mutuelle Générale en 2011 en qualité de Directeur des Ressources Humaines, avant d'en être nommé Directeur Administratif et Financier en 2012.

En décembre 2017, Stéphane Gannac devient Directeur Général Adjoint de La Mutuelle Générale. Il est à partir du 1^{er} janvier 2025, en charge des Ressources humaines, du Pilotage des Prestations de Services & Projets avec CNP-PS et de la supervision des centres de Santé.

Directrice générale adjointe Communication, solidarité, vie mutualiste & immobilier : Chloé BUNGENER

Diplômée du CELSA, de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) et du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), Chloé Bungener a occupé différentes fonctions de responsable de communication au sein de l'Institut national du cancer (INCa), pendant plus de dix ans, puis de la Haute autorité de santé.

Chloé Bungener rejoint La Mutuelle Générale en octobre 2017 en tant que Directrice de cabinet du Président, Patrick Sagon, fonction qu'elle poursuit aujourd'hui.

En 2022, elle est nommée membre du Comité Exécutif en tant que Directrice Déléguée à la Relation avec les Élus. Au 1^{er} janvier 2025, elle prend les fonctions de Directrice Communication et Solidarité, et est nommée Directrice Générale Adjointe Communication, Solidarité, Vie Mutualiste & Immobilier à partir du 1^{er} septembre 2025.

Directeur Gouvernance des Risques et Durabilité : Karim MOUHSSINE

Diplômé de l'Université de Strasbourg et Actuaire certifié, il a commencé sa carrière en tant que chargé d'étude dans la filiale Assurance Vie du Crédit Commercial de France.

Il occupe ensuite pendant 5 ans un poste de Consultant au sein d'un éditeur européen de Progiciel spécialisé dans les métiers de l'Assurance, avant d'intégrer en 2002 la filiale Assurance Vie de Barclays Bank en tant que Responsable des projets Contrôles de la filiale Assurance Vie. Il occupe la fonction clé Risques en 2016 à la suite de l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité 2.

Il rejoint La Mutuelle Générale en 2017 en tant que Responsable des risques stratégiques avant d'être nommé Directeur des risques en 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est nommé Directeur Gouvernance des Risques et Durabilité.

Directeur Financier : Matthieu ESPOSITO

Il rejoint La Mutuelle Générale en 2018 en tant que Directeur des investissements et de la trésorerie.

Il a exercé auparavant différentes responsabilités dans le secteur de l'assurance, notamment au sein des Directions Financières de Neuflize Vie et de Groupama et comme consultant chez EY.

Matthieu Esposito est diplômé de l'ISC Paris et de l'université de Cergy Pontoise.

A compter du 1^{er} janvier 2025, Matthieu Esposito est Directeur Financier du Groupe La Mutuelle Générale.

Directeur Technique et Produit : Mehdi TALEB

Actuaire, Mehdi Taleb est titulaire d'un Master 2 en Ingénierie Mathématiques, Informatique et Statistiques de l'Université de Marne-la-Vallée, complété par un Master 2 en Finance de Marché obtenu au Conservatoire National des Arts et Métiers. Il a débuté sa carrière en 2007 chez Generali, au sein de la direction financière. Il a rejoint La Mutuelle Générale fin 2010, où il a occupé plusieurs fonctions stratégiques pendant plus de 14 ans. Depuis 2020, il occupait le poste de Directeur de l'Actuariat Groupe, avec des responsabilités couvrant les comptes sociaux, les comptes clients, la surveillance du portefeuille et la réassurance du groupe.

À compter du 1^{er} janvier 2025, Mehdi Taleb intègre le nouveau Comité Exécutif de La Mutuelle Générale et prend les fonctions de Directeur Technique et Produit, tout en assurant le mandat de Responsable de la Fonction Clé Actuarielle.

Directeur Pilotage Prestations de Services et Projets : Hervé AUBRY

Ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) et de l'IAE Paris, Hervé Aubry démarre sa carrière au sein de la Banque Sanpaolo en 1987. Il y restera 13 ans, occupant successivement des postes d'organisateur, de conseiller entreprises, de responsable de succursales pour des clients particuliers et entreprises et de responsable adjoint du marketing.

En 1999, Il devient directeur chez PWC où il dirige des équipes de consultants sur des missions d'envergure pour de grandes banque de détail (efficacité, banque en ligne, multicanal, CRM...).

En 2002, il intègre le COMEX de Barclays Banque pour prendre en charge la mise en œuvre du plan stratégique, puis la direction du réseau parisien. Il prend ensuite la direction de la banque des entreprises puis celle de la direction du Change Management. Enfin, il dirige pendant 5 ans, la filiale d'assurance vie, Barclays Vie.

Hervé Aubry a rejoint La Mutuelle Générale en 2018 pour la mise en place de la Direction des Projets et de la Transformation. Il a notamment piloté les projets Open Travail et Pietra.

Depuis janvier 2025, il est en charge de la Direction Pilotage des Prestations de Services & Projets, avec en particulier le pilotage des services fournis par CNP Assurance Protection Sociale.

Directeur des Centres de Santé et MG Services : Pierrick LIBRALESSO

Après une formation en management au sein d'HEC PARIS, Pierrick Libralesso a commencé sa carrière en tant que consultant en gestion de projet chez ORESYS. Il y participe à la création d'un centre de santé au cœur de Paris : le centre de santé du square de la mutualité.

Il deviendra ensuite directeur adjoint de ce centre de la Matmut.

Cinq ans plus tard, il est recruté par CNP Assurances comme responsable du développement des services chez Lyfe. Il en devient directeur général en 2019, où il développe l'offre de services pour les offres de santé et de prévoyance de l'assureur.

Depuis janvier 2021, il occupe la fonction de directeur général de MG SERVICES, l'entité de La Mutuelle Générale en charge des centres de santé et des magasins optique-audio du groupe.

6. Les fonctions clés (GOV-1_13)

Avec l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2016, de la réglementation européenne Solvabilité II, le groupe La Mutuelle Générale a mis en place un système de gouvernance - dit des « 4 yeux » permettant un double avis sur les décisions importantes et une meilleure maîtrise des risques.

En adéquation avec l'article L.211-12 du Code de la mutualité, le groupe La Mutuelle Générale a mis en place les quatre fonctions clés réglementaires définies par la directive Solvabilité II. Pour chacun des articles de cette directive, les responsables des fonctions clés du Groupe et de chaque entité sont :

- Article 44 - fonction « Gestion des risques » : le Directeur gouvernance des risques et durabilité ;
- Article 46 - fonction « Vérification de la conformité » : le Directeur des affaires juridiques ;
- Article 47 - fonction « Audit Interne » : la Directrice de l'Audit Interne ;
- Article 48 - fonction « Actuarielle » : le Directeur technique & produits.

Les responsables des fonctions clés accèdent à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de leur mission et disposent de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts, et ainsi jouer pleinement leur rôle de conseil et d'information du Conseil d'administration.

Dans le respect de la réglementation, le Groupe s'engage à ce que ces quatre fonctions clés aient :

- Un lien avec les instances dirigeantes (article L.211-13 du Code de la mutualité) : les détenteurs des fonctions clés ont la possibilité d'être entendus par le Conseil d'administration ou l'un de ses comités sur simple demande. Ils sont par ailleurs entendus à minima une fois par an afin de présenter le rapport lié à la fonction clé occupée (GOV-1_12) ;
- Un niveau hiérarchique leur permettant de remplir correctement leurs missions ;

- Une indépendance vis-à-vis des fonctions opérationnelles ;
- Un respect des règles de compétences et d'honorabilité.

L'objectif de cette organisation respectant le principe des quatre yeux est de garantir une gestion saine et efficace de l'activité et une parfaite transparence vis-à-vis des autorités de contrôle auxquelles elle rend compte.

7. Formation et exigences de compétences

La Mutuelle Générale s'efforce d'accompagner toujours davantage la montée en compétences individuelle et collective de ses élus et de sa gouvernance. L'enjeu est d'assurer un parcours de formation de qualité, permettant à la gouvernance d'accompagner la Mutuelle au quotidien et dans ses objectifs d'évolution, notamment en matière de durabilité.

La Mutuelle Générale apprécie l'adéquation des compétences de ses dirigeants sur la base des éléments ci-dessous (GOV-1_15) :

- Expérience des dirigeants effectifs ;
- Qualités de direction d'entreprise et compétences techniques et opérationnelles en assurance (assurance et marchés financiers, système de gouvernance et gestion des risques, analyse actuarielle et financière, réglementation des assurances).

En ce qui concerne les administrateurs, conformément à l'article L.114-21 VIII du Code de la Mutualité, leur compétence est appréciée à la fois individuellement et de façon collégiale, à partir de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles exercées en tant que président d'une commission ou d'un comité. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Le groupe La Mutuelle Générale a déterminé les domaines dans lesquels une compétence collective devait être présente au sein du Conseil d'administration :

- Marchés de l'assurance ;
- Marchés financiers ;
- Stratégie de la mutuelle et du Groupe ;
- Modèle économique de la mutuelle et du Groupe,
- Gouvernance sous Solvabilité II ;
- Réglementation du secteur de l'assurance.

Afin de garantir une gouvernance efficace et informée, La Mutuelle Générale soutient activement la montée en compétences de ses administrateurs et élus à travers une offre de formation structurée.

Chaque année, un guide de formation définit les thématiques proposées aux administrateurs ainsi que les sessions disponibles.

Ces formations sont animées (GOV-1_16) :

- par des experts internes et externes pour les interventions sur la durabilité, les techniques assurantielles, la santé, la prévoyance, la réassurance, la réglementation (dont la directive CSRD), la qualité des données ou l'intelligence artificielle ;
- par des experts externes (pour certains issus de la Fédération Nationale de la Mutualité Française - FNMF) pour les sujets sur la protection sociale, le système de santé français, ou encore la prévention.

Depuis 2021, la formation sur les enjeux de durabilité occupe une place croissante :

- En 2022, les administrateurs ont suivi des sessions sur la RSE, le risque de durabilité, la démarche RSE de La Mutuelle Générale, ainsi que sur les réglementations et pratiques en matière de finance durable (8 heures).
- En 2023, une formation spécifique a été dispensée sur la directive européenne CSRD (2 heures), couvrant ses objectifs, enjeux et méthodologie d'analyse de double matérialité.
- En 2024, une formation approfondie a été menée sur la CSRD (2 heures), permettant notamment de mieux comprendre le mécanisme d'identification et de cotation des impacts, risques et

opportunités ESG, ainsi que leurs répercussions sur la stratégie de l'entreprise. Cette session a en outre permis de sensibiliser la gouvernance au renforcement de son rôle de contrôle et de suivi du reporting de durabilité.

- Dans la continuité des actions engagées les années précédentes, en 2025 deux demi-journées d'atelier ont été consacrées à la RSE : une première avec les administrateurs et une autre avec le COMEX. Ces ateliers ont permis, côté administrateurs, d'approfondir la compréhension des impacts, risques et opportunités associés aux activités de la mutuelle et de consolider leur rôle sur les enjeux de durabilité. L'atelier dédié au COMEX a, quant à lui, porté sur l'engagement collectif et la co-construction de la stratégie RSE 2025+, favorisant l'appropriation des enjeux de durabilité et l'identification des leviers d'action. En complément, les membres du COMEX ont réalisé un questionnaire d'autodiagnostic, permettant d'évaluer leur niveau de maîtrise des enjeux de durabilité et d'identifier les besoins d'accompagnement.

Des modules de formation individuelle ont également été proposés à l'ensemble des collaborateurs via la plateforme e-learning:

- Un module sur l'initiation à la RSE
- Un module sur le numérique responsable

Le groupe La Mutuelle Générale apprécie également l'adéquation des compétences et de l'expérience des porteurs de fonctions clés.

Les critères de compétences retenus sont (GOV-1_15) :

- La fonction gestion des risques : une expérience professionnelle significative liée au risque dans le domaine de la Banque/Finance/Assurance, et une bonne compréhension du marché de l'assurance, des marchés financiers, de la réglementation de l'assurance et de la durabilité ;
- La fonction vérification de la conformité : une expérience professionnelle en lien avec le contrôle interne ou une activité juridique et une bonne compréhension du marché de l'assurance, de la réglementation, des principes du contrôle interne ;
- La fonction audit interne : une expérience professionnelle significative et une bonne compréhension du marché de l'assurance, de la réglementation, des principes de l'audit interne ;
- La fonction actuarielle : une expérience professionnelle en actuariat en lien avec la gestion des risques assurantiels et une bonne connaissance et une compréhension du marché de l'assurance, des techniques mathématiques actuarielles et financières, des normes de calculs en Solvabilité II.

Les compétences et l'expertise en matière de durabilité permettent aujourd'hui d'évaluer et de gérer les impacts, risques et opportunités ESG liés à nos activités. Plusieurs représentants de fonctions clés ont ainsi été associés à l'analyse de double matérialité menée (GOV-1_17).

8. Représentation du personnel (GOV-1_03)

A La Mutuelle Générale, la représentation du personnel est principalement assurée par le Comité Social et Économique (CSE) et les organisations syndicales représentatives. Ces instances permettent d'assurer un dialogue social continu et de garantir la participation active des salariés aux décisions importantes de l'entreprise, notamment sur les sujets de conditions de travail, de rémunération ou d'égalité professionnelle. Des représentants des salariés siègent également au conseil d'administration de La Mutuelle Générale.

Les modalités de mobilisation des travailleurs et de leurs institutions représentatives sont détaillées dans la section S1-2.

C. [GOV-2] Informations fournies par les organes de contrôle en matière de durabilité

Chaque année, les politiques, plans d'actions, objectifs et indicateurs ESG de La Mutuelle Générale, notamment détaillés dans le rapport de durabilité et le rapport investissement responsable, sont soumis pour suivi ou validation aux différentes instances compétentes (GOV-2_01).

En 2025, la gouvernance de La Mutuelle Générale a été régulièrement tenue informée de l'avancement des travaux relatifs à la directive CSRD et aux enjeux de durabilité de l'entreprise. Plusieurs points ont été présentés en COMEX et en commission d'Audit.

- COMEX : quatre interventions ont porté sur le planning, la méthodologie, l'état d'avancement des travaux, la stratégie ESG des investissements et la présentation de la matrice de double matérialité
- Commission d'Audit : deux présentations ont été consacrées à la démarche et à la matrice de double matérialité

De manière générale, l'ensemble des instances politiques et opérationnelles ont été mobilisées afin d'identifier les impacts, risques et opportunités ESG matérielles pour les activités du Groupe.

Ci-dessous la gouvernance de production de notre analyse de double matérialité :

Instances	Principaux rôles dans les travaux CSRD
Experts métiers	• Des référents métiers ont été désignés pour chaque ESRS ou groupe de DP. Ces référents ont été choisis pour leur expertise et leur capacité à évaluer les enjeux de durabilité dans leur périmètre • Des entretiens individuels ont été menés afin de réévaluer la matérialité (impact & financier) des IROs identifiés lors du précédent exercice et d'identifier les évolutions réglementaires, les changements dans les activités et la stratégie de La Mutuelle Générale susceptibles d'avoir un impact sur la liste existante d'IROs • Un atelier de convergence a permis d'harmoniser les cotations et converger sur les positions, garantissant une approche cohérente et partagée
Comité exécutif	• Présentation et validation des travaux et résultats en séance du Directeur Général et de l'ensemble du COMEX
CSE	• Présentation du rapport 2024 et consultation sur les sujets de durabilité pour l'exercice 2025
Commissions	• Validation de la méthodologie et des résultats (IRO matériels)
Conseil d'administration	• Validation du rapport de durabilité

Les résultats de l'analyse de double matérialité conduite en 2024 ont été approuvés par le COMEX et la Commission d'audit. Le rapport de durabilité correspondant, intégré au rapport de gestion, a été validé par le Conseil d'Administration, avant sa présentation à l'Assemblée générale de La Mutuelle Générale.

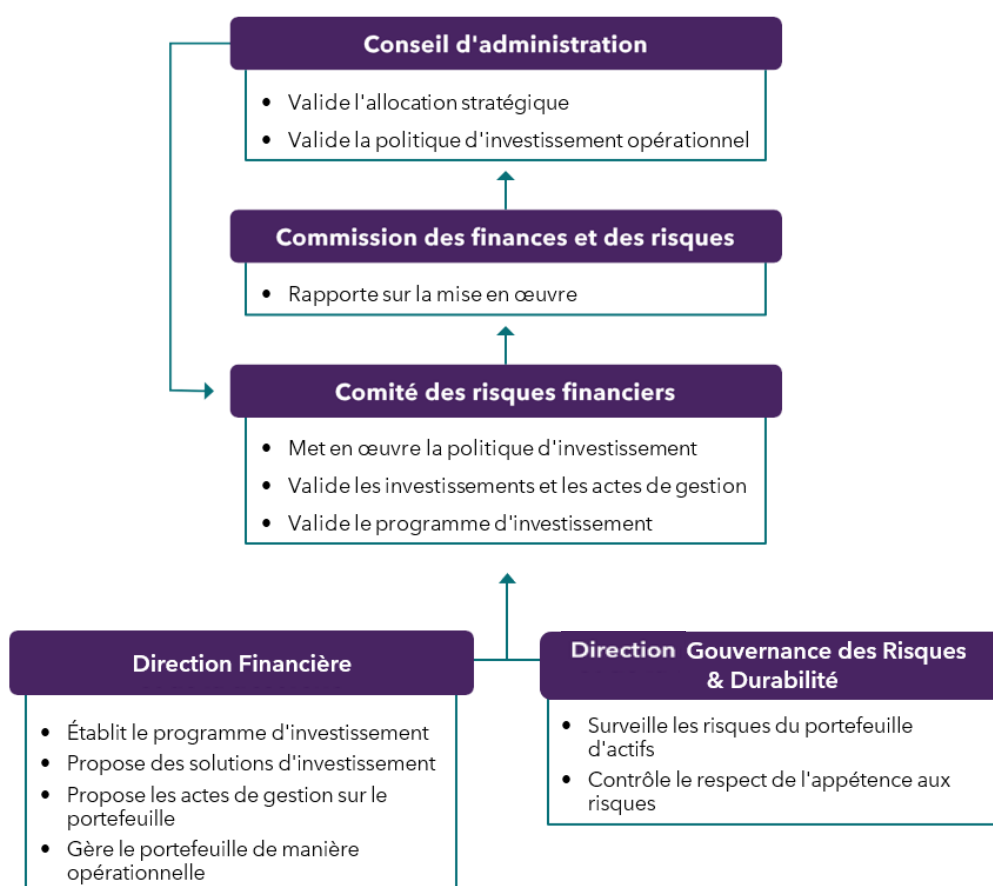
Pour l'exercice 2025, la même démarche a été reconduite. L'analyse de double matérialité a été actualisée afin de tenir compte des évolutions réglementaires et stratégiques, et présentée aux instances de gouvernance (COMEX et Commission d'Audit). Le rapport de durabilité 2025, intégré au rapport de gestion, sera soumis à la validation du Conseil d'Administration, puis présenté à l'Assemblée Générale.

L'implication de la gouvernance a porté sur l'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) ESG matériels, notamment à travers des ateliers réunissant les membres du COMEX et les élus. Ces travaux ont permis de contribuer activement à la définition des enjeux de durabilité et à la priorisation des IRO.

La matrice de double matérialité issue de cette démarche a également été utilisée comme un input stratégique dans les réflexions engagées par le COMEX pour la construction du plan stratégique de l'entreprise.

Par ailleurs, la politique d'investissement de La Mutuelle Générale continue de tenir compte des besoins de gestion actif/passif, du contexte économique, du coût en capital réglementaire, de la trajectoire financière, mais également des caractéristiques ESG des placements (détaillés dans les ESRS E1, E2, E3, E4 et E5 pour l'activité investissement).

Reportant au comité des risques financiers, la direction des risques est notamment en charge du suivi de l'exposition du portefeuille aux risques, dont le risque de durabilité. De même, la direction financière y présente régulièrement la performance ESG du portefeuille, en particulier sur le climat et la biodiversité.



L'ensemble des IRO ESG matériels sont ainsi adressés par les différentes instances et directions de La Mutuelle Générale selon leur périmètre respectif (GOV-2_03).

Instance(s)	Impacts, risques et opportunités ESG adressées
Instances politiques : - Comité des risques financiers - Commission des finances et des risques	E1 - IN_1_IN : Impact négatif des actifs du portefeuille d'investissement via leurs émissions de GES entrainant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations E1 - IN_3_R : Risque financier associé à une baisse du rendement financier des placements liés à l'exposition d'entreprises du portefeuille à des aléas climatiques

Instance(s)	Impacts, risques et opportunités ESG adressées
Instances opérationnelles : - Direction financière - Direction gouvernance des risques et durabilité	E2 - IN_4_IN : Impact négatif lié aux pollutions générées par les entreprises ou projets financés en portefeuille E3 - IN_5_IN : Impact négatif généré par le financement d'actifs ayant des consommations, prélèvements et rejets d'eau, ou exploitant des ressources marines de manière excessive entraînant un risque réputationnel et une dépréciation des actifs E4 - IN_6_IN : Impact négatif résultant du financement d'actifs et d'acteurs ayant une incidence négative sur la biodiversité, les écosystèmes et la population environnante E5 - IN_7_IN : Impact négatif à travers le financement d'actifs ayant une consommation de ressources intensive ou générant des quantités importantes de déchets, avec des conséquences environnementales et/ou sociales G1 - IN_8_R : Risque réputationnel et/ou financier (sous-performance ou d'évaluation des actifs) et/ou juridique (procès) en lien avec des actifs visés par des accusations ou des controverses liées au non-respect des réglementations ou des règles déontologiques
Instances opérationnelles : - Direction gouvernance des risques et durabilité - Centres de Santé	E1 - AP_1_IN : Impact négatif en lien avec les émissions de GES des opérations propres et de la chaîne d'approvisionnement (empreinte carbone de fonctionnement)
Instances opérationnelles : - Comité Exécutif - Direction technique et produit - Direction gouvernance des risques et durabilité	E1 - AS_1_IN : Impact négatif sur la couverture des adhérents en cas de hausse des maladies vectorielles et de la pollution atmosphérique, causant une sur-hospitalisation et des épisodes de surmortalité
Instance politique : - Comité des nominations, rémunérations et gouvernance Instance opérationnelle : - Direction des ressources humaines	S1 - AP_10_R : Risque réputationnel et / ou financier en lien avec la violation des droits du travail des collaborateurs relatifs au temps de travail, au salaire décent, à la santé et sécurité, la sécurité de l'emploi et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée S1 - AP_11_IN : Impact négatif sur les collaborateurs en cas de violence, discrimination ou harcèlement dans le cadre du travail AP_12_IN : Impact sur l'égalité salariale et le traitement équitable des collaborateurs, via des politiques de rémunération adaptées et des mesures favorisant l'inclusion, la diversité et l'égalité de genre AP_14_IP : Impact positif sur le traitement équitable des collaborateurs, à travers la mise en place de mesure de promotion de l'inclusion des personnes handicapées, de diversité et d'égalité de genre AP_3_IN : Impact négatif sur le bien-être des collaborateurs à travers la dégradation de leur temps, santé et sécurité au travail AP_4_5_IP : Impact positif sur le bien-être au travail et sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, via des initiatives RH favorisant l'aménagement du temps de travail et conditions de travail agréables S1 - AP_6_IP : Impact positif sur les conditions de travail à travers la mise en place d'un dialogue social ouvert, une liberté d'association assurée et des négociations collectives périodiques

Instance(s)	Impacts, risques et opportunités ESG adressées
	S1 - AP_7_IP : Impact positif sur les préoccupations financières des collaborateurs, à travers un système de salaires décents et d'avantages sociaux compétitifs S1 - AP_8_O : Opportunité réputationnelle en lien avec la mise en place d'un niveau de salaire décent et d'un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée renforçant la marque employeur et assurant une satisfaction élevée des collaborateurs S1 - AP_9_O : Opportunité réputationnelle en lien avec un dialogue social et des négociations collectives et renforçant la marque employeur et assurant une satisfaction élevée des collaborateurs G1 - AP_2_IP : Impact positif sur le bien-être au travail en lien avec une culture d'entreprise forte et des mesures d'inclusion des collaborateurs
Instances opérationnelles : - Centres de santé MG Services - Direction pilotage des prestations, RH & Centres de santé	S4 - AP_19_IN : Impact négatif sur la santé des patients des centres de santé, en cas d'erreurs médicales S4 - AP_17_IN : Impact négatif sur l'accès aux services en cas de non-disponibilité de certaines offres de soins ou délais de rendez-vous trop longs S4 - AP_20_IP : Impact positif sur la santé des patients des centres de santé, en lien avec une offre diversifiée de soins et de services
Instances opérationnelles : - Comité Exécutif - Direction contrôle interne, sécurité & qualité des données - Direction juridique - Direction conformité - Direction pilotage des prestations de service & projets	S4 - AS_8_10_IN : Impact négatif sur la satisfaction des adhérents et sur la protection de la vie privée, en cas de manquements dans la sécurisation des données personnelles de santé, notamment dans le cadre de l'usage croissant de l'intelligence artificielle S4 - AS_11_R : Risque d'indisponibilité des services informatiques S4 - AS_9_R : Risque réputationnel et / ou réglementaire en cas de défaut dans la protection des données (notamment médicales) des adhérents (fuite des données, indisponibilités des services, RGPD,)
Instances opérationnelles : - Comité Exécutif - Direction pilotage des prestations de service & projets - Direction technique & produit	S4 - AS_2_IP : Impact positif à travers la défense des intérêts des adhérents grâce à la mise en place de pratiques intégrant leurs vœux dans la définition des produits et services S4 - AS_6_IN : Impact négatif sur la satisfaction des adhérents, en cas de réponse partielle ou inefficace aux réclamations S4 - AS_7_IN : Impact négatif sur la santé des adhérents en cas d'inaccessibilité de soins, en raison de mauvais accompagnement ou de remboursement insuffisant

Plus spécifiquement dans le cadre de la chaîne de valeur investissement, le processus de surveillance des IRO financiers et extra-financiers est basé sur la responsabilité de chacun des acteurs de la chaîne et intègre à la fois des acteurs externes (sociétés de gestion) et des acteurs internes (direction financière, direction gouvernance des risques et durabilité, direction de l'audit interne).

Ainsi, dans le cadre de la gestion des impacts, risques et opportunités ESG de notre portefeuille d'investissements, plusieurs instances sont amenées à intervenir :

Acteurs internes	Direction financière	• Sur autorisation du Conseil d'administration, pouvoir de décision et responsabilité sur les investissements • Vérifie la conformité des opérations avec la grille d'allocation, avec la trajectoire carbone et avec les conditions du mandat ou les limites des fonds • Traite les alertes
	Direction gouvernance des risques et durabilité	• Contrôle le respect de la grille d'allocation • Contrôle en second niveau la conformité des opérations avec la grille d'allocation et avec les conditions du mandat (dont les critères ESG) ou les limites des fonds, • Évalue le risque de durabilité • Est amenée à réaliser des contrôles périodiques (due diligence sur les sociétés de gestion)
Acteurs externes	Sociétés de gestion	• Analysent la qualité des titres et des émetteurs • Vérifient la conformité des opérations avec les conditions du mandat (dont les critères ESG) ou les limites des fonds • Effectuent des contrôles pré et post-opérations • Alertent en cas de dépassement ou de controverses avérées

Les IRO relatifs aux autres chaînes de valeur sont également pris en compte dans la stratégie globale du Groupe à travers des procédures de supervision spécifiques, présentées dans les sections thématiques de ce rapport (E1 pour les impacts climatiques, S1 pour les impacts ou risques sociaux, etc.). (GOV-2_02)

Les rôles et fonctions de l'ensemble des instances politiques et opérationnelles en charge des politiques de La Mutuelle Générale sont indiquée en section GOV-1. La politique d'identification et de gestion des risques (dont les risques de durabilité) est présentée en section GOV-5.

D. [GOV-3] Politique et pratiques de rémunération

Au regard de leurs fonctions et de l'impact de leur activité professionnelle sur le profil de risque de l'entreprise, La Mutuelle Générale a défini une politique de rémunération qui s'applique aux personnes exerçant les fonctions visées ci-dessous :

- Le Directeur Général, dirigeant effectif
- Les membres du comité exécutif
- Les responsables des fonctions clés

En 2022, nous avons revu notre politique de rémunération afin d'y intégrer le risque de durabilité. Le dispositif de rémunération veille à ce que les attributions de rémunération n'encouragent pas une prise de risque au-delà des limites de tolérance aux risques du Groupe et ne menacent pas la capacité du Groupe à conserver des fonds propres appropriés. Le dispositif mis en place est cohérent, transparent et promeut une gestion saine et efficace du risque. Il permet d'éviter les situations de conflits d'intérêts et prévient les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des adhérents.

Le système d'incitation des cadres dirigeants est fondé sur une part fixe et une part variable, avec un ratio proportionné afin de garantir un équilibre entre les deux composantes de la rémunération. Le montant de la part variable est déterminé sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, permettant notamment de prendre en compte la performance de l'entreprise en matière de durabilité (critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance). Pour les membres du COMEX, une part significative de la rémunération variable repose sur l'atteinte d'objectifs extra-financiers, qui représentent 70 % du poids total des critères pris en compte. Ces objectifs incluent notamment la contribution des dirigeants au respect de la trajectoire bas carbone de l'entreprise. (GOV-3_01 ; GOV-3_02 ; GOV-3_03). La Mutuelle Générale ne dispose pas aujourd'hui d'autres objectifs ESG chiffrés dans le cadre de sa politique de rémunération. Des indicateurs spécifiques au changement climatique ou à d'autres thématiques de durabilité pourront être définis ultérieurement.

Conformément à l'article 50 de ses statuts et aux dispositions du Code de la mutualité, La Mutuelle Générale précise que ses administrateurs ne peuvent en aucun cas faire partie du personnel rétribué par la Mutuelle ni percevoir de rémunération ou d'avantages autres que ceux strictement prévus à l'article L.114-26. Ce cadre garantit l'indépendance de leurs décisions et la prévention de tout conflit d'intérêts. Par ailleurs, au travers de la composition de son Comité des nominations, rémunérations et gouvernance, disposant d'une représentation politique et opérationnelle, le groupe La Mutuelle Générale s'assure de veiller au respect de sa politique de rémunération. Le comité valide les propositions de rétribution des cadres supérieurs, y compris celle du Directeur Général, des membres du Comité Exécutif, et des fonctions clés.

Le groupe La Mutuelle Générale a finalement défini une politique de rémunération qui s'applique à tous les salariés du groupe. Elle définit les règles en matière de rémunération notamment pour contrôler les conditions de la rémunération variable. Les rémunérations fixes de base sont conformes aux pratiques de place et respectent les minimas conventionnels.

Ces politiques de rémunération pourront être revues lors des prochains exercices par les instances de gouvernance de La Mutuelle Générale, notamment le Comité des nominations, rémunérations et gouvernance (descriptions de ses fonctions en GOV-1). (GOV-3_06)

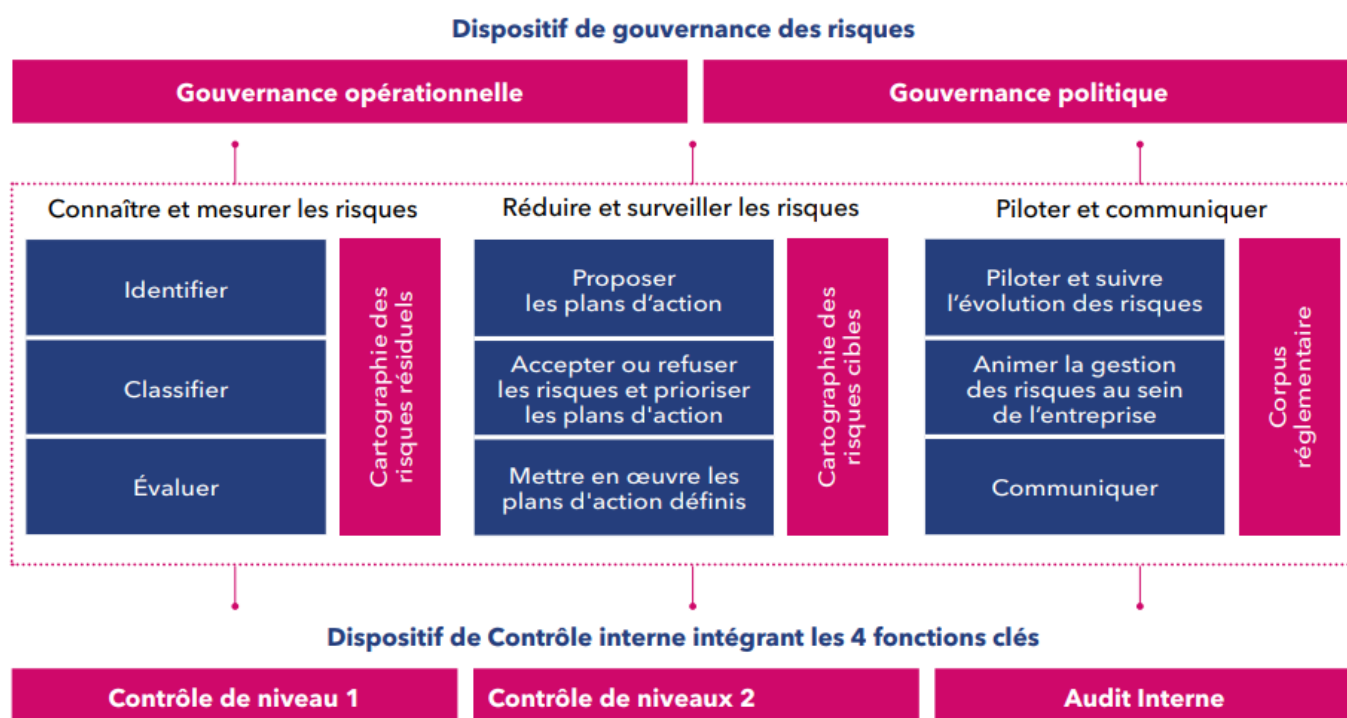
E. [GOV-4_01] Déclaration en matière de diligence raisonnable

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	Informations transmises - ESRS 2 GOV-2 (p.21) Rémunération - ESRS 2 GOV-3 (p. 26) Modèle d'affaires - ESRS 2 SBM-1 (p. 35-36)
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	Dialogue avec les parties prenantes - ESRS 2 SBM-2 (p. 38-40) Identification des IRO - ESRS 2 IRO-1 (p.42-43) Mobilisation des fournisseurs - ESRS E1-3 (p.62) Gouvernance produit - ESRS S4 MDR-P (p. 120) Satisfaction des adhérents - ESRS S4-2 (p.124)
c) Identifier et évaluer les incidences négatives	Identification des IRO - ESRS 2 IRO-1 (p.42) Mobilisation des fournisseurs - DR E1-3 (p.62)
d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	Stratégie bas carbone - ESRS E1 MDR-A (p.56-58)
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	<i>Démarche en cours de développement.</i>

F. [GOV-5] Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Description du système de gestion des risques (GOV-5_01)

Le système de gestion des risques repose tout d'abord sur un dispositif de gouvernance des risques représenté par le schéma ci-dessous :



Le système de gestion des risques du groupe La Mutuelle Générale comprend également des politiques et sous-politiques de risques s'étendant à toutes ses entités et articulées comme suit :

Nom de la politique	Objet
DRI 01 Politique de gestion globale des risque	Décrit les principes et l'organisation de la gestion des risques mis en œuvre dans le Groupe La Mutuelle Générale
DRI 02 - Politique de gouvernance	Présente de manière détaillée les structures opérationnelles et politiques régissant la gouvernance des risques du Groupe La Mutuelle Générale
DRI 02 a - Politique d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs	Précise les critères et modalités d'évaluation de la compétence et l'honorabilité
DRI 03 - Politique de gestion des risques financiers	Décrit les moyens mis en œuvre pour identifier, suivre et maîtriser les risques ayant trait aux placements et à la gestion de l'ALM (actif/passif)
DRI 04 - Politique de gestion des fonds propres	Décrit les moyens mis en œuvre pour s'assurer que chaque entité d'assurance du groupe dispose des fonds propres nécessaires, et les méthodes de gestion des fonds propres

Nom de la politique	Objet
DRI 05 - Politique souscription	Décrit les moyens mis en œuvre pour identifier, suivre et maîtriser les risques ayant trait à la souscription
DRI 05a- Politique Reassurance	Décrit les procédures de gestion du risque de réassurance, en matière de transfert des risques
DRI 06 - Politique de gestion du risque de provisionnement	Décrit les principes clés de provisionnement ainsi que les règles, les procédures et les contrôles qui régissent la constitution des provisions
DRI 07 - Politique de gestion des risques opérationnels et environnementaux	Décrit les moyens mis en œuvre pour identifier, suivre et maîtriser les risques ayant trait à la qualité de service et au bon fonctionnement du Groupe La Mutuelle Générale. Elle intègre le dispositif de gestion des risques des projets, La partie des risques environnementaux permet de suivre les risques ayant trait aux évolutions inhérentes à des facteurs externes qui contraignent le Groupe La Mutuelle Générale à s'adapter
DRI 08 - Politique de Sécurité et Continuité d'Activité	Décrit toutes les règles, plans d'actions, stratégies que doit adopter le Groupe concernant la sécurité des personnes, des biens, du système d'information, de la protection des données personnelles, du dispositif de gestion de crise, et de la continuité d'activité
DRI 08F - Politique de gestion des risques numériques	Elle a pour finalité de conceptualiser l'approche de la gestion par les risques afin de soutenir l'amélioration continue des dispositifs de prévention, de protection et de réponse aux risques numériques.
DRI 09 - Politique d'externalisation	Décrit les moyens mis en œuvre pour identifier, suivre et maîtriser les risques ayant trait à la délégation de tâches ou d'activités auprès de prestataires
DRI 10 - Politique de Contrôle Interne	Décrit les moyens mis en œuvre pour définir et exécuter le contrôle interne des activités du Groupe La Mutuelle Générale
DRI 11 Politique QDD	Précise les exigences en termes de fiabilisation des données exploitées dans les calculs de solvabilité
DRI 12 - Méthode de cotation des risques	Décrit l'ensemble des approches et mécanismes d'identification des risques, ainsi que les modalités de cotation des risques.
DRI 13 - Politique conformité	Décrit le dispositif de gestion du risque de non-conformité et le cadre d'exercice de la fonction Vérification de la Conformité
DRI 14 - Politique Audit Interne	Décrit les moyens mis en œuvre pour l'audit des processus et des risques du Groupe La Mutuelle Générale et est applicable à l'ensemble des activités du Groupe La Mutuelle Générale
DRI 15 - Politique ORSA	Détaille les acteurs et leurs responsabilités, le processus et les critères de réalisation de l'ORSA qui vise à aider les instances de gouvernance à piloter le Groupe La Mutuelle Générale en s'appuyant sur une évaluation prospective de la solvabilité

Nom de la politique	Objet
DRI 16 - Politique communication ACPR Public Solvabilité II	Décrit le cadre à respecter en matière de communication d'informations à destination du Public et de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACPR)
DRI 17- Politique Rémunération	Décrit la gouvernance applicable en matière de rémunération pour les personnes visées par la politique : Directeur Général, membres du Comité Exécutif et responsables des fonctions clés
DRI 18- Politique de valorisation des actifs et des passifs	Décrit les principes et les processus de valorisation des actifs et des passifs au regard du référentiel prudentiel Solvabilité II
DRI 19 - Politique de Lutte contre la Fraude le Blanchiment et le Financement du Terrorisme	Formalise les principes et procédures de prévention et gestion des risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, et de lutte contre la fraude
DRI 20 - Politique de gouvernance et de surveillance des produits	Décrit le processus de validation de chaque produit d'assurance, ou les adaptations significatives apportées aux produits d'assurance existant, avant sa commercialisation ou sa distribution
DRI 21 Politique RH	Formalise les principes de la politique des ressources humaines et décrit la gouvernance applicable pour les collaborateurs au regard du respect des obligations réglementaires

Chaque politique décrit l'appétence du groupe La Mutuelle Générale au périmètre de risque couvert, les responsabilités des acteurs du Groupe pour sa déclinaison et sa mise en œuvre opérationnelle, le processus de sa mise à jour et de validation. L'ensemble de ces politiques est validé par le Conseil d'Administration.

Connaissance et mesure des risques

Le Groupe construit une cartographie des risques résiduels, c'est-à-dire en tenant compte des moyens de maîtrise existants.

Trois approches complémentaires sont mises en œuvre pour assurer une vision exhaustive des risques du Groupe :

- L'approche Top-Down permet d'identifier les risques stratégiques ;
- L'approche Bottom-Up permet de consolider les risques identifiés par les opérationnels ;
- L'approche par les incidents permet d'identifier les risques à partir des incidents majeurs détectés par les opérationnels.

Les risques sont classés selon le standard IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes) afin d'être associés à l'une des 4 familles suivantes : risques financiers, assurantiels, opérationnels et environnementaux.

Chaque risque est évalué selon ses spécificités et une méthodologie de cotation appropriée (GOV-5_02) :

- Les outils de cotations des risques financiers et assurantiels s'appuient sur les fondements de la réglementation solvabilité II.

- L'évaluation des risques vise à quantifier le risque sur la base de ses impacts et fréquence, estimés ou avérés. Elle s'appuie sur des grilles de quantification communes à l'ensemble de l'entreprise répartie en trois thèmes (GOV-5_02) :
 - Impact financier et non financier
 - Probabilité d'occurrence.

A noter également que certains risques dans chacune de ces familles peuvent être identifiés comme représentant un enjeu en matière de conformité ou de sécurité.

Les risques sont répartis en deux niveaux :

- Les risques **stratégiques** sont ceux pouvant affecter fortement le profil de risque du Groupe, ils sont arbitrés par le Comité exécutif (COMEX) et présentés au Conseil d'administration pour approbation de leur classification
- Les risques **élémentaires** sont ceux susceptibles de n'affecter que faiblement le profil de risque du Groupe.

La cotation de la gravité et de la probabilité de la matérialité financière des risques ESG identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité a ainsi été menée en concordance avec ces outils internes.

L'estimation de la gravité des risques ESG a été calculée à partir de la moyenne de l'impact financier et de l'impact non-financier du risque, multipliée par la probabilité de survenance.

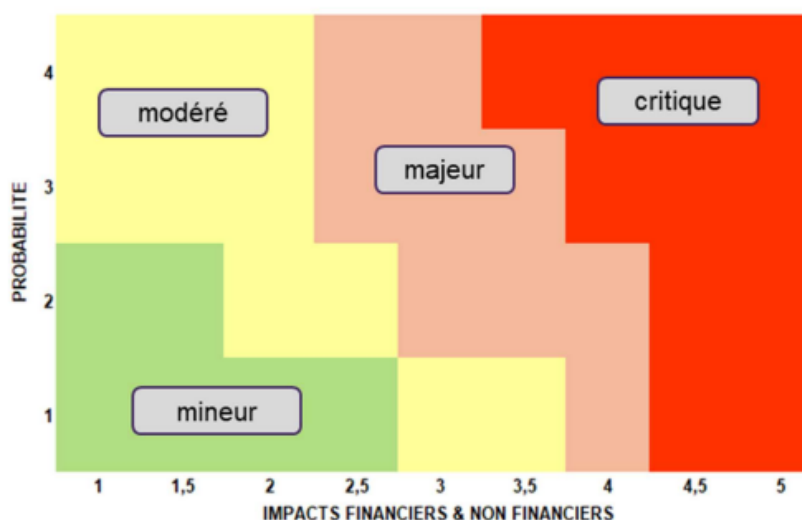
Conformément aux exigences de la CSRD, la cotation des risques ESG a été effectuée de manière brute sans tenir compte de toute action de mitigation, en multipliant le niveau de gravité (établi entre 0 et 4) par la probabilité (entre 0 et 1). Un risque ESG est matériel si sa note de matérialité est égale ou supérieure à 2 (le maximum étant 4).

Cartographie des risques

La cartographie des risques du groupe La Mutuelle Générale a pour objectif de lister l'ensemble des risques répertoriés par la Direction du Contrôle Interne et la direction des Risques.

La cartographie construite doit permettre de distinguer la criticité de chaque risque, résultant de son impact X sa probabilité, dans une matrice par zones de couleur (vert, jaune, orange, rouge) afin d'en faciliter le suivi.

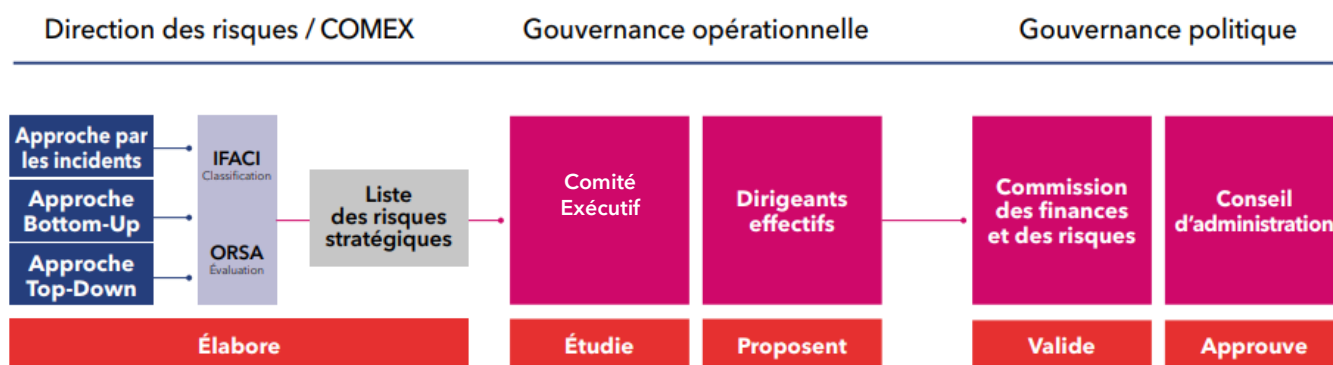
La cartographie des risques correspond à la classification de la base des risques au regard de leur criticité. Les risques opérationnels et environnementaux sont rattachés à des actions de maîtrise à mettre en œuvre définies selon une carte de zones où ils se positionnent suivant la valeur du couple de données (impact / probabilité).



Risques stratégiques

La cartographie des risques stratégiques représente les principaux risques qui pourraient significativement affecter le Groupe (financièrement, en termes d'image, ...). Elle est préparée par la Direction des Risques puis revue avec les membres du Comité exécutif et validée annuellement par les instances politiques présentées dans la section GOV-1. (GOV-5_05) Chaque risque est suivi par un plan d'action.

La cartographie des risques stratégiques se construit suivant un processus à trois phases :



Le groupe La Mutuelle Générale a identifié 12 risques stratégiques classés par familles de risque. Validés par le conseil d'administration, ces risques sont pris en compte dans le pilotage de l'activité du Groupe.

Risques financiers	Risques assurantiels
- Risque d'insolvabilité - Évolution défavorable des marchés financiers	Ratio combiné >102%
Risques environnementaux*	Risques opérationnels
- Pandémie Risque de durabilité	- Risque d'exécution du projet d'entreprise - Défaut de la qualité de service - Cybersécurité et numérique - Mauvaise exécution d'une prestation importante ou critique (CNP PS) - Mauvaise exécution d'une prestation importante ou critique (OSTRUM) - Non-maîtrise des coûts de fonctionnement - Non atteinte des objectifs de retour des contrats en sortie des contrats collectifs

* Les risques environnementaux au sens IFACI représentent les éléments relatifs aux facteurs externes : réglementation, droit, pratiques commerciales, environnement du marché.

En 2022, le risque de durabilité a été évalué comme stratégique sur la base de la méthodologie de cotation des risques. Depuis, celui-ci a été décliné dans nos politiques écrites, notamment la politique de la gestion globale des risques, la politique de gestion des risques financiers, la politique de souscription, la politique de rémunération et la politique ORSA mentionnées ci-dessus.

Le risque de durabilité est défini comme un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, aurait une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement.

L'ensemble des risques stratégiques font l'objet d'une revue semestrielle par la fonction clé de gestion des risques afin d'évaluer l'évolution du profil de risque de La Mutuelle Générale.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, La Mutuelle Générale a identifié cinq risques en lien avec différents risques stratégiques dont le risque de durabilité (GOV-5_03) :

ID	Thématique de durabilité		Risque ESG identifié	Risques stratégiques associés
IN_3_R	E1	Changement climatique	Risque financier associé à une baisse du rendement financier des placements liés à l'exposition d'entreprises du portefeuille à des aléas climatiques	Durabilité Évolution défavorable des marchés financiers
AP_10_R	S1	Effectifs de l'entreprise	Risque réputationnel et / ou financier en lien avec la violation des droits du travail des collaborateurs relatifs au temps de travail, au salaire décent, à la santé et sécurité, la sécurité de l'emploi et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Durabilité Non-maîtrise des coûts de fonctionnement
AS_9_R	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Risque réputationnel et / ou réglementaire en cas de défaut dans la protection des données (notamment médicales) des adhérents, incluant les risques liés à l'usage de l'intelligence artificielle (fuite des données, indisponibilités des services, RGPD, ...)	Défaut de la qualité de service Cybersécurité et numérique Mauvaise exécution d'une prestation importante ou critique (CNP PS)
AS_11_R	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Risque d'indisponibilité des services informatiques	Cybersécurité et numérique Défaut de la qualité de service Mauvaise exécution d'une prestation importante ou critique (CNP PS)
IN_8_R	G1	Conduite des affaires	Risque réputationnel et/ou financier (sous-performance ou dévaluation des actifs) et/ou juridique (procès) en lien avec des actifs visés par des accusations ou des controverses reliées au non-respect des réglementations ou des règles déontologiques	Durabilité Évolution défavorable des marchés financiers

Les stratégies d'atténuation, c'est-à-dire les politiques, actions, objectifs et indicateurs associés à chacun de ces risques matériels sont indiquées - le cas échéant - dans leurs sections thématiques respectives.

Système de contrôle interne (GOV-5_04)

La définition par les instances dirigeantes d'une politique en matière de contrôle interne constitue un préalable à la mise en place du dispositif de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne a pour mission de mesurer l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels de l'entreprise et d'accompagner les Directions métiers dans la maîtrise des risques liés à leur périmètre d'activités. Il permet ainsi d'apporter à la Gouvernance l'assurance raisonnable de la maîtrise des activités.

La Direction du Contrôle Interne s'appuie sur une démarche de sécurisation organisée en 5 activités majeures :

- Un environnement de contrôle, qui s'appuie sur la cartographie des processus de l'entreprise
- L'évaluation des risques et la cartographie des risques opérationnels
- Les activités de contrôle : Plan de Contrôle Interne et traitement des risques
- La surveillance et le suivi des risques avec notamment le suivi des incidents et des plans d'actions
- La communication et le reporting

La Direction du Contrôle Interne exerce sa responsabilité sur l'ensemble du dispositif par la mise à disposition de la méthodologie et des outils nécessaires à la réalisation du Plan de Contrôle Interne de l'entreprise.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques, notamment ceux de ne pas atteindre les objectifs fixés, le contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités du Groupe. Plus particulièrement, le contrôle interne vise à assurer :

- La conformité aux lois et règlements ;
- Le bon fonctionnement des processus internes concourant à la sauvegarde de ses actifs ; La fiabilité des informations financières et à terme, extra-financières.

Le Dispositif de Contrôle Interne est organisé en 3 niveaux de contrôle :



Le dispositif de contrôle interne porte également sur les activités sous-traitées, le pilotage et le contrôle de ces activités étant définis dans la politique d'externalisation.

Conformément à sa politique de gestion des risques, le Groupe surveille également l'évolution des risques stratégiques, dont le risque de durabilité.

Les équipes métiers veillent au contrôle et à la sécurisation des informations de durabilité divulguées dans le présent rapport. Un Plan de Contrôle interne spécifique à ces données ESG devra cependant être formalisé lors des prochains exercices avec les instances opérationnelles de La Mutuelle Générale

G. Aperçu de l'entité, gouvernance et stratégie

1. [SBM-1] Activités de l'entité et modèle d'affaires

Activités de santé et de prévoyance

Acteur de l'économie sociale et solidaire en France, La Mutuelle Générale accompagne ses adhérents dans l'ensemble de leurs besoins en santé et en prévoyance. Elle propose également à travers MG Services une offre de soins diversifiée au sein des centres médicaux et dentaires à Paris (Jack Senet et Broca). (SBM-1_01)

En 2025, La Mutuelle Générale couvrirait plus de 340 000 personnes en France, et permettait l'accueil de plus de 80 700 patients dans ses centres MG Services (SBM-1_02). Son chiffre d'affaires s'élève à 421,6 M€ en 2025 (SBM-1_06).

Santé

La Mutuelle Générale s'engage à répondre au plus près aux besoins de ses adhérents avec des offres de Complémentaire santé couvrant le remboursement de leurs frais de santé. Les offres santé représentent 77 % du chiffre d'affaires de La Mutuelle Générale en 2025.

Nous proposons aussi une offre de soins via nos centres médicaux et dentaires. Avec une quarantaine de spécialités et une équipe pluridisciplinaire de près de 130 praticiens, ils donnent un accès aux meilleurs spécialistes dans des délais courts, à des tarifs conventionnés de secteur 1.

Prévoyance

Afin d'accompagner ses adhérents face aux aléas de la vie, La Mutuelle Générale propose des offres de prévoyance couvrant les conséquences de différents « risques » (hospitalisation, arrêt de travail, accident, décès, perte de revenus...) grâce à des garanties Décès, Incapacité ou Invalidité, Dépendance, Accidents de la vie et Obsèques. Les prestations versées prennent la forme d'un capital ou d'une rente. Les offres prévoyance représentent 23% du chiffre d'affaires de La Mutuelle Générale en 2025.

Les offres santé et prévoyance de La Mutuelle Générale, ainsi que leurs marchés cibles et thématiques de durabilité associés sont détaillés dans la section ESRS S4 (SBM-1_22).

Dans le respect de la réglementation en vigueur, La Mutuelle Générale ne propose aucun produit ou service interdits (SBM-1_05). De même, le Groupe ne dispose d'aucune activité liée au secteur des combustibles fossiles¹ (charbon, pétrole et gaz) (SBM-1_09), à la production de produits chimiques² (SBM-1_15), aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) (SBM-1_17) ou à la culture et la production de tabac (SBM-1_19).

À travers la qualité de ses produits et services, La Mutuelle Générale s'engage à poursuivre l'amélioration de sa performance opérationnelle. Qualité de service rendue à nos adhérents, développement des compétences des collaborateurs, éthique et protection des données clients..., autant de thèmes de durabilité sur lesquels La Mutuelle Générale prend des engagements et se fixe des objectifs en lien avec son cœur de métier (SBM-1_23). La Mutuelle Générale définit ainsi des politiques, actions et objectifs pour l'ensemble des thématiques ESG affectant ses parties prenantes (cf. SBM2). (SBM-1_21)

La performance durable est un fondement de l'identité de La Mutuelle Générale, et témoigne de sa volonté d'agir en entreprise responsable. Ces éléments sont développés - le cas échéant - dans les sections respectives de chaque thématique de durabilité (notamment l'ESRS S4 en lien avec les utilisateurs et consommateurs finaux).

¹ Aucun revenu issu de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point 62 du règlement (UE) 2018/1999.

² Relevant de la section 20.2 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1893/2006.

Investissement

La stratégie d'investissement responsable de La Mutuelle Générale s'inscrit dans ses valeurs mutualistes.

La Mutuelle Générale la renforce chaque année pour s'engager dans une démarche tournée vers la préservation de l'environnement (cf. ESRs E1), et ainsi accompagner le développement durable des entreprises.

Les encours du Groupe s'élèvent à environ 1,606 milliards d'euros en valeur de marché au 31 décembre 2025, principalement sous mandat de gestion déléguée.

Notre modèle d'affaires (SBM-1_25)

Ressources

Capital financier

- 1,606 Mds € d'encours financiers

Capital humain

- 471 collaborateurs (SBM-1_03)
- 70 % de femmes et 30% d'hommes
- 1 379 élus

Capital social et sociétal

- 100 % de nos emplois localisés en France (SBM-1_04)
- 25,2 M€ de financement d'activités à caractère social : minoration de cotisation et aides sociales aux adhérents et aux associations)



Activité et organisation

Notre raison d'être

Forte de son histoire, de ses valeurs et de ses savoir-faire, La Mutuelle Générale s'engage à vos côtés et se réinvente jour après jour pour améliorer la qualité de vie et renforcer la solidarité entre les générations.

Nos clients

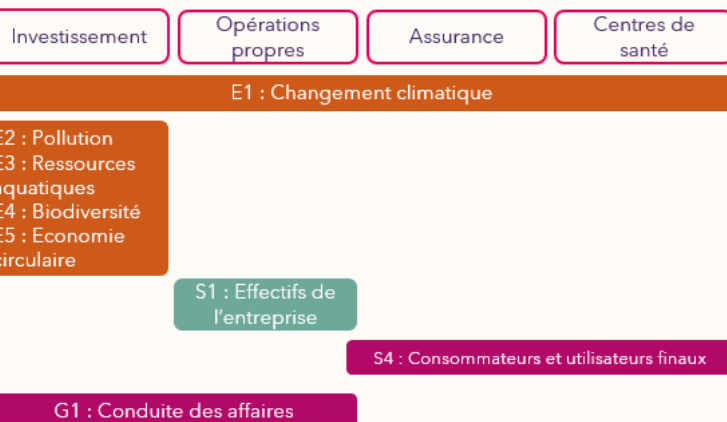
- Plus de 340 000 personnes protégées, principalement des actifs et retraités de La Poste et d'Orange bénéficiant d'une offre « statutaire », ainsi que des particuliers issus de divers contrats (notamment MCA et Territoriales santé (cf. S4-SBM-2 et S4-1)
- Plus de 80 700 patients suivis dans nos centres de santé

Le Groupe

Il se structure autour de 4 entités :

- La Mutuelle Générale
- MG Services
- LMG Immobilière de placement
- Mutaris Caution

Nos chaînes de valeur et les normes de durabilité matérielles (ESRS)





Offres et services de qualité (en lien avec l'ESRS S4 et G1)

- Qualité de service
- Emploi et compétences
- Sécurité et cyber vigilance
- Ethique et déontologie

Contribuer au bien-être et à la santé de tous (en lien avec l'ESRS S1) :

- Bien-être et prévention
- Solidarité intergénérationnelle
- Qualité de vie au travail
- Diversité et inclusion

S'engager pour une durabilité au quotidien (en lien avec les ESRS E1, E2, E3, E4 et E5) :

- Empreinte carbone
- Investissements responsables
- Mobilisation des collaborateurs

Résultats et impacts

Impact financier

- 421,6 M€ de chiffre d'affaires

Impact humain

- 13 729 heures de formation
- 6,16% de salariés en situation de handicap

Impact social et sociétal

- Plus de 91 % de taux de satisfaction lié à l'offre de souscription des personnes disposant d'une offre statutaire (plus de 95% du portefeuille adhérents)
- 92% de taux de satisfaction sur la prise en charge dans nos centres de santé

Impact Environnemental

- 4 478 tCO₂e en 2025* pour les Activités propres

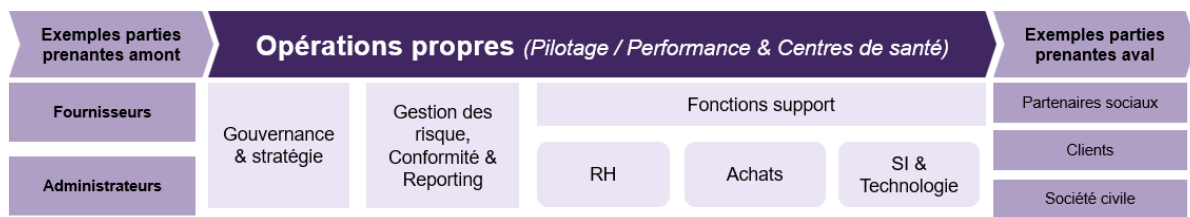


*Les émissions de GES 2025 ont été mesurées au nouveau périmètre de La Mutuelle Générale (GHG Protocol, location based).

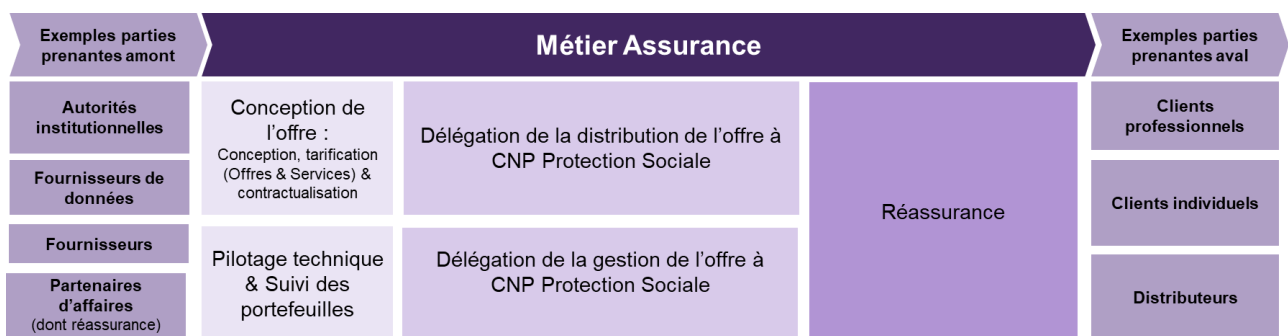
2. Chaînes de valeur

Afin de mener l'analyse de double matérialité sur l'ensemble du périmètre de La Mutuelle Générale, quatre cartographies ont été définies afin d'intégrer les chaînes de valeur et les spécificités de chaque activité du Groupe. Ces cartographies ont été établies avec les équipes métiers concernées et le contrôle interne afin de s'assurer de leur pertinence et de leur lien avec les processus internes de l'entreprise. Elles mentionnent certaines parties prenantes impliquées en amont (SBM-1_26) et en aval (SBM-1_27) de la chaîne de valeur (SBM-1_28).

Cartographie de la chaîne de valeur des opérations propres :



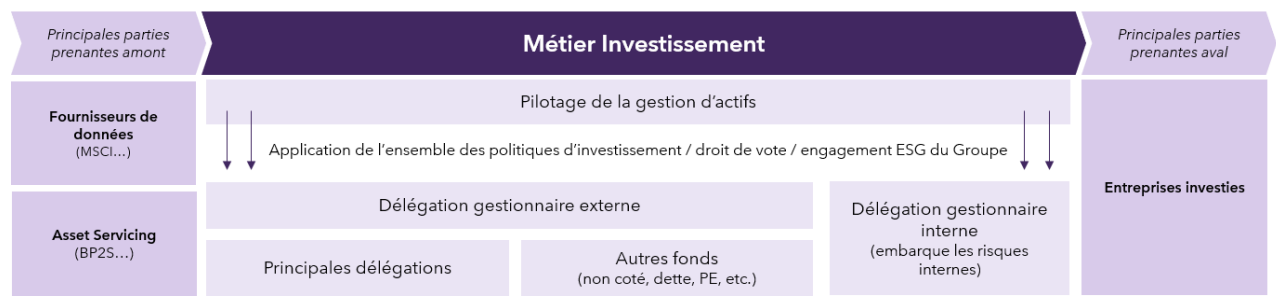
Cartographie de la chaîne de valeur de l'activité d'assurance :



Cartographie de la chaîne de valeur des Centres de santé :



Cartographie de la chaîne de valeur de l'activité d'investissement :



L'ensemble des parties prenantes de La Mutuelle Générale et des modalités d'échange associées sont présentées dans la section suivante. La mobilisation des fournisseurs en amont est notamment décrite dans le cadre de la démarche achats responsables du Groupe (section E1-2 et E1-2) qui permet d'évaluer et suivre leur performance en matière de durabilité.

3. [SBM-2] Dialogue avec nos parties prenantes

Cartographie des parties prenantes

Pour l'exercice 2025, la cartographie des parties prenantes a été relue afin d'en confirmer la pertinence au regard des exigences de la directive CSRD et du principe de double matérialité. Aucune modification n'a été jugée nécessaire par rapport à la version établie en 2024, les parties prenantes identifiées restant pleinement cohérentes avec nos Impacts, Risques et Opportunités ESG. Ces parties prenantes affectées sont des individus ou groupes sur les intérêts desquels influent ou pourraient influencer, positivement ou négativement, les activités de l'entreprise et ses relations d'affaires directes ou indirectes dans sa chaîne de valeur (SBM-2_01 et SBM-2_02).

Ainsi, le Groupe La Mutuelle Générale recense dix catégories de parties prenantes amont et aval :

Catégories de parties prenantes	Principales thématiques de durabilité associées (SBM-1_21)	Modalités de dialogue et d'informations existantes ³
Militants (Environ 1 379 élus)	Totalité des thématiques de durabilité matérielles	Assemblées générales (A) ; Conseils d'administration (T) ; Commissions (T) ; Comités de section (M) ; Conseils régionaux (S) ; Convention des Présidents de comité de section (A) ; Espace Élus (Q)
Adhérents et clients (adhérents Individuels, bénéficiaires, patients, prospects)	ESRS E1 ESRS S4	Espace Adhérent (Q) ; Sites Internet (Q) ; MG Actualités (T) ; newsletters (M) ; bulletins de section (S) ; assemblées départementales et actions de terrain (M) ; Salons et événements (T) ; Étapes de la relation commerciale et de la relation adhérents (T) ; Animation des portefeuilles clients (Q) ; Baromètres et enquêtes de satisfaction (Q à A). *Statutaires uniquement
Salariés et leurs instances représentatives,	Totalité des thématiques de durabilité matérielles	Communication interne : Intranet Atrium, Communautés réseau social interne (Q) ;

³ La fréquence de dialogue et de la publication des informations peut être quotidienne (Q), hebdomadaire (H), mensuelle (M), trimestrielle (T), semestrielle (S) ou annuelle (A).

Catégories de parties prenantes	Principales thématiques de durabilité associées (SBM-1_21)	Modalités de dialogue et d'informations existantes ³
Gouvernance et ses instances (collaborateurs, candidats, CSE, syndicats, instances de direction, COMEX, CA...)		Communication managériale (M) ; Revue de performance (A) ; Dialogue social avec les représentants du personnel (Q) ; COMEX (H), Conseils d'administration (T) ; Commissions (T)
Distributeur	ESRS E1 ESRS S4 ESRS G1	Animation des portefeuilles (Q) ; Étapes de la relation commerciale (Q) ; Newsletters (M) ; Événements (T) ; Campagnes marketing (T)
Partenaires d'affaires & Concurrents (sociétés de gestion, co-assureurs ou réassureurs FNMF...)		Relations commerciales (Q) ; Instances de pilotage (T) ; Clubs (T) ; Webinaires ; Conférences (T) ; Événements (T) ; Groupes de travail, comités (M à A)
Fournisseurs & Sous-traitants (fournisseurs de produits et services, sous-traitants, experts, fournisseurs de données ESG...)		Évaluation de la performance fournisseurs et questionnaire RSE, communication de la charte achats responsables, organisation de réunions (de Q à A) ; Instances de pilotage (T) ; Réunions (T) ; Événements (T)
Société civile, associations, médias, monde académique, planète (associations, ONG, médias, presse, influenceurs, agences de notation, universités, écoles...)	Totalité des thématiques de durabilité matérielles	Fondation de La Mutuelle Générale (Q) ; Observatoire solidaire des salariés aidants (A) ; Relations conventions de mécénat et de sponsoring (T) ; Salons et événements (M) ; relations presse (M) ; Groupes de travail (T) ; Communications (sites Internet et newsletters (de Q à M) ; Partenariats (T) ; Relations écoles (T) ; Forums (A) ; Chaires (A) ; Dialogue direct ou par le biais de la FNMF (T) ; Veille et échanges avec les agences de notation (A)
Autorités institutionnelles, et de certification ou contrôle (ACPR, législateur, entités de contrôle, CAC, certificateurs, sécurité sociale...)	Totalité des thématiques de durabilité matérielles	Dialogue s'inscrivant dans le cadre de la réglementation (M à A)
Entités du groupe & Joint ventures	ESRS S1, S4	Réunions (T) ; Instances de pilotage (T) ; Conseil d'administration (A)
Entreprises investies (chaîne de valeur des entreprises investies)	ESRS E1, E2, E3, E4, E5 ESRS G1	Assemblées générales, commissions, présentations périodiques (M à A)

Cette cartographie est périodiquement mise à jour afin d'identifier toute nouvelle partie prenante, ainsi que les impacts, risques, opportunités et interdépendances ESG associés.

Consultation de nos parties prenantes

Conformément à nos engagements, nous mobilisons régulièrement nos parties prenantes autour de thématiques de durabilité (SBM-2_03 et SBM-2_04).

En 2022, nous avons pour la première fois conduit une large étude qualitative et quantitative auprès de l'ensemble de nos parties prenantes internes et externes portant sur les vingt-trois enjeux RSE

que nous avons identifiés avec notre gouvernance autour de cinq thématiques : économique, sociétale, sociale, environnementale et de gouvernance.

Nous avons ainsi sollicité l'ensemble des membres du conseil d'administration et des collaborateurs de La Mutuelle Générale, ainsi que des représentants des autres parties prenantes : militants, adhérents, clients, partenaires et membres de la société civile. Plus de 540 personnes ont répondu positivement à notre demande. Leurs contributions ont grandement nourri l'élaboration de notre stratégie RSE 2023-2026. (SBM-2_05).

La robustesse de cette stratégie repose sur cette démarche participative, qui a permis d'associer la diversité de nos parties prenantes (SBM-2_06 et SBM-2_08). Alignée avec notre stratégie d'entreprise et cohérente avec notre raison d'être, cette stratégie RSE engage l'ensemble nos collaborateurs et chacun de nos métiers.

En 2025 la Mutuelle Générale a reconduit une consultation, recentrée sur les parties prenantes internes clé de la gouvernance (membres du Conseil d'Administration et COMEX).

L'objectif de cette nouvelle séquence était de définir une feuille de route RSE 2025-2026, en cohérence avec une période de stabilisation de l'organisation dans le contexte post PIETRA (projet de partenariat stratégique de rapprochement avec la CNP Assurances qui a donné naissance à CNP Assurances Protection Sociale).

Cette feuille de route a été structurée autour de 12 actions opérationnelles regroupées en 4 axes :

1. gouvernance et pilotage RSE,
2. acculturation et implication des parties prenantes,
3. faire vivre la RSE auprès des adhérents,
4. faire vivre la RSE auprès des collaborateurs

Cette démarche vise à ancrer la RSE dans le pilotage opérationnel de la Mutuelle Générale, tout en prolongeant et adaptant les engagements de la stratégie RSE 2023-2025 jusqu'en 2026, dans l'attente du futur plan stratégique.

Matérialité des IROs

Lors de l'évaluation de la matérialité des IROs identifiés, nous avons réutilisé les résultats de ces consultations, que nous avons complétés par des échanges plus ciblés avec certaines parties prenantes clé, afin d'approfondir notre compréhension de leurs attentes spécifiques.

Nos parties prenantes ont été associées à la définition de notre stratégie d'entreprise, en interne à travers le recueil continu des intérêts et opinions de nos collaborateurs et élus, mais également en externe à travers l'implication de nos adhérents et fournisseurs notamment (SBM-2_07).

Notre démarche d'évaluation de nos fournisseurs repose sur une approche basée sur la gestion des risques de la chaîne de valeur, alignée avec les pratiques de place. Il en ressort une exposition globalement limitée aux risques graves (au sens du devoir de vigilance), compte tenu de nos activités et des secteurs d'activité de nos fournisseurs et prestataires. Certains risques étant toutefois jugés significatifs, une cartographie des risques de durabilité dédiée aux achats gérés par CNP Assurances Protection Sociale, a été engagée afin de prioriser les fournisseurs à évaluer.

Plus largement, des adhérents, collaborateurs, sociétés de gestion, organisations professionnelles et fournisseurs ont contribué à l'analyse de double matérialité de La Mutuelle Générale. Les échanges menés ont permis d'identifier les impacts, risques et opportunités ESG jugés matériels pour le Groupe.

La Mutuelle Générale continuera d'impliquer ses parties prenantes dans l'évolution de sa stratégie, en particulier sur ses enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les modalités futures de mobilisation seront ajustées et précisées dans les prochains exercices.

Enfin, les retours issus de ces enquêtes et échanges, notamment sur les incidences de l'entreprise en matière de durabilité, sont régulièrement remontés à nos organes de gouvernance politique et opérationnelle (SBM-2_12).

Au vu du contexte stratégique et de l'évolution récente du périmètre, La Mutuelle Générale n'a pas encore déterminé les modalités selon lesquelles les intérêts et points de vue des parties prenantes impacteront sa stratégie ou son modèle d'affaires. Ces éléments seront précisés dans le cadre de la préparation du prochain plan stratégique et de la future stratégie RSE post 2026. (SBM-2_9 à SBM-2_11)

H. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

1. [IRO-1] Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités ESG matériels

- Méthodologies et hypothèses

Afin de mener l'analyse de double matérialité, le groupe La Mutuelle Générale a déployé une méthodologie en quatre étapes suivant les lignes directrices de l'EFRAG (IG 1⁴).

1. Cadrage et méthodologie

Cette analyse a porté sur le périmètre de combinaison du groupe La Mutuelle Générale, en intégrant ses quatre principales activités et l'ensemble des chaînes de valeur associées (cf. sections BP-1 et SBM-1).

Quatre dimensions ont ainsi été étudiées avec leurs spécificités :

- Activité d'assurance santé et de prévoyance
- Opérations propres
- Centres de santé
- et enfin le rôle d'investisseur ou gestionnaire d'actifs.

Ces chaînes de valeur ont été formalisées en accord avec les exigences de l'ESRS 1 à travers la méthode suivante (IRO-1_01 ; IRO-1_02) :

⁴ EFRAG: *Implementation guidance 1 – Materiality Assessment* (mai 2024)



Cet exercice nous a permis de répertorier les parties prenantes en amont et aval pouvant influencer sur La Mutuelle Générale ou sur lesquelles le Groupe peut influencer. Certaines parties prenantes ont ainsi été impliquées dans l'identification des incidences, risques et opportunités (IRO) liés aux sujets de durabilité.

Ainsi dans le cadre de cette analyse de double matérialité : (IRO-1_03)

- Les activités de La Mutuelle Générale ont été étudiées selon la décomposition présentée ci-dessus (assurance, opérations propres, centres de santé, investissement): Le niveau d'analyse retenu est celui du portefeuille global de La Mutuelle Générale, car aucune approche sectorielle ou régionalisée spécifique n'est actuellement en place pour l'évaluation de nos fournisseurs.
- L'analyse a été effectuée sur le périmètre France, où opèrent l'ensemble des activités de La Mutuelle Générale. Le choix de cette maille d'analyse repose sur la cohérence avec le périmètre d'activités et les enjeux identifiés.
- L'analyse des fournisseurs a été effectuée en s'appuyant sur la démarche achats responsables de La Mutuelle Générale et sur l'évaluation périodique des fournisseurs (cf. section E1-2 et E1-3).-Compte-tenu de la nature de nos achats (prestations de services, essentiellement implantées en France), l'analyse a été conduite à un niveau global sans segmentatoir sectorielle ou régionale.

2. Identification des impacts, risques et opportunités bruts

Cette étape a pour objectif de décliner chaque thématique de durabilité en impacts (positifs ou négatifs), risques et opportunités pertinents pour les activités de La Mutuelle Générale (IRO-1_04).

Pour chaque thématique, sous-thématique ou sous-sous-thématique de la norme ESRS 1 AR 16, des IRO sont identifiés selon différents paramètres :

- Par dimension du Groupe La Mutuelle Générale : assurance, opérations propres, centres de santé, investissement.
- Positifs (impacts, opportunités) ou négatifs (impacts, risques)
- Potentiels ou actuels
- À court (moins de deux ans), moyen (entre deux et cinq ans) ou long terme (au-delà de cinq ans) (ESRS 1 6.4 § 77)
- Avec la liste des parties prenantes affectées (cf. cartographie en SBM-2)
- En mettant en avant d'éventuelles spécificités liées à des entités du périmètre de combinaison (ESRS 1 3.7 § 54)

Les thématiques ont été étudiées selon les formulations et définitions du règlement délégué (UE) 2023/2772 afin d'aboutir à un large éventail d'IRO bruts en lien avec notre marché, notre modèle d'affaires et nos activités.

L'identification de ces IRO bruts a été effectuée :

- Soit par les membres du comité opérationnel (DRSE, DRI, DIT, DAJ, DRH) en première intention, notamment sur leurs périmètres respectifs, et en s'appuyant sur des ressources internes ou externes pertinentes.
- Soit en atelier ou entretien avec les équipes métiers expertes des thématiques de durabilité considérées.

D'autres ressources ont été exploitées. En interne, les résultats des enquêtes et entretiens conduits en 2022 dans le cadre du renouvellement de notre stratégie RSE (plus de 500 réponses de parties prenantes affectées), et nos différents rapports réglementaires, accords, chartes, procédures et politiques (IRO-1_05). En externe, plusieurs études, baromètres et méthodologies de place ont contribué à l'identification d'IRO ESG.

Ce travail itératif a permis de fiabiliser l'analyse de double matérialité de La Mutuelle Générale, en croisant les visions et expertises des différents profils interrogés.

Des référentiels internationaux ont finalement été utilisés afin de s'assurer qu'aucun sujet de durabilité sectoriel significatif n'a été omis. Les référentiels SASB et MSCI ont été consultés, et ont fait apparaître des thématiques qui ont bien été couvertes par les IRO identifiés : émissions de GES et impacts du changement climatique, santé et sécurité des utilisateurs, qualité de service, sécurité des données et plusieurs enjeux de gouvernance. Cela a permis de confirmer l'exhaustivité des IRO formulés par La Mutuelle Générale.

3. Cotation des IRO selon leur matérialité d'impact ou financière

Cette étape a pour but de coter les IRO identifiés selon leur matérialité d'impact (impacts positifs et négatifs) ou financière (risques et opportunités).

En amont, un travail de revue critique, de fiabilisation et de concaténation des IRO bruts a été réalisé afin :

- D'harmoniser les formulations et de simplifier leur compréhension (appui sur des éléments de benchmark relatifs à la CSRD)
- De mieux les rattacher aux activités de La Mutuelle Générale (avec notamment quelques IRO en lien avec nos valeurs mutualistes et nos adhérents)
- D'éviter les redondances
- De faciliter la cotation brute des IRO, sans tenir compte de toute action de mitigation.

La cotation des IRO a été menée en ateliers auprès d'experts métiers, à partir d'une méthodologie et de paramètres précis permettant d'évaluer leur matérialité d'impact ou matérialité financière.

Lors des ateliers, les parties prenantes ont été invitées à s'exprimer sur les thématiques relatives à leurs fonctions, périmètres et champs de compétences. Ils ont été libres de reformuler les IRO si nécessaire, ou de proposer l'ajout d'un nouvel impact, risque ou opportunité.

Durant ces échanges, le sujet des dépendances à l'égard des ressources naturelles, humaines et sociales a été soulevé afin d'identifier d'éventuels risques ou opportunités. En tant que Groupe de services, seules les ressources humaines apparaissent comme significatives pour la poursuite des activités d'assurance, de santé et d'investissement de La Mutuelle Générale. Ces dépendances ont contribué à l'émergence de risques et d'opportunités spécifiques aux effectifs propres (ESRS S1), présentés en SBM-3 (IRO-1_08).

Afin de coter les impacts, risques et opportunités identifiés, une échelle de cotation a été constituée selon les attendus de l'ESRS 1 (ESRS 1.45 et ESRS 1.51) et la méthode de cotation interne des risques (cf. section GOV-5).

Si plusieurs parties prenantes s'expriment sur un même IRO, leurs cotations et justifications sont notées et prises en compte. En cas de différence de cotation avec une incidence sur la matérialité, un arbitrage est effectué en Comité de Pilotage ou lors d'un nouvel atelier spécifique.

A ainsi été consultée plus d'une centaine de personnes représentatives de l'ensemble des directions métiers et de nos principaux partenaires.

Matérialité d'impact (E1.IRO-1_01, IRO-1_06)

Pour la cotation de la matérialité d'impact des incidences positives ou négatives, quatre paramètres ont été retenus. (IRO-1_14)

1. L'ampleur d'impact ou le niveau de gravité des incidences. La cotation s'étend de 0 (nulle) à 5 (absolue).
2. L'étendue de l'impact, qui témoigne de l'amplitude de la chaîne de valeur affectée. La cotation s'étend de 0 (nulle) à 5 (Globale ou totale).

3. L'irréremédiabilité ou au contraire le caractère remédiable qui consiste à déterminer si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être corrigés, en rétablissant l'état antérieur de l'environnement ou des personnes touchées. Cette cotation ne concerne que les incidences négatives et s'étend de 0 (très facile à corriger) à 5 (irréremédiable ou irréversible).
4. La probabilité de survenue de l'impact, qui s'étend de 0.25 (peu probable) à 1 (certaine). Dans le cas d'une incidence négative potentielle sur les droits de l'Homme, la gravité de l'incidence l'emporte sur sa probabilité dont la cotation est « certaine ». De même, un impact réel aura une probabilité « certaine ».

La matérialité d'impact se calcule finalement selon la formule suivante :

$$\textbf{Mat rialit  d'impact} = ((\textbf{Ampleur} + \textbf{Etendue} + \textbf{Irremediabilit }) \times \textbf{Probabilit }) \times \frac{4}{15}$$

Un impact est consid r  comme mat riel si sa note est sup rieure ou  gale   deux.

Mat rialit  financi re (IRO-1_07 et IRO-1_09)

Pour la cotation de la mat rialit  financi re des risques et opportunit s, deux param tres ont  t  retenus, en lien avec la m thodologie de cotation interne des risques. (IRO-1_14)

1. L'ampleur d'impact ou le niveau de gravit  des risques ( v nements n gatifs) et opportunit s ( v nements positifs). La cotation s tend de 0 (nulle)   4 (critique).
2. La probabilit  de survenue du risque ou de l'opportunit , qui s tend de 0.25 (peu probable)   1 (certaine).

La mat rialit  financi re se calcule finalement selon la formule suivante :

$$\textbf{Mat rialit  financi re} = \textbf{Gravit } \times \textbf{Probabilit }$$

Un risque ou une opportunit  sont consid r s comme mat riels si leur note est sup rieure ou  gale   deux.

La cotation des diff rents param tres de la mat rialit  d'impact et de la mat rialit  financi re a  t  objectiv e lorsque cela  tait possible avec des donn es ou des m thodologies sp cifiques (notamment sur le p rim tre des investissements).

Ainsi, la m thode de cotation interne des risques op rationnels et environnementaux a  t  employ e afin d'estimer la mat rialit  financi re des risques et opportunit s (cf. section GOV-5). La gravit  a  t  calcul e   partir de la moyenne de l'impact financier (valeur mon taire) et de l'impact non-financier des risques (en termes d'image, de conformit  r glementaire ou juridique, de conditions sociales ou de qualit  de service), multipli e par la probabilit  de survenance (diff renci e selon s'il s'agit d'activit s quotidiennes, mensuelles, annuelles ou d'activit s effectu es en grand nombre). Le processus d'identification, d' valuation et de gestion des risques de durabilit  s'int gre pleinement dans la m thode globale de cotation des risques de La Mutuelle G n rale (IRO-1_12). Tous les risques identifi s sont associ s   des risques strat giques priorit s (cf. GOV-5_03), car pouvant

affecter significativement le profil de risque du Groupe (financièrement, en termes d'image, ...). (IRO-1_10)

La Mutuelle Générale ne dispose pas aujourd'hui de méthodologie d'identification, d'évaluation ou de gestion des opportunités (IRO-1_15).

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, la cotation a été effectuée de manière brute sans tenir compte de toute action de mitigation. Les cotations des IRO ont été validés en comité de pilotage, conformément à la gouvernance CSRD présentée en GOV-2. (IRO-1_11)

Processus d'identification et d'évaluation des IRO matériels liés à la chaîne de valeur investissement (IRO-1_03 et IRO-1_10)

Afin d'objectiver la cotation de l'ampleur des impacts liés à la chaîne de valeur investissement, la méthodologie ENCORE a été employée. Cet outil permet d'évaluer la matérialité d'impact des investissements sur la nature et l'environnement en identifiant les pressions exercées par les activités économiques financées en portefeuille.

En effet, la méthodologie identifie les impacts de chaque secteur grâce à une carte de matérialité créée par le SBTN⁵, croisée à une base de données globale des impacts ENCORE issue de la littérature scientifique et institutionnelle (données de l'IPBES⁶ notamment). Une cotation est attribuée à chaque secteur d'activité (classification NACE) selon la fréquence, la période et la gravité des pressions directes exercées sur les écosystèmes.

L'outil ENCORE permet ainsi d'évaluer les impacts des investissements selon plusieurs thématiques environnementales :

- Biodiversité et écosystèmes (E4) : pollution atmosphérique, pollution de l'eau, pollution du sol, déchets solides et utilisation des ressources naturelles (E2.IRO-1_01, E2.IRO-1_02, E4.IRO-1_01, E4.SBM-3_05)
- Ressources et écosystèmes aquatiques (E3) : exploitation des écosystèmes d'eau douce et marins, utilisation et pollution de l'eau (E3.IRO-1_01 ; E3.IRO-1_02)
- Ressources et économie circulaire (E5) : utilisation de l'eau et d'utilisation d'autres ressources (E5.IRO-1_02)
- Changement climatique (E1) : estimation des émissions de GES et exposition aux risques climatiques et de transition (cf. section E1-SBM-3)

Les notes issues de la méthodologie ENCORE, pondérées par la composition sectorielle de notre portefeuille d'investissement, ont ainsi été utilisées pour la cotation de l'ampleur des impacts environnementaux

Par ailleurs, la cotation des risques en lien avec la chaîne de valeur investissement s'est faite selon :

- La méthode de cotation interne des risques (notamment pour le risque IN_8_R, en lien avec la conduite des affaires (G1),
- La quantification annuelle de l'exposition du portefeuille à divers risques climatiques (détaillée dans la section E1-SBM-3).

⁵ SBTN Sectoral Materiality Tool for Step 1a (version 2 - July 2021) - Methodology

⁶ L'IPBES est la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. C'est un organe intergouvernemental créé en 2012 et qui compte aujourd'hui 132 Etats membres. Il est parfois considéré comme le "GIEC de la biodiversité".

4. Consolidation des résultats et détermination des IRO matériels

Cette dernière étape permet de consolider les résultats issus des travaux de cotation pour faire apparaître les IRO et thématiques matériels pour les différentes activités de La Mutuelle Générale. Un impact, risque ou opportunité est considéré comme matériel si sa cotation (d'impact ou financière) est égale ou supérieure à 2.

La matérialité d'un IRO engendre la matérialité de la thématique de durabilité correspondante (DR). Une thématique est matérielle si au moins l'un de ses IRO est matériel. Si une thématique présente plusieurs impacts matériels, la cotation retenue est la note de matérialité d'impact la plus élevée. Idem pour les risques ou opportunités avec la matérialité financière la plus élevée.

Les thématiques ayant les mêmes IRO avec des niveaux de cotation identiques sont regroupées. Ainsi, certains IRO sont directement associés à plusieurs sous-thématiques ou sous-sous-thématiques de l'AR 16 (cf. Tableau B DR IRO-2 en annexe).

Afin de déterminer les informations matérielles à exposer dans le présent rapport en lien avec les IRO matériels présentés en SBM-3, le troisième guide d'implémentation (IG 3) de l'EFRAG a été utilisé. Le caractère matériel de chaque point de donnée du guide a été évalué selon sa pertinence par rapport à l'IRO matériel considéré, et son utilité pour la prise de décision des principaux utilisateurs d'informations de durabilité (ESRS 1 §31 et §34). (IRO-2_13)

L'analyse de matérialité des impacts et risques climatiques a été menée pour l'ensemble des chaînes de valeur de La Mutuelle Générale. Il en ressort que les DP du E1.IRO-1_01 à E1.IRO-1_16 sont jugés matériels uniquement pour les chaîne de valeur Investissements et Assurance. Toutefois, pour la chaîne de valeur Assurance, La Mutuelle Générale ne dispose pas encore de plans d'actions spécifiques associés. Ces éléments seront approfondis ultérieurement.

Il est à noter que pour l'exercice 2025, La Mutuelle Générale n'a pas reconduit un exercice complet d'identification des IROs bruts. La méthodologie repose sur la capitalisation du premier exercice réalisé en 2024 et sur une revue critique et de fiabilisation des IROs matériels identifiés. Cette actualisation vise à intégrer les évolutions réglementaires, les changements stratégiques et opérationnels, ainsi que les retours des parties prenantes.

Les travaux ont poursuivi plusieurs objectifs :

- Challenger la pertinence des IROs au regard des évolutions récentes,
- Vérifier l'exhaustivité et identifier les éventuels manquements,
- Harmoniser les formulations pour garantir cohérence et lisibilité,
- Éliminer les doublons et structurer les IROs pour la cotation selon les critères de double matérialité (impact et importance financière).

La démarche s'est appuyée sur :

- La désignation de référents métiers pour chaque norme ESRS ou groupe de points de données,
- Des entretiens individuels et un atelier de convergence pour harmoniser les cotations,
- La consultation du CSE, conformément à la loi DDADUE du 30 avril 2025.
- La validation par la gouvernance (COMEX, Commission d'audit, Bureau, Conseil d'administration).

Cette approche collaborative garantit une mise à jour robuste, cohérente et alignée avec les exigences de la CSRD.

2. [SBM-3] Incidences, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique

À l'issue de l'analyse de matérialité portant sur l'ensemble des chaînes de valeur de La Mutuelle Générale, les thématiques de durabilité suivantes ont été identifiées comme matérielles :

Volet environnemental :

- E1 : Changement climatique pour l'ensemble des activités de La Mutuelle Générale.
- E2 : Pollution pour l'activité d'investissement.
- E3 : Ressources aquatiques et marines pour l'activité d'investissement.
- E4 : Biodiversité et écosystèmes pour l'activité d'investissement.
- E5 : Économie circulaire pour l'activité d'investissement.

En tant qu'acteur économique et social, La Mutuelle Générale a une responsabilité vis-à-vis de la planète : le Groupe doit limiter son impact sur l'environnement et œuvrer pour un monde plus durable.

À notre échelle, nous luttons contre le dérèglement climatique avec une stratégie bas carbone qui vise à réduire l'empreinte carbone liée à nos activités d'assurance, nos activités propres et nos centres de santé (ESRS E1). Ainsi, nous renforçons la mobilisation de l'ensemble de nos collaborateurs et élus avec des plans d'actions spécifiques et des moments de sensibilisation pour que chacun acquière le réflexe RSE dans son métier et ses activités quotidiennes. Nous promovons également les investissements financiers responsables susceptibles d'accompagner la transition écologique et sociale (ESRS E2, E3, E4 et E5). Ces engagements sont pleinement intégrés dans la stratégie RSE de La Mutuelle Générale, et plus globalement dans sa stratégie d'entreprise à travers ses politiques d'achat ou d'investissement. (SBM-3_05)

Bien que nous ne soyons pas en mesure de quantifier précisément les impacts financiers à ce stade, nous pouvons toutefois fournir une estimation indicative fondée sur notre échelle de cotation des risques. Pour le risque identifié, considéré comme matériel, la fourchette d'impact financier directement liée à ce risque est estimée entre 10 000 K€ et 50 000 K€ (SBM-3_08).

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe face aux risques et opportunités identifiés comme matériels sera davantage décrite lors des prochains exercices. (SBM-3_10)

Volet Social :

- S1 : Effectifs de l'entreprise pour les activités propres.
- S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux pour les activités d'assurance et des centres de santé.

La Mutuelle Générale place la santé et le bien-être au cœur de ses préoccupations, notamment via ses nombreuses actions de prévention en direction de ses adhérents (95% de taux de satisfaction), et plus largement du grand public.

Pour nos collaborateurs (ESRS S1), cet objectif se concrétise par une attention constante portée à leurs conditions de travail, à leur équilibre vie professionnelle / vie personnelle et à un dialogue social de qualité dans le cadre d'une politique RH favorisant la diversité et l'inclusion. (SBM-3_05)

À travers la qualité de ses produits et services, La Mutuelle Générale s'engage également à poursuivre l'amélioration de sa performance opérationnelle (ESRS S4). Qualité de service rendue à nos clients et adhérents, éthique et protection des données clients..., autant de thématiques de durabilité sur lesquelles nous prenons des engagements et nous fixons des objectifs en lien avec notre cœur de métier. Nous affirmons la performance durable comme un fondement de notre identité et témoignons de notre volonté d'agir en entreprise responsable. (SBM-3_05)

À ce stade, nous ne sommes pas en mesure de quantifier précisément les impacts financiers associés aux risques identifiés comme matériels. Toutefois, nous pouvons fournir une estimation indicative fondée sur notre échelle interne de cotation des risques.

- Pour l'ESRS S1, un risque réputationnel et/ou financier lié à la violation des droits du travail (temps de travail, salaire décent, santé et sécurité, équilibre vie professionnelle / vie privée) a été identifié comme matériel. La fourchette d'impact financier correspondante est estimée entre 10 000 K€ et 50 000 K€.
- Pour l'ESRS S4, deux risques matériels ont également été identifiés :
 - un risque réputationnel et/ou réglementaire en cas de défaut dans la protection des données (notamment médicales) des adhérents, incluant les risques liés à l'usage de l'intelligence artificielle (fuites de données, indisponibilité des services, conformité RGPD, etc.) ;
 - un risque d'indisponibilité des services informatiques.Pour ces deux risques, l'impact financier estimé est supérieur à 10 000 K€ (SBM-3_08).

Les normes de durabilité S2 (travailleurs de la chaîne de valeur) et S3 (communautés touchées) n'atteignent pas le seuil de matérialité.

En effet, notre cartographie des risques RSE associés à nos achats ainsi que la répartition géographique de nos fournisseurs ont guidé la cotation des IRO liés à la norme ESRS S2 relative aux travailleurs de la chaîne de valeur. Le niveau de risque associé à nos principales catégories d'achats, et la présence de 97% de nos fournisseurs en France a permis d'établir la non-matérialité de l'ESRS S2.

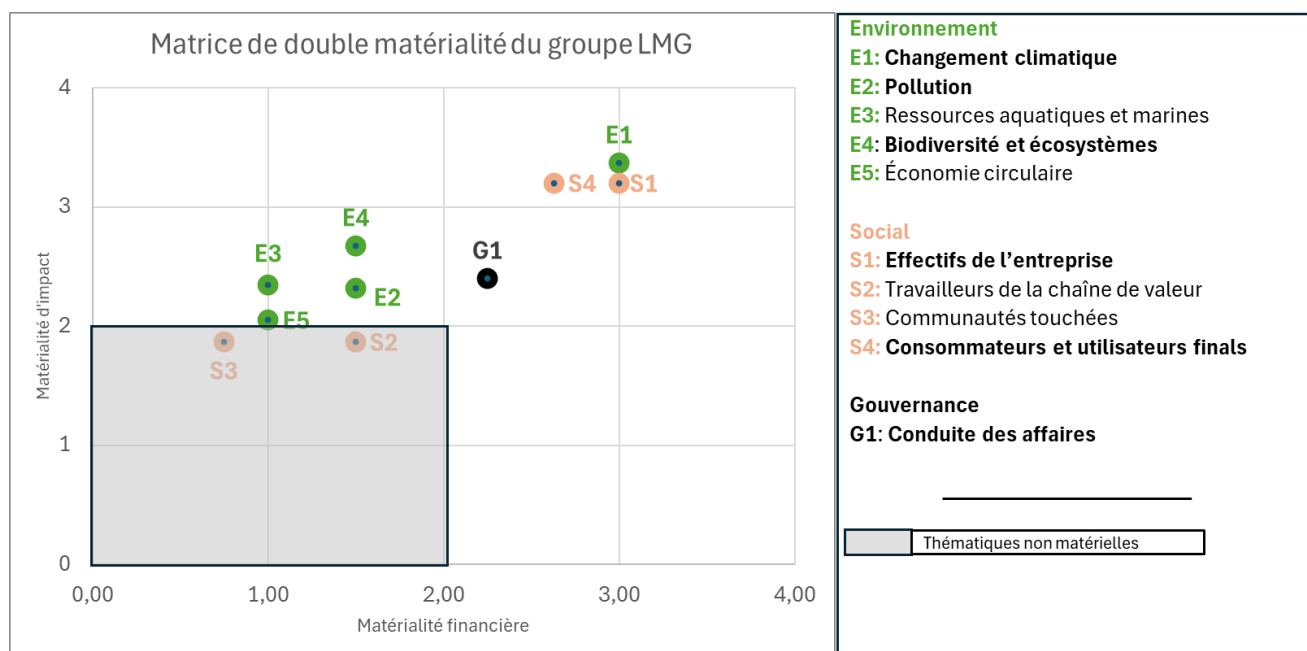
Volet Gouvernance :

- G1 : Conduite des affaires pour les activités propres et l'activité d'investissement.

En plaçant l'éthique au cœur de ses pratiques, La Mutuelle Générale s'engage pour un environnement où prévalent la responsabilité et l'intégrité. Cet engagement traduit sa volonté de prévenir les situations à risque, de promouvoir les comportements éthiques et d'anticiper les mises en conformité réglementaires afin de garantir la pérennité de ses activités. (SBM-3_05)

Nous ne sommes pas en mesure de chiffrer cet impact financier avec exactitude. Toutefois, sur la base de notre échelle interne de cotation des risques, l'estimation indicative pour ce risque matériel se situe dans une fourchette comprise entre 10 000 K€ et 50 000 K€ (SBM-3_08).

La matrice globale de double matérialité, illustrant les thématiques de durabilité matérielles pour les activités de La Mutuelle Générale est représentée ainsi (sans évolution par rapport à l'exercice précédent) :



Cette matrice a pu être obtenue en croisant les notes de cotation de 30 impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels (SBM-3_01, SBM-3_02, SBM-3_04, SBM-3_17) :

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)		Description IRO matériel	Temporalité
AP_1_IN	Opérations propres et centres de santé	E1	Changement climatique	Impact négatif en lien avec les émissions de GES des opérations propres et de la chaîne d'approvisionnement (empreinte carbone de fonctionnement)	Court terme (<2 ans)
AS_1_IN	Assurance	E1	Changement climatique	Impact négatif sur la couverture des adhérents en cas de hausse des maladies vectorielles et de la pollution atmosphérique, causant une sur-hospitalisation et des épisodes de surmortalité	Moyen terme (2 - 5 ans)
IN_1_IN	Investissement	E1	Changement climatique	Impact négatif des actifs du portefeuille d'investissement via leurs émissions de GES entraînant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations	Court terme (<2 ans)
IN_3_R	Investissement	E1	Changement climatique	Risque financier associé à une baisse du rendement financier des placements liés à l'exposition d'entreprises du portefeuille à des aléas climatiques	Moyen terme (2 - 5 ans)
IN_4_IN	Investissement	E2	Pollution	Impact négatif lié aux pollutions générées par les entreprises ou projets financés en portefeuille	Court terme (<2 ans)
IN_5_IN	Investissement	E3	Ressources aquatiques et marines	Impact négatif généré par le financement d'actifs ayant des consommations, prélèvements et rejets d'eau, ou exploitant des ressources marines de manière excessive entraînant un risque réputationnel et une dépréciation des actifs	Court terme (<2 ans)
IN_6_IN	Investissement	E4	Biodiversité et écosystèmes	Impact négatif résultant du financement d'actifs et d'acteurs ayant une incidence négative sur la biodiversité, les écosystèmes et la population environnante	Court terme (<2 ans)

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)		Description IRO matériel	Temporalité
IN_7_IN	Investissement	E5	Économie circulaire	Impact négatif à travers le financement d'actifs ayant une consommation de ressources intensive ou générant des quantités importantes de déchets, avec des conséquences environnementales et/ou sociales	Court terme (<2 ans)
AP_10_R	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Risque réputationnel et / ou financier en lien avec la violation des droits du travail des collaborateurs relatifs au temps de travail, au salaire décent, à la santé et sécurité, la sécurité de l'emploi et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Court terme (<2 ans)
AP_11_IN	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Impact négatif sur les collaborateurs en cas de violence, discrimination ou harcèlement dans le cadre du travail	Court terme (<2 ans)
AP_12_IN	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Impact négatif sur l'égalité de rémunération pour un travail égal, à travers des mesures salariales inadaptées	Court terme (<2 ans)
AP_13_IP	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Impact positif sur le développement des compétences et la formation des collaborateurs, permettant des perspectives d'évolutions professionnelles	Court terme (<2 ans)
AP_14_IP	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Impact positif sur le traitement équitable des collaborateurs, à travers la mise en place de mesures de promotion de l'inclusion des personnes handicapées, de diversité et d'égalité de genre	Court terme (<2 ans)
AP_3_IN	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Impact négatif sur le bien-être des collaborateurs à travers la dégradation de leur temps, santé et sécurité au travail	Court terme (<2 ans)
AP_4_5_IP	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Impact positif sur le bien-être au travail et sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, via des initiatives RH favorisant l'aménagement du temps de travail et conditions de travail agréables	Court terme (<2 ans)
AP_6_IP	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Impact positif sur les conditions de travail à travers la mise en place d'un dialogue social ouvert, une liberté d'association assurée et des négociations collectives périodiques	Court terme (<2 ans)
AP_7_IP	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Impact positif sur les préoccupations financières des collaborateurs, à travers un système de salaires décents et d'avantages sociaux compétitifs	Court terme (<2 ans)
AP_8_O	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Opportunité réputationnelle en lien avec la mise en place d'un niveau de salaire décent et d'un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée renforçant la marque employeur et assurant une satisfaction élevée des collaborateurs	Court terme (<2 ans)
AP_9_O	Opérations propres	S1	Effectifs de l'entreprise	Opportunité réputationnelle en lien avec un dialogue social et des négociations collectives et renforçant la marque employeur et assurant une satisfaction élevée des collaborateurs	Court terme (<2 ans)
AP_17_IN	Centres de santé	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Impact négatif sur l'accès aux services en cas de non-disponibilité de certaines offres de soins ou délais de rendez-vous trop longs	Court terme (<2 ans)
AP_19_IN	Centres de santé	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Impact négatif sur la santé des patients des centres de santé, en cas d'erreurs médicales	Court terme (<2 ans)
AP_20_IP	Centres de santé	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Impact positif sur la santé des patients des centres de santé, en lien avec une offre diversifiée de soins et de services	Court terme (<2 ans)

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)		Description IRO matériel	Temporalité
AS_2_IP	Assurance	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Impact positif à travers la défense des intérêts des adhérents grâce à la mise en place de pratiques intégrant leurs vœux dans la définition des produits et services	Court terme (<2 ans)
AS_6_IN	Assurance	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Impact négatif sur la satisfaction des adhérents, en cas de réponse partielle ou inefficace aux réclamations	Court terme (<2 ans)
AS_7_IN	Assurance	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Impact négatif sur la santé des adhérents en cas d'inaccessibilité de soins, en raison de mauvais accompagnement ou de remboursement insuffisant	Court terme (<2 ans)
AS_8_10_IN	Assurance	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Impact négatif sur la satisfaction des adhérents et sur la protection de la vie privée, en cas de manquements dans la sécurisation des données personnelles de santé, notamment dans le cadre de l'usage croissant de l'intelligence artificielle	Court terme (<2 ans)
AS_9_R	Assurance	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Risque réputationnel et / ou réglementaire en cas de défaut dans la protection des données (notamment médicales) des adhérents, incluant les risques liés à l'usage de l'intelligence artificielle (fuite des données, indisponibilités des services, RGPD)	Court terme (<2 ans)
AS_11_R	Assurance	S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Risque d'indisponibilité des services informatiques	Court terme (<2 ans)
AP_2_IP	Opérations propres	G1	Conduite des affaires	Impact positif sur le bien-être au travail en lien avec une culture d'entreprise forte et des mesures d'inclusion des collaborateurs	Court terme (<2 ans)
IN_8_R	Investissement	G1	Conduite des affaires	Risque réputationnel et/ou financier (sous-performance ou d'évaluation des actifs) et/ou juridique (procès) en lien avec des actifs visés par des accusations ou des controverses reliées au non-respect des réglementations ou des règles déontologiques	Court terme (<2 ans)

Afin de faciliter la lecture, les objectifs liés à ces impacts, risques et opportunités sont présentés, le cas échéant, dans leurs sections thématiques respectives. Au vu du contexte stratégique et de l'évolution récente du périmètre, de nombreux objectifs seront complétés ultérieurement lors de la mise à jour des politiques de La Mutuelle Générale (MDR-T).

II. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

A. ESRS E1 : Changement climatique

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)	Description IRO matériel
AS_1_IN	Assurance	Changement climatique	Impact négatif sur la couverture des adhérents en cas de hausse des maladies vectorielles et de la pollution atmosphérique, causant une sur-hospitalisation et des épisodes de surmortalité
AP_1_IN	Opérations propres	Changement climatique	Impact négatif en lien avec les émissions de GES des opérations propres et de la chaîne d'approvisionnement (empreinte carbone de fonctionnement) *
IN_1_IN	Investissement	Changement climatique	Impact négatif des actifs du portefeuille d'investissement via leurs émissions de GES entraînant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations
IN_3_R	Investissement	Changement climatique	Risque financier associé à une baisse du rendement financier des placements liés à l'exposition d'entreprises du portefeuille à des aléas climatiques

* A noter : les Centres de Santé sont couverts par les émissions des opérations propres du Groupe.

Le changement climatique constitue aujourd'hui un enjeu majeur qui appelle l'ensemble des acteurs de l'économie à l'action. En 2015, les dirigeants mondiaux se sont réunis lors de la COP21 et ont adopté l'Accord de Paris qui ambitionne de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre et de limiter à 2 °C (idéalement à 1,5 °C) le réchauffement planétaire. Il fixe également un cadre pour évaluer les progrès des acteurs économiques et suivre l'atteinte des objectifs.

Attachant une importance particulière à la maîtrise des risques climatiques, La Mutuelle Générale fait évoluer son modèle économique pour le rendre plus sobre et durable. Après la réalisation de notre premier bilan carbone en 2021, nous avons défini un plan d'action pour réduire l'empreinte carbone liée à nos activités. Nous transformons peu à peu nos manières d'agir à tous les niveaux de l'entreprise. Cette « philosophie » se répercute jusque dans nos décisions d'achats, notamment informatiques, pour lesquelles nous avons mis en place des critères éthiques, sociaux et environnementaux. Bien que ces achats soient désormais en grande partie délégués à CNP Assurances Protection Sociale : nos exigences demeurent pleinement applicables et constituent un socle incontournable de notre démarche, dont la continuité est assurée grâce à un dialogue régulier avec les équipes de CNP Assurances Protection Sociale. L'implication de nos parties prenantes dans notre démarche RSE est en effet constamment sollicitée pour renforcer l'efficacité de nos actions.

Le système de gouvernance en charge des plans d'actions présentés ci-dessous et les informations liées à la part de rémunération adossée aux thématiques environnementales sont indiquées dans la section I.B.GOV3.

Évolution du périmètre de matérialité

Dans le cadre de la mise à jour de notre analyse de double matérialité pour l'exercice 2025, un IRO précédemment identifié comme matériel a été réévalué conformément aux exigences de l'ESRS 1 (IN_2_R : Risque réputationnel lié au renforcement des attentes des parties prenantes liées à la réduction des émissions de GES des actifs du portefeuille d'investissement). L'enjeu réputationnel lié aux émissions de GES des portefeuilles d'investissement ne répond plus aux critères de matérialité, du fait de la baisse significative de notre exposition externe et de l'absence de communication institutionnelle en dehors des obligations réglementaires. Bien que non matériel, cet enjeu fait l'objet d'un suivi régulier.

Ces éléments devront être formalisés lors des prochains exercices dans une politique dédiée au changement climatique, en cohérence avec les IRO matériels identifiés (E1.MDR-P_07-08).

Code IRO	IRO	Chaine de valeur	Politique	Actions	Target
AP_1_IN	Impact négatif en lien avec les émissions de GES des opérations propres et de la chaîne d'approvisionnement (empreinte carbone de fonctionnement)	Opérations propres et centres de santé	- Politique transport orientée vers les mobilités douces	- Immobilier durable - Animation de formations sur la RSE, le numérique responsable et la CSRD - Charte Achat responsables - Vers un numérique plus responsable - Programme RESPIRE	Objectif de diminution de 23 % des émissions de GES liés au fonctionnement (opérations propres et centres de santé).
AS_1_IN	Impact négatif sur la couverture des adhérents en cas de hausse des maladies vectorielles et de la pollution atmosphérique, causant une sur-hospitalisation et des épisodes de surmortalité	Assurance		Etude sur les impacts des maladies vectorielles et de la pollution atmosphérique sur le portefeuille décès, les arrêts de travail et les frais de soin	
IN_1_IN	Impact négatif des actifs du portefeuille d'investissement via leurs émissions de GES entraînant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations	Investissement		- Mise en place d'une plateforme de services aux investissements spécialisée dans la production et l'analyse de données ESG - Calcul de l'empreinte carbone des investissements - Mise en place d'un suivi prospectif de l'alignement du portefeuille via la méthodologie SBTi - Politique d'investissement responsable	Mise en place de 2 objectifs pour réduire l'empreinte carbone par rapport à 2020 : - Intensité carbone du portefeuille d'actifs de La Mutuelle Générale < indice de référence - Part des obligations SBTi Net Zero Approved (cf. détails dans partie II.A.3)
IN_3_R	Risque financier associé à une baisse du rendement financier des placements liés à l'exposition d'entreprises du portefeuille à des aléas climatiques	Investissement			

Certains IRO ne sont pas couverts à ce stade par une politique, une action ou une cible, car ils n'ont pas été retenus parmi les priorités immédiates, des démarches complémentaires pourront être envisagées ultérieurement, selon les besoins identifiés.

1. [E1-1] Stratégie bas-carbone pour l'atténuation du changement climatique

Soucieuse de maîtriser son impact environnemental, La Mutuelle Générale a déterminé en 2022 sa stratégie bas carbone en prenant pour référence les objectifs de l'Accord de Paris de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en deçà de 2 °C.

Deux axes conduisent nos engagements :

- réduire nos émissions de gaz à effet de serre liées à notre fonctionnement détaillé ci-après ;
- soutenir la transition écologique et sociale à travers nos investissements financiers.

Il n'y a actuellement pas de plan de transition conforme aux normes ESRS (E1-1_01 à E1-1_08 et E1-1_11 à E1-1_16). Le Groupe pourrait travailler lors des prochaines années sur un plan de transition complet, avec des leviers de décarbonation et des actions spécifiques à chaque périmètre d'activité de La Mutuelle Générale.

A. Opérations propres et centres de santé

La Mutuelle Générale dispose aujourd'hui d'une stratégie bas carbone qui fixe un objectif et une trajectoire de réduction carbone sur le périmètre des opérations propres et des centres de santé.

Cette trajectoire bas carbone liée à notre fonctionnement vise à diminuer de 23 % nos émissions de CO2 d'ici 2030 en comparaison de 2021 (trajectoire en deçà de 2°C). Cet objectif de réduction sera revu lors des prochains exercices afin de tenir compte de l'évolution du périmètre de La Mutuelle Générale.

Afin de réduire les émissions de GES des opérations propres, un plan d'action en trois axes a été coconstruit de manière pragmatique avec nos différents métiers :

- *Axe 1 : les relations fournisseurs*

La majorité des émissions liées à notre fonctionnement provient de nos achats et de nos immobilisations. Notre plan d'action est donc étroitement lié à la prise en compte dans notre politique Achats de critères environnementaux dans la sélection et l'évaluation de nos fournisseurs. Cette démarche a été initiée sur nos propres achats, notamment informatiques, et se poursuit aujourd'hui pour les achats délégués à CNP Assurances Protection Sociale, afin de garantir la cohérence et la continuité de nos engagements.

- *Axe 2 : l'évolution des politiques et processus internes*

La Mutuelle Générale poursuit l'électrification progressive de sa flotte de véhicules et promeut les mobilités douces (cf. Accord QVCT). La réduction des émissions des gaz à effet de serre liées à la gestion des bâtiments s'appuie notamment sur la mise en place d'une démarche globale de sobriété des sites. Dans cette logique, le schéma directeur immobilier, en optimisant et en réduisant progressivement les surfaces occupées, contribue de facto à la diminution de nos consommations énergétiques et, par conséquent, à la baisse de nos émissions de GES. Cette année, nous nous sommes également dotés d'un outil (ENOPTA) permettant de suivre la consommation énergétique de chaque site, afin de renforcer notre capacité à piloter et optimiser nos actions de réduction. (Cf. page 65).

Nous prévoyons également des mesures relatives aux équipements numériques et aux services digitaux : juste dotation, allongement de la durée de vie des matériels, étude d'écoconception en lien avec notre délégataire, CNP Assurances Protection Sociale. (cf. page 63).

Nous avons par ailleurs travaillé en 2025 sur l'identification de pistes d'optimisation de notre empreinte environnementale, telles que la réduction de la consommation énergétique des locaux et le recours à des énergies moins carbonées, la diminution et l'électrification de la flotte automobile,

la rationalisation des déplacements aériens, la sensibilisation des collaborateurs aux mobilités douces et aux bonnes pratiques numériques... Ces actions seront arbitrées et déployées lors des prochains exercices.

- *Axe 3 : le changement des comportements*

Nous renforçons le plan d'acculturation pour sensibiliser et former nos collaborateurs aux enjeux climatiques et environnementaux, aux écogestes individuels et à l'écoconduite

Soucieux de la préservation de l'environnement, les centres de santé ont également développé en 2024 le programme RESPIRE afin d'adresser les enjeux climatiques spécifiques à leur chaîne de valeur. Dès 2024, ce programme a été inclus dans la stratégie MGS comme partie intégrante des enjeux de développement et fonctionnement des centres de santé.

Afin de faire vivre nos engagements climatiques, sociaux et environnementaux auprès de nos adhérents, nous déployons sur la période 2025-2026 des actions concrètes, utiles et visibles, dans nos centres de santé comme dans les comités de section.

B. Investissement

Afin d'élaborer une stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, La Mutuelle Générale a fait un premier état des lieux de sa performance en 2021. Au cours de l'exercice 2022, La Mutuelle Générale a approfondi ses travaux, ce qui a permis de définir une démarche d'amélioration continue de sa stratégie d'alignement à l'Accord de Paris, et ainsi se conformer aux exigences de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. En 2023, un premier plan d'action a été engagé visant à définir les étapes de mise en place d'objectifs quantitatifs sur le portefeuille de La Mutuelle Générale.

Comme prévu lors de cette prise d'engagement, La Mutuelle Générale a défini lors de l'exercice 2025 une trajectoire carbone au niveau de tout son portefeuille d'actifs, et établi des critères objectivables pour sa gestion cotée.

Stratégie d'alignement et démarche d'amélioration continue

La Mutuelle Générale a pour objectif de développer un engagement chiffré d'alignement à l'Accord de Paris sur l'ensemble de son portefeuille à l'horizon 2030. Conformément au décret 2021-663, cet objectif sera revu tous les cinq ans afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 fixé par l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

La Mutuelle Générale a ainsi développé une stratégie d'alignement en trois étapes visant à atteindre son objectif d'alignement sur l'ensemble de son portefeuille à horizon 2030 :

Validation instances			Validation instances							
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2040	2050	
2023 : • Poursuite des travaux pour viser l'alignement du portefeuille 2050 sur une trajectoire 1,5 °C ou 2 °C • Constitution des métriques pour pouvoir établir des objectifs quantitatifs consistants - Renforcement du dialogue sur le climat avec les Sociétés de Gestion pour comprendre les outils et méthodes utilisés - Renforcement du reporting qualitatif et quantitatif sur nos placements (empreinte carbone et couverture SBTi du portefeuille) 2025 : • Objectifs quantitatifs climat sur la poche obligataire et fonds dédiés taux, par rapport à l'année de référence 2020 • Introduction de contraintes dans les mandats de gestion sur la réduction annuelle de l'empreinte carbone et sur un engagement projectif via la méthode de couverture SBTi du portefeuille 2027 : • Objectifs climat quantitatifs pour l'ensemble du portefeuille à 2030, quelle que soit la classe d'actifs							Premier horizon d'objectifs quantitatifs obligatoires		Objectif neutralité carbone Loi Énergie Climat	

2. [E1-SBM-3] Stratégie climatique et gestion des IRO associés

A. Assurance

La Mutuelle Générale suit les impacts du changement climatique sur ses adhérents et plus largement ses activités santé et prévoyance.

En 2024, une étude a été réalisée afin d'estimer les impacts des maladies vectorielles et de la pollution atmosphérique sur le portefeuille décès, les arrêts de travail et les frais de soin à horizon 2030, 2040 et 2050. Les résultats soulignent la nécessité de prendre graduellement en compte la dérive de sinistralité induite par le changement climatique dans les mesures d'indexation tarifaire de La Mutuelle Générale.

En 2025, les conclusions de cette étude continuent d'orienter le développement des offres de santé de LA MUTUELLE GÉNÉRALE.

B. Opérations propres

À ce jour, La Mutuelle Générale n'a pas encore mené d'analyse de résilience spécifique pour les chaînes de valeur assurance et opérations propres. Toutefois, nous avons établi diverses actions liées au dérèglement climatique (E1-2, E1-3) qui nous permettent d'optimiser la résilience de nos opérations propres face aux risques climatiques.

C. Investissement

Le financement de la transition vers une économie bas carbone est l'un des piliers permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris ; les institutions financières ont donc un rôle central à jouer. Elles sont notamment appelées à revoir leur politique et leur stratégie d'investissement afin d'orienter les flux de capitaux pour encourager un développement résilient et sobre en carbone.

Un risque physique a été identifié dans le cadre de notre activité d'investissement : risque financier associé à une baisse du rendement financier des placements liés à l'exposition d'entreprises du portefeuille à des aléas climatiques. Ce risque rentre dans la définition du risque de durabilité, évalué comme stratégique depuis 2022 sur la base de la méthodologie de cotation des risques (cf. section GOV-5) :

Le risque de durabilité est défini comme un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, aurait une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement.

Risques de durabilité dans les investissements

Les investissements financiers sont exposés à des risques liés à la durabilité qui peuvent être identifiés grâce à une analyse extra-financière relative aux émetteurs. Intégrer ce type d'analyse dans les processus de gestion des risques permet ainsi de cartographier les facteurs de risque qui ne sont pas pris en compte dans une analyse financière classique. Ces facteurs peuvent être catégorisés en quatre thématiques de risque, à savoir :

- Les risques opérationnels : il s'agit des pertes potentielles résultant d'un défaut de ressources humaines et/ou matérielles d'une entreprise.
- Les risques règlementaires : ils correspondent au risque qu'une entreprise ne soit pas ou plus conforme à la réglementation qui lui est applicable et soit soumise à des sanctions financières et règlementaires.
- Les risques stratégiques : ces risques font référence aux conséquences liées à des erreurs dans les décisions stratégiques prises par la direction d'une entreprise, telles qu'une évolution du business model ou une acquisition.
- Les risques climatiques : il s'agit des conséquences des risques physiques et des risques de transition (détaillés dans la section suivante).

Impacts des risques climatiques sur nos investissements

La Mutuelle Générale mesure depuis 2021 l'exposition de son portefeuille aux risques climatiques. Cette mesure climatique considère deux types de risques, les risques physiques et les risques de transition, ainsi que les opportunités dites « vertes ».

Depuis 2023, nous avons fait évoluer notre méthodologie d'évaluation des risques climatiques, en nous appuyant sur le modèle de valeur exposée au risque climatique (VaR ou Value-at-risk climatique) développé par MSCI. Ce modèle évalue l'impact potentiel (hausse ou baisse) du risque des politiques climatiques, des opportunités de transition technologiques et des événements climatiques extrêmes sur la valeur du portefeuille d'investissements de La Mutuelle Générale, et plus spécifiquement sur nos obligations d'entreprise et actions cotées.

Quelle est la méthodologie de calcul de la VaR climatique ?

La VaR Climatique est la différence entre la valeur marchande actuelle d'un titre et sa valeur future. La VaR Climatique représente donc le pourcentage de la valeur de marché d'une entreprise qui est susceptible de diminuer (VaR négative) ou d'augmenter (VaR positive) en cas de survenue de risques et opportunités climatiques.

La VaR climatique diffère ainsi du concept traditionnel utilisé dans la gestion des risques. Elle permet de réaliser des évaluations prospectives, basées sur le rendement afin de mesurer l'impact potentiel du changement climatique sur les valorisations des entreprises en portefeuille. La VaR climatique est déterminée à partir de trois composantes principales qui couvrent les risques et opportunités physiques et de transition.

- Risques politiques : la transition vers une économie bas carbone par le biais d'une évolution des marchés et de la réglementation peut avoir un impact négatif important sur les entreprises et sur leurs investisseurs.
Les risques politiques directs peuvent se traduire par la mise en place éventuelle d'une taxation liée aux émissions de GES d'une entreprise. Les risques politiques indirects peuvent prendre la forme d'une augmentation des coûts des intrants ou une évolution du marché à l'origine d'une moindre demande des produits de l'entreprise.

Le risque politique évalue les pertes potentielles des entreprises qui ne s'adaptent pas à un scénario climatique donné (par exemple, 1,5 °C, 2 °C ou 3 °C) et aux trajectoires de transition associées.

- **Opportunités technologiques** : la transition vers une économie bas carbone peut offrir de nouvelles opportunités pour les entreprises et leurs investisseurs, notamment grâce au développement de technologies vertes. L'indicateur VaR climatique liée aux opportunités technologiques évalue les revenus futurs potentiels que les entreprises peuvent générer à partir de ces opportunités vertes : gains de parts de marchés, réponse à de nouveaux besoins, augmentation de la productivité...

Ainsi les technologies à faibles empreintes carbone permettent d'avoir un impact positif sur la VaR climatique.

- **Risques physiques** : ces risques caractérisent les conséquences potentielles liées au climat résultant de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les conséquences financières qui en découlent (à la fois les coûts et les opportunités) pour les entreprises et les investisseurs.

L'indicateur VaR climatique lié aux risques physiques évalue l'impact et les risques financiers liés à plusieurs événements météorologiques aigus, tels que des épisodes de chaleur (canicules), de froid extrême, de cyclones, d'inondation (élévation du niveau de la mer) ou de sécheresse.

La VaR climatique tient compte également de la localisation géographique, de la taille et de la valeur des actifs.



Scénario utilisé pour l'évaluation des risques climatiques

Afin d'estimer les impacts de l'ensemble de ces risques et opportunités, la VaR climatique repose sur les scénarios du NGFS (*Network for Greening the Financial System*) ou Réseau pour le verdissement du système financier. Ce réseau réunit plus d'une centaine de banques centrales et de superviseurs financiers désireux, sur une base volontaire, de partager leurs meilleures pratiques, et de contribuer au développement de la gestion des risques environnementaux et climatiques dans le secteur financier (E1.SBM-3_02 ; E1.SBM-3_03 ; E1.SBM-3_04 ; E1.SBM-3_05 ; E1.SBM-3_06).

Le NGFS s'est associé à un groupe d'experts composé de climatologues et d'économistes pour concevoir un ensemble de scénarios climatiques hypothétiques. Ils fournissent un point de référence commun et actualisé pour comprendre comment le changement climatique (risques physiques) et les tendances en matière de politiques et de technologies climatiques (risques et opportunités de transition) pourraient évoluer dans différents futurs possibles.

Chaque scénario a été choisi pour montrer une gamme de résultats avec un niveau de risque plus ou moins élevé. Les scénarios du NGFS sont aujourd'hui considérés comme un standard de marché

afin de modéliser l'impact financier des risques climatiques dans le secteur de l'économie et de la finance.

Les principaux scénarios du NGFS divergent notamment en termes de mix énergétique à horizon 2050, et en termes de recours à la séquestration carbone. Les divergences portent également sur la rapidité de la transition énergétique et écologique, l'année où les émissions atteindront la neutralité carbone, et les prix de la tonne carbone nécessaire pour atteindre un objectif de température précis.

La Mutuelle Générale a sélectionné le scénario 1,5 °C REMIND NGFS Disorderly qui prend en compte une approche de transition désordonnée vers une économie bas carbone à horizon long terme (2050). Les scénarios désordonnés explorent un risque de transition plus élevé en raison de politiques retardées ou divergentes entre les pays et les secteurs. Dans ce scénario, les prix du carbone sont généralement plus élevés pour un résultat de température donné.

CLIMAT	Risques Physiques 12/25	Risques de transition 12/25	Opportunités Vertes 12/25	VaR climatique 12/25
Taux de Couverture	26,94%	26,99 %	23,19 %	23,18 %
Couverture (montant)	465M€	466M€	400M€	400M€
Perte/Gain	-0,06%	-5,28%	0,18%	-6%

Notre analyse montre ainsi que les risques liés au changement climatique génèrent une perte de valeur à l'actif (perte de valeur des placements) ce qui témoigne de la matérialité du « risque financier associé à une baisse du rendement financier des placements, liés à l'exposition d'entreprises du portefeuille à des aléas climatiques » (IN_3_R).

En conclusion de [E1-SBM-3], notre analyse montre ainsi que les risques liés au changement climatique génèrent une perte de valeur tant à l'actif (perte de valeur des placements) qu'au passif (dérive de sinistralité).

3. [E1-2, E1-3] Politiques et actions liées à l'atténuation du changement climatique

La Mutuelle Générale dispose de politiques formalisées répondant aux IRO climatiques identifiés, couvrant notamment la réduction des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique (E1-2_0). Ces politiques sont présentées ci-dessous en lien avec les IRO correspondants.

1. Assurance

La Mutuelle Générale évalue l'impact du changement climatique sur son portefeuille d'adhérents (étude présentée en E1-SBM-3), mais n'a pas encore formalisé de plans d'action ou de politiques spécifiques à l'adaptation au changement climatique (E1.MDR-P_07-08).

En effet, ces enjeux de santé publique recouvrent un périmètre qui va au-delà de La Mutuelle Générale et qui nécessitent la mise en place de mesures et plans d'action coordonnés à l'échelle nationale.

Le Groupe reconnaît l'importance de l'adaptation au changement climatique, et s'engage à poursuivre les échanges avec ses parties prenantes afin de soutenir des initiatives visant à renforcer la résilience du secteur de la santé face aux impacts climatiques.

2. Opérations propres

Après analyse des postes les plus contributifs de notre bilan carbone (E1-6), il ressort que l'essentiel de nos émissions provient du Scope 3, et plus particulièrement des émissions financées. Notre stratégie bas carbone est donc prioritairement pilotée autour de ce périmètre, tout en intégrant plusieurs leviers complémentaires : les achats responsables, le numérique responsable, la mobilité douce, l'immobilier durable, ainsi que la formation et la sensibilisation.

1. Mobilisation de nos fournisseurs (E1.MDR-A_01-12)

Notre démarche d'achats responsables a pour objectif d'instaurer un dialogue continu avec nos fournisseurs, nous permettant ainsi d'améliorer notre performance globale, de mieux maîtriser nos risques juridiques, opérationnels et budgétaires, et de réduire les impacts environnementaux de notre activité (E1.MDR-A_01-12).

En cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le Climat, La Mutuelle Générale encourage ses fournisseurs à minimiser les impacts environnementaux négatifs générés sur l'ensemble du cycle de vie de leurs produits et services. Les fournisseurs sont ainsi régulièrement sollicités afin d'obtenir des facteurs d'émissions spécifiques à leurs produits, contribuant à la fiabilisation du bilan carbone et à la stratégie de réduction de La Mutuelle Générale.

Cette démarche, initialement mise en œuvre pour nos propres achats, se poursuit désormais dans le cadre de la délégation de la majorité de nos achats à CNP Assurances Protection Sociale qui met en œuvre un dispositif rigoureux de sélection et d'évaluation de la performance RSE de nos principaux fournisseurs. Ces derniers sont évalués s'ils remplissent certains critères : score de durabilité (ou niveau de risque ESG) associé à leur catégorie d'achat important, et le montant annuel de facturation. L'évaluation est pratiquée a minima tous les trois ans et peut être renouvelée plus fréquemment en cas de résultats RSE jugés insuffisants.

Lorsque les données RSE ne sont pas disponibles ou que les fournisseurs ne peuvent pas mesurer les émissions de GES liées aux produits et services fournis, une approche par ratios monétaires est appliquée selon les facteurs d'émission de l'ADEME. Cette méthode a été privilégiée pour l'exercice 2025, en cohérence avec la méthodologie retenue pour le bilan carbone du Groupe CNP Assurances.

Par ailleurs, les candidats à nos appels d'offres font également l'objet d'une évaluation RSE qui contribue à leur note globale. Ce dispositif, progressivement déployé depuis cinq ans, a été appliqué dans 100 % de nos appels d'offres en 2025.

Enfin, la démarche RSE est également intégrée dans la gouvernance opérationnelle : elle est examinée en amont des projets au sein des comités Protection des Services (FPS), organisés lorsqu'un recours à un prestataire est envisagé afin de définir l'ensemble des exigences applicables. Ces comités réunissent les expertises juridique, cybersécurité, RGPD et conformité, et veillent à la conformité des processus en matière de protection des données, sécurité du SI, qualité des données, continuité d'activité, résilience, exigences DORA et, désormais, exigences RSE. Ils contribuent ainsi à renforcer la maîtrise globale des risques dès l'initiation des projets.

2. Vers un numérique plus responsable

Le numérique constitue un réel enjeu pour La Mutuelle Générale. Notre stratégie bas carbone nous engage à adopter un numérique plus responsable, et ce tout au long du cycle de vie de nos produits et services informatiques

Une démarche renforcée pour nos achats informatiques

Cette démarche, initialement pilotée par La Mutuelle Générale, est désormais principalement assurée par CNP PS, dans le cadre de la délégation de la majorité de nos achats. Les critères environnementaux, sociaux et éthiques continuent d'être intégrés dans le choix des équipements (ordinateurs portables, téléphones) afin de réduire l'impact de leur fabrication et de privilégier des

produits durables. Des échanges réguliers avec les partenaires IT sont également maintenus pour améliorer la remontée d'informations RSE liées à ces achats.

La gestion responsable de nos équipements informatiques

Nos collaborateurs restent sensibilisés à l'allongement de la durée de vie des équipements informatiques dès leur dotation, à travers la fourniture systématique de sacs, protège-écrans et coques de protection. Un ensemble de bonnes pratiques permettent de prolonger l'utilisation de nos équipements et de limiter leur renouvellement prématuré ; elles sont détaillées dans notre guide des gestes éco-responsables à destination des collaborateurs,

De plus, La Mutuelle Générale fait appel depuis 2022 aux Ateliers du Bocage⁷ pour la collecte et la revalorisation de l'ensemble de son matériel informatique en fin de vie. Cette action, initiée par La Mutuelle Générale, est aujourd'hui poursuivie par CNP PS, permettant de remettre en état et de réemployer une partie des équipements.

L'écoconception de nos interfaces

Initiée par La Mutuelle Générale et désormais portée par CNP Assurances Protection Sociale, la démarche d'écoconception des interfaces repose sur une approche transversale visant à concilier performance, sobriété et inclusion numérique. Cette démarche vise à réduire l'impact environnemental de nos produits et services digitaux (pages internet, espaces adhérents) en intégrant différents principes d'écoconception et d'accessibilité numérique dès la phase de conception.

Les équipes de CNP Assurances Protection Sociale qui assurent la gestion opérationnelle de nos interfaces (designers, graphistes, rédacteurs et contributeurs) sont régulièrement sensibilisées aux bonnes pratiques d'écoconception à travers des formations spécifiques, des modules e-learning dédiés, ainsi que des publications et événements réguliers. La Mutuelle Générale continue par ailleurs d'impliquer ses collaborateurs dans cette dynamique de numérique responsable.

La mobilisation des salariés à travers l'opération digital clean-up

En 2025, La Mutuelle Générale a renouvelé l'opération Digital CleanUp (nettoyage numérique) afin de sensibiliser par l'action à l'impact du numérique. Adressée à tous les collaborateurs, cette action incite à supprimer les données numériques inutiles contenues les boîtes mails, les dossiers partagés, les fichiers personnels, etc.

3. Une politique transport orientée vers les mobilités douces (E1.MDR-P_01-06)

La politique transport orientée vers les mobilités douces (E1.MDR-P_01-06) relève de la gouvernance opérationnelle et politique de La Mutuelle Générale. Elle est pilotée par la Direction des Ressources Humaines, suivie en COMEX et, lorsque nécessaire, certains éléments peuvent être présentés ou validés par la gouvernance politique.

⁷ Les Ateliers du Bocage est une coopérative d'utilité sociale et environnementale qui propose des prestations contribuant au développement de l'économie circulaire. Membre du mouvement Emmaüs, elle emploie des personnes fragiles ou en situation d'exclusion.

Des déplacements professionnels encadrés

Pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées aux trajets professionnels, La Mutuelle Générale oriente ses collaborateurs et ses élus vers des modes de déplacement moins polluants. Les règles de remboursement des frais de déplacements professionnels sont ainsi bâties pour que chacun privilégie, dès que cela est possible :

- les solutions alternatives aux réunions en présentiel, telles que la vidéoconférence ou la conférence téléphonique ;
- les transports en commun au lieu des voitures individuelles ;
- le covoiturage pour les déplacements courts et à plusieurs ;
- le train plutôt que l'avion.

Des déplacements domicile-travail fortement réduits avec l'Open travail

Le déploiement de l'Open travail et le recours à l'e-learning et aux classes virtuelles via notre plateforme Université La Mutuelle Générale réduisent significativement les déplacements domicile/travail de nos collaborateurs.

Plus largement, nous avons fait de la mobilité durable un enjeu clé, tant pour l'environnement que pour la santé de nos salariés. Des mesures relatives aux déplacements domicile/ travail ont ainsi été prises dans le cadre de la « négociation annuelle sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la qualité de vie et des conditions de travail et la mobilité durable » (accord QVCT) :

- mise en place d'un forfait mobilité durable pour les salariés utilisant un vélo (électrique ou non) pour se rendre sur leur lieu de travail (composé d'un forfait fixe et d'une indemnité variable selon le nombre de kilomètres) ;
- incitation à l'utilisation de modes de transport vertueux pour le trajet domicile/ lieu de travail et les déplacements réalisés dans le cadre de l'activité professionnelle ;
- élargissement de la « prime transport » aux véhicules électriques, rechargeables et à hydrogène pour les salariés hors Île-de- France.

Une première enquête menée en 2023 avec l'aide d'un cabinet spécialisé avait révélé une progression des mobilités douces, notamment l'usage du vélo. L'actualisation réalisée en 2025 amplifie cette tendance, tout en apportant de nouveaux éléments :

- Fréquence des trajets : nos collaborateurs effectuent en moyenne 1,55 trajet domicile-travail par semaine, reflet d'une forte adoption de l'Open travail.
- Modes de transport : les transports en commun restent majoritaires, avec près de 850 000 km parcourus par an, contre 408 000 km en voiture (dont 30 % en véhicules hybrides).
- Organisation du travail : l'Open travail occupe une place centrale, avec 3,1 jours de télétravail par semaine en moyenne (vs. 2,5 en 2023), réduisant les allers-retours et le temps de trajet
- Impact environnemental : le nombre de kilomètres parcourus par ETP a chuté de 60 %, passant de 13 500 km à 5 600 km, et la distance moyenne aller diminue de 54 km à 48 km.

Ces évolutions illustrent l'efficacité des dispositifs mis en place et renforcent notre engagement en faveur d'une mobilité durable et responsable.

Une politique Véhicules adaptée

Nous poursuivons la rénovation de notre parc automobile avec l'objectif de réduire le taux d'émission moyen de nos véhicules. Plus aucun véhicule 100 % thermique n'est commandé et l'électrification progressive de notre flotte de véhicules avance grâce à une politique incitative :

- plusieurs options de véhicules électriques ou hybrides pour les utilisateurs ;
- approche par coût global qui favorise le choix de véhicules 100 % électriques, en permettant aux équipes achats d'intégrer sobriété énergétique et optimisation du bilan carbone à leurs décisions.

En outre, dès 2026, 39 collaborateurs seront formés à l'écoconduite : cela représente 100% des utilisateurs de véhicules de fonction et de services.

4. Immobilier durable (E1.MDR-A_01-1)

Dans le cadre de sa stratégie bas carbone et dans une démarche de sobriété, plusieurs actions sont engagées pour les sites de La Mutuelle Générale :

- Abaissement du point de consigne de température à 19 °C
- Arrêt de l'eau chaude sanitaire
- Dépose des enseignes lumineuses des sites
- Installation systématique de LED lors des remplacements d'ampoules
- Diffusion sur l'intranet d'une communication spécifique dans l'entreprise.
- Abandon progressif des sites chauffés au gaz
- Suivi de la consommation énergétique des sites via un outil de management énergétique (ENOPTEA)
- Pilotage des consommations d'électricité via les rapports mensuels personnalisés inclus dans le contrat cadre de notre fournisseur d'énergie.

Dans le cadre du schéma directeur immobilier de La Mutuelle Générale, un regroupement de sites a permis l'optimisation des équipements et des surfaces tout en offrant aux collaborateurs des espaces de travail s'accordant à l'Open travail. Cette opération a permis de rationaliser les surfaces et a abouti à la fermeture de 13 sites non occupés.

À Paris, un siège social résolument durable

Le site Horizons abrite le siège social de La Mutuelle Générale dans le 13^e arrondissement de Paris (rue Brillat-Savarin). Certifié HQE® (Haute Qualité Environnementale), ce bâtiment est le premier immeuble de bureaux à avoir reçu le label BBC (Bâtiment basse consommation) à Paris. Il répond également aux normes du Plan Climat de Paris. Grâce à sa façade en bois, il réduit significativement son bilan carbone.

Sur le site, l'eau est économisée grâce à des appareils hydro-économes et la réutilisation des eaux de pluies. Le bâtiment assure sa propre production d'électricité photovoltaïque grâce à ses panneaux solaires. Il est chauffé par un réseau de chaleur urbaine, et la présence de centrales d'air à récupération d'énergie diminue la consommation de chauffage et d'électricité.

Le bâtiment est doté d'une GTB (outil de Gestion Technique du Bâtiment) permettant un pilotage optimal des énergies : il n'est pas chauffé la nuit ou le week-end, des détecteurs de présence activent les luminaires des bureaux.

5. L'animation de formations sur la RSE, le numérique responsable et la CSRD (E1.MDR-A_01-12)

Conscients de l'importance de la mobilisation de nos parties prenantes internes pour la réussite des plans d'action ci-dessus, l'ensemble des collaborateurs et élus de La Mutuelle Générale dispose de formations en e-learning en accès libre sur la plateforme Université.

- La formation « Initiation à la RSE » développe les connaissances globales de nos collaborateurs et de nos élus sur la RSE, explique les enjeux de la transition écologique et présente notre démarche d'engagement. Le dernier module de cet e-learning a été actualisé avec l'adoption de notre stratégie RSE 2023-2026.
- La formation « Numérique responsable » présente les enjeux humains et environnementaux du numérique et partage les actions de La Mutuelle Générale pour une utilisation plus responsable de nos outils numériques. Afin de mieux sensibiliser nos équipes sur les émissions de gaz à effet de serre associés, des éléments sont présentés sur le cycle de vie d'un équipement informatique et l'impact des services numériques.

En complément, deux demi-journées d'ateliers ont été organisées en 2025 : l'une avec les administrateurs, l'autre avec le COMEX. Ces sessions ont permis aux administrateurs d'approfondir leur compréhension des impacts, risques et opportunités liés aux activités de la mutuelle, et de renforcer leur rôle sur les enjeux de durabilité. L'atelier destiné au COMEX a quant à lui favorisé l'engagement collectif et la co-construction de la stratégie RSE 2025+, en travaillant sur l'appropriation des enjeux et l'identification des leviers d'action. Par ailleurs, les membres du COMEX ont complété un questionnaire d'autodiagnostic afin d'évaluer leur niveau de maîtrise des sujets de durabilité et de préciser les besoins d'accompagnement.

3. Centres de santé

Les centres de santé font aujourd'hui face à de nouveaux enjeux de santé publique, dans un contexte de dérèglement climatique, de sédentarité accrue et de mondialisation des échanges :

- Augmentation des maladies chroniques
- Augmentation des maladies transmissibles émergentes
- Augmentation de l'antibiorésistance
- Développement des maladies liées à la pollution de l'air
- Impacts croissants sur la santé mentale.

Pleinement intégrés dans la stratégie RSE globale de La Mutuelle Générale, les centres de santé ont ainsi développé en 2024 le programme RESPIRE pour « *Rassembler autour de l'Environnement, des Soignants et des Patients : Innover et Repenser Ensemble* » (1.MDR-A_01-12).

Ce programme, pensé sur deux ans, s'appuie sur l'engagement fort des collaborateurs de MG Services, et leur désir de s'investir concrètement pour la santé de tous et la préservation de l'environnement. Cinq chantiers prioritaires ont été identifiés :

- Sobriété énergétique afin d'optimiser la consommation des centres de santé en améliorant les pratiques, et en modifiant les équipements si nécessaire.
- QVT afin d'améliorer les conditions de travail et impliquer l'ensemble des collaborateurs dans un projet d'entreprise porteur de sens et de cohésion.
- Politique d'achats responsables dans un souci de qualité, d'économie et de sobriété (limitation du gaspillage de papier ou de consommables à usage unique).
- Pollution et antibiorésistance afin de préserver la santé publique et la santé au travail en limitant l'utilisation de produits toxiques (air, surfaces) et en menant un travail sur l'antibiorésistance et l'éco-prescription.
- Optimisation du traitement des déchets en séparant les flux (papiers cartons et emballages notamment) et en limitant les DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux).

Un plan de formation et de sensibilisation global permet la mobilisation de toutes les parties prenantes sur chacun de ces chantiers : audit énergétique mené par des experts, consultation des collaborateurs afin d'évaluer la maturité de l'organisation face aux nouvelles problématiques, identification d'ambassadeurs de la démarche en interne pour proposer et essayer les actions au sein de MGS. Ce plan inclut également la sensibilisation des collaborateurs, à travers l'organisation de conférences internes et la mise en place d'une journée dédiée au sujet. Il prévoit en outre la sensibilisation et la communication auprès des patients, avec la diffusion de vidéos éducatives sur les gestes écoresponsables en salle d'attente, l'affichage de conseils pratiques, ainsi que la valorisation de la démarche menée par l'établissement. Cette valorisation se traduit notamment par la création d'une salle d'attente pédagogique, proposant des films sur l'utilité de la marche et des messages de prévention concernant l'utilisation des médicaments et la pollution médicamenteuse.

4. Investissement (E1.MDR-A 01-12)

La **première étape** de la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris de notre portefeuille d'investissement (E1-1) a pour objectif de constituer les métriques pour pouvoir établir des objectifs quantitatifs consistants. Pour ce faire, des échanges avec les principales sociétés de gestion ont été réalisés depuis 2022 afin de définir les éléments de reporting quantitatifs et qualitatifs complémentaires que La Mutuelle Générale souhaite collecter.

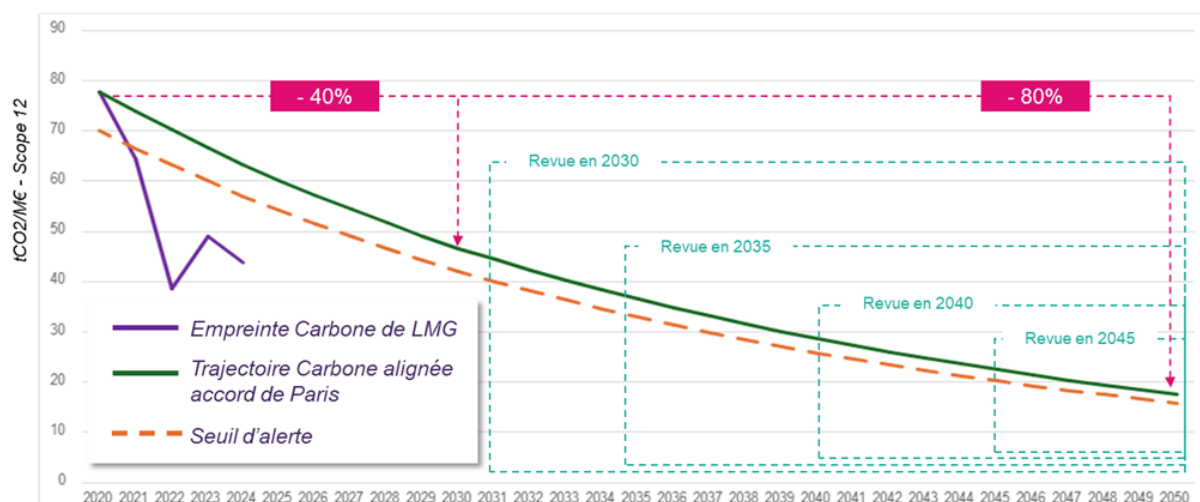
Le périmètre de ces reportings a pu être progressivement étendu afin de collecter des données affinées sur la performance ESG, notamment carbone, de notre portefeuille d'actifs. Nos principaux partenaires nous fournissent désormais des indicateurs chiffrés, qui contribuent au déploiement de notre stratégie climat. Des éléments de reporting qualitatif permettent également de suivre les hypothèses méthodologiques prises par les sociétés de gestion et de pouvoir interroger celles-ci au regard des mesures effectuées sur les différentes délégations du portefeuille.

En 2024, nous avons mandaté Manaos, plateforme de services aux investissements spécialisée dans la production et l'analyse de données ESG, afin de suivre en interne nos indicateurs extra-financiers et d'aligner notre portefeuille aux objectifs de l'Accord de Paris.

En complément du calcul de l'empreinte carbone des investissements que nous réalisons depuis 2020, nous mettons progressivement en place un suivi prospectif de l'alignement de notre portefeuille via la méthodologie *SBTi Portfolio Coverage*. Ce reporting renforcé permettra d'analyser le comportement statique (empreinte carbone) et dynamique (SBTi) de notre portefeuille.

La **seconde étape** de la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris consiste à développer deux objectifs quantitatifs chiffrés à horizon 2030 sur la base des données collectées et analysées au cours des exercices 2023 à 2025, conformément aux demandes du décret 2021-663 (1-3_01 ; E1-3_03 ; E1-3_04 ; E1-4_01 à E1-4_05 ; E1-4_15 à E1-4_18 ; E1-4_20 à E1-4_24).

A cet effet, fin 2025, La Mutuelle Générale s'est dotée d'un dispositif de réduction de ses émissions de GES, basé sur la mesure de l'empreinte carbone Scope 1,2 de ses investissements, indicateur fourni par MSCI. L'objectif consiste en une baisse de 40% de l'empreinte carbone entre 2020 et 2030 (sur un rythme proche de 5% par an), puis d'une baisse totale de près de 80% à horizon 2050. Cet objectif fera l'objet d'une revue en 2027 et en 2030 puis tous les 5 ans, afin de s'assurer de la pertinence de cette trajectoire face au contexte climatique et de marché



Dans cette optique, et afin d'atteindre cet objectif à horizon 2030, La Mutuelle Générale a mis en place dès la fin 2025 des contraintes de gestion extra-financière nouvelles auprès de ses délégataires de gestion.

A ce titre, **la gestion obligataire directe**, confiée à Ostrum sous la forme d'un mandat de gestion, dispose des objectifs suivants :

- o *Intensité carbone Scope 1,2 moyenne des achats sur un exercice annuel < Intensité carbone de l'indice de référence*

Pour ce point, les émissions labellisées « green bond » d'entreprises, ne sont pas prises en compte dans la base de calcul afin de permettre de continuer le financement de la transition des secteurs les plus émissifs en Gaz à Effet de Serre.

- o *% d'obligation d'entreprise SBTi (Net Zero Approved) :*

- > 7% à partir de 2025
- > 10% à partir de 2027
- > 13% à partir de 2030

A l'instar de la gestion directe, les **fonds dédiés** déjà en place au sein de La Mutuelle Générale font eux aussi l'objet de contraintes extra-financière portant à la fois sur l'intensité carbone Scope 1,2 et sur la part de titre SBTi (Net Zero Approved) :

- o Fonds dédié Ostrum HY :

- § *Intensité carbone du portefeuille < intensité carbone de l'indice de référence du fonds*

- § *Part SBTi > 15% en 2025, puis > 20% en 2027, puis > 25% en 2030*

- o Fonds dédié Lazard Horizon :

- § *Intensité carbone du portefeuille < intensité carbone de l'indice de référence du fonds*

- § *Part SBTi > 7% en 2025, puis > 10% en 2027*

Ces indicateurs ne peuvent pas s'appliquer aux émissions souveraines qui ne font donc pas l'objet de contraintes spécifiques.

Enfin, la **troisième étape** de la stratégie climat vise à étendre les objectifs chiffrés à 2030 à l'ensemble du portefeuille, y compris les fonds ouverts à partir de 2027.

Afin d'étendre les objectifs quantitatifs à l'ensemble du portefeuille, La Mutuelle Générale opérera une nouvelle mise à jour de la grille de notation des nouveaux investissements. Cela permettra de s'assurer que chaque nouvel investissement est cohérent avec les engagements propres pris par La Mutuelle Générale.

À partir de 2030, cette stratégie d'alignement et ses objectifs de réduction associés seront revus tous les cinq ans en accord avec l'article 29 de la loi énergie-climat.

4. [E1-4] Objectifs liés à l'atténuation des changements climatiques (E1.MDR-T_01-13)

La Mutuelle Générale dispose aujourd'hui d'un objectif global de réduction des émissions de GES liées à son fonctionnement (activités propres et centres de santé). L'objectif est de réduire de 23 % ses émissions de GES d'ici 2030 en comparaison de l'année de référence 2021, selon une trajectoire en deçà de 2°C.

À ce jour, les plans d'action relatifs à notre stratégie bas carbone ne sont pas systématiquement assortis de cibles formalisées conformément aux exigences de la CSRD. Compte tenu de l'évolution récente du périmètre de l'organisation, La Mutuelle Générale devra engager une révision de sa

stratégie carbone, avec la structuration de cibles adaptées et, le cas échéant, la mise à jour de la valeur de référence afin d'en garantir la représentativité. Ces éléments seront progressivement intégrés et précisés dans les prochains exercices (E-4_18, E-4_20).

Pour la chaîne de valeur investissement, nous avons défini des objectifs quantitatifs, conformément à la stratégie d'atténuation développé ci-dessus et dans la partie II.A.3.D (DP E1.MDR-T_01-13).

5. [E1-5] Consommation d'énergie et mix énergétique

En 2025, les consommations énergétiques totales de La Mutuelle Générale s'élevaient à **2145 MWh**, décomposées comme-suit (1-5_01 à E1-5_09) :

Point de donnée CSRD		Unité	2024	2025
1	Consommation de charbon et de produits dérivés	MWh	N/A	0
2	Consommation de pétrole brut et de produits pétroliers	MWh	437	224
3	Consommation de gaz naturel	MWh	312	165
4	Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	MWh	N/A	N/A
5	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	MWh	232	189
6	Consommation totale d'énergie fossile	MWh	981	579
	<i>Part dans la consommation totale</i>	%	40%	27%
7	Consommation d'énergie nucléaire	MWh	604	670
	<i>Part dans la consommation totale</i>	%	24%	31%
8	Consommation de combustibles renouvelables	MWh	N/A	N/A
9	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur, et de froid à partir de renouvelable	MWh	882	902
10	Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	MWh	N/A	N/A
11	Consommation totale d'énergie renouvelable	MWh	882	902
	<i>Part dans la consommation totale</i>	%	36%	42%
CONSOMMATION TOTALE D'ENERGIE		MWh	2467	2151

Ces consommations sont principalement issues des besoins électriques des bâtiments (alimentation des équipements informatiques, lumière, chauffage, climatisation) et les déplacements professionnels en voiture (pour les consommations de produits pétroliers).

Trois-quarts des consommations énergétiques de nos bâtiments proviennent de données réelles fournies par le fournisseur d'électricité. Les consommations restantes ont été estimées pour des raisons opérationnelles à partir des tendances et conditions météorologiques de l'année N. Certaines consommations peuvent ainsi être surestimées, notamment pour les sites dont le mix énergétique est inconnu.

En 2025, le taux d'électricité d'origine renouvelable est passé à 80% pour les trois-quarts des surfaces de La Mutuelle Générale (contrats d'énergie spécifiques pour nos principaux sites). Moins d'une dizaine de sites disposant de surfaces plus réduites et d'un taux d'occupation plus faible sont rattachés au réseau électrique local. Ces données nous permettent de calculer nos émissions de GES (notamment le scope 2) selon les méthodologies *location-based* et *market-based* (cf. définitions ci-après).

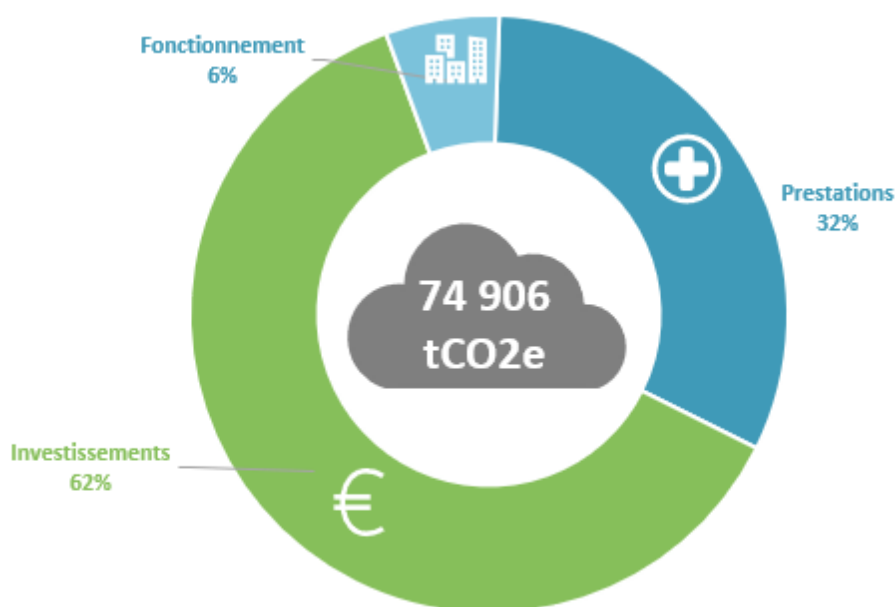
6. [E1-6] Émissions brutes de GES

Les résultats de notre bilan carbone

Annuel et exhaustif, notre bilan carbone est central pour piloter notre stratégie bas carbone. Une approche méthodologique en ligne avec les meilleures pratiques (BEGES) est utilisée sur un périmètre prenant en compte l'ensemble de nos sites : le siège, les points d'accueil et les centres de santé.

- Pour le fonctionnement, le bilan intègre les scopes 1, 2, mais aussi 3 (amont et aval) notamment pour évaluer notre empreinte numérique.
- Le bilan relatif à nos investissements financiers couvre l'ensemble de notre portefeuille d'actifs, scopes 1 et 2.
- Les émissions de gaz à effet de serre liées aux prestations d'assurance santé et prévoyance sont estimées à partir des ratios monétaires de l'ADEME (scope 3).

Bilan carbone au 31 décembre 2025 (GHG Protocol, *location based*) : les principaux postes de notre empreinte carbone (E1-6_06)



• **Bilan carbone, format BeGES**

Catégorie	Poste d'émission	Empreinte carbone - LB (tCO ₂ e)	
		2024	2025
1. Émissions directes de GES	1.1 Émissions directes des sources fixes de combustion	81	33
	1.2 Émissions directes des sources mobiles de combustion	85	54
	1.3 Émissions directes des procédés hors énergie	0	0
	1.4 Émissions directes fugitives	25	65
	1.5 Émissions issues de la biomasse (bois et forêts)	0	0
2. Émissions indirectes associées à l'énergie	2.1 Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	104	133
	2.2 Émissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	46	34
3. Émissions indirectes associées au transport	3.1 Transport de marchandise amont	0	0
	3.2 Transport de marchandise aval	0	0
	3.3 Déplacements domicile travail	192	154
	3.4 Déplacements des visiteurs et des clients	654	711
	3.5 Déplacements professionnels	259	316
4. Émissions indirectes associées aux produits achetés	4.1 Achats de biens	486	300
	4.2 Immobilisations de biens	733	360
	4.3 Gestion des déchets	91	11
	4.4 Actifs en leasing amont	0	0
	4.5 Achats de services (dont prestations d'assurance santé et prévoyance)	39 062	26 078
5. Émissions indirectes associées aux produits vendus	5.1 Utilisation des produits vendus	0	13
	5.2 Achats en leasing aval	0	0
	5.3 Fin de vie des produits vendus	0	0
	5.4 Investissements	68 791	46 709
6. Autres émissions indirectes	6.1 Autres émissions indirectes	61	38
TOTAL		110 624	75 011

Conformément aux exigences de la directive CSRD, La Mutuelle Générale réalise également le bilan de ses émissions de gaz à effet de serre selon le *GHG Protocol*, protocole international élaboré par le *World Business Council for Sustainable Development (WBCSD)* et le *World Resources Institute (WRI)*.

Les données sont suivies selon deux méthodologies d'intégration des impacts carbone de la consommation électrique :

- *Location-based* : recours aux facteurs d'émissions liés au mix électrique moyen du pays où se situe l'entreprise (France pour La Mutuelle Générale).
- *Market-based* : recours aux facteurs d'émissions liés au fournisseur auquel l'entreprise achète son électricité.

Malgré quelques différences méthodologiques (modalités d'intégration des immobilisations et des données énergétiques), La Mutuelle Générale obtient un niveau d'émissions de GES proche selon le GHG Protocol (E1-6_01 ; E1-6_02 ; E1-6_03 ; E1-6_04 ; E1-6_05). Pour l'exercice considéré, La Mutuelle Générale estime que les données primaires représentent environ 1 % du total des données utilisées pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre.

En 2025, les émissions de gaz à effet de serre de La Mutuelle Générale s'élevaient à 74 906 tCO₂e (*location based*) et 74 858 (*market based*) tCO₂e selon la méthodologie GHG Protocol.

- **Bilan carbone, format GHG Protocol**

Catégorie	Poste d'émission	Empreinte carbone (tCO2e) - 2024		Empreinte carbone (tCO2e) - 2025	
		Market Based	Location based	Market Based	Location based
Scope 1	1.1 Emissions directes des sources fixes de combustion	81	81	33	33
	1.2 Émissions directes des sources mobiles de combustion	85	85	54	54
	1.3 Émissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0
	1.4 Émissions directes fugitives	25	25	65	65
	TOTAL SCOPE 1	191	191	153	153
Scope 2	2.1 Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	86	104	86	133
	2.2 Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	46	46	34	34
	TOTAL SCOPE 2	132	150	120	167
Scope 3 amont	3.1 Achats de biens et services	39 466	39 466	26 313	26 313
	3.2 Biens immobilisés	808	808	255	255
	3.3 Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)	20	20	65	65
	3.4 Transport et distribution en amont	0	0	0	0
	3.5 Déchets générés par les activités	91	91	11	11
	3.6 Déplacements professionnels	259	259	316	316
	3.7 Déplacements domicile-travail	192	192	154	154
	3.8 Actifs en leasing amont	0	0	0	0
	Autres émissions indirectes amont	36	36	38	38
Scope 3 aval	3.9 Transport et distribution en aval	0	0	0	0
	3.10 Transformation des produits vendus	0	0	0	0
	3.11 Utilisation des produits vendus	0	0	13	13
	3.12 Traitement de fin de vie des produits vendus	0	0	0	0
	3.13 Actifs en leasing aval	0	0	0	0
	3.14 Franchises	0	0	0	0
	3.15 Investissements	68 791	68 791	46 709	46 709
	Autres émissions indirectes aval	654	654	711	711
	TOTAL SCOPE 3 (amont + aval)	110 317	110 317	74 585	74 585
	TOTAL	110640	110658	74 858	74 906

Il est à noter que l'exercice 2025 marque la réalisation du premier bilan GES établi exclusivement sur le périmètre La Mutuelle Générale, hors activités de CNP Assurances Protection Sociale. En 2024, les émissions avaient été calculées sur un périmètre élargi, puis ventilées entre entités par clés de répartition lorsque nécessaire. En conséquence, certaines comparaisons 2024 vs. 2025 doivent être interprétées avec prudence, les périmètres d'analyse n'étant pas identiques.

Afin de garantir la cohérence et la lisibilité des résultats, un contrôle méthodologique complet a été réalisé entre les deux exercices. Il a permis d'identifier et d'expliquer les principaux écarts liés :

- au changement de périmètre,
- aux évolutions des données d'activité,
- aux mises à jour des facteurs d'émission,
- et, dans certains cas, à des ajustements de méthode ou d'hypothèses de calcul.

Les principales évolutions sont synthétisées ci-dessous.

Poste	Variation	Méthode de calcul	Variation liée à l'activité	Variation liée aux facteurs d'émission
Investissements	-32 %	Méthode inchangée	Stable	Baisse structurelle de l'intensité carbone scope 1 & 2
Prestations de santé	-32 %	Méthode inchangée	Diminution des montants remboursés	Mise à jour des ratios ADEME (baisse)
Achats (services & IT)	-41 %	Absence de collecte FE* fournisseurs (hors CNP PS)	Augmentation des montants refacturés par CNP PS	Mise à jour ratios ADEME (baisse) + FE* spécifique CNP PS, basé sur son bilan carbone
Déplacements collaborateurs	-3 %	Mise à jour questionnaire domicile-travail	Baisse distances domicile-travail ; hausse émissions télétravail ; hausse distances avion	Pas de changement significatif
Déplacements patients	+9 %	Méthode inchangée	Augmentation du nombre de passages en centres de santé	Stable
Immobilisations	-47 %	Méthode inchangée	Réduction des montants immobilisés	Révision ratios ADEME
Énergie	-14 %	Plus d'information sur les systèmes de chauffage/climatisation	Réduction surface, passage à l'électricité pour un site	Mise à jour FE électricité (tendance nationale)
Matériel informatique	+13 %	Estimation plus macro	Légère hausse du parc	Stable
Fuites climatisation	+163 %	Meilleure disponibilité données	Augmentation fuites estimées	Stable
Déchets	-88 %	Méthode inchangée	Variation des gisements DIB ² /DAS ³	Mise à jour FE ADEME

¹FE = facteur émission ; ²DIB = Déchets Industriels Banals ; ³DAS = Déchets d'Activités de Soins

A. Assurance

Par souci d'exhaustivité, nous avons souhaité prendre en compte l'impact de nos prestations d'assurance santé et prévoyance dans le scope 3 de notre bilan carbone. Ce dernier prend ainsi compte des parcours de soins de nos adhérents à travers un facteur d'émission de l'ADEME.

B. Opérations propres et centres de santé

En 2025, les émissions de GES liées au fonctionnement du groupe La Mutuelle Générale s'élèvent à 4 478 tCO₂e (*location based*).

La répartition cette empreinte carbone est globalement en ligne avec les analyses du secteur tertiaire avec quatre grands postes d'émissions :

- Les immobilisations et les achats, essentiellement constitués de prestations intellectuelles et de services).
- L'empreinte numérique qui comprend l'inventaire physique des équipements, la consommation de nos systèmes d'information, l'impact de nos prestations externalisées et celle de nos principaux espaces et services digitaux à disposition de nos collaborateurs et de nos adhérents.
- Les déplacements professionnels (y compris les déplacements via notre flotte de véhicules), les déplacements domicile-travail des collaborateurs, les déplacements de nos élus, et finalement les déplacements des patients pour se rendre dans nos centres de santé.
- La gestion des bâtiments qui couvre la consommation d'énergie, la production de froid ainsi que les déchets.

Depuis 2023, nous mesurons annuellement l'impact du télétravail grâce à la collecte des modalités de déplacement domicile-travail des collaborateurs, et du type de chauffage utilisé sur leur lieu de télétravail.

C. Investissement

En 2025, l'empreinte carbone de nos investissements représente près de 62 % de nos émissions de GES totales.

Empreinte carbone de nos investissements

L'étude de l'empreinte carbone est réalisée depuis 2020 et permet une analyse de l'évolution de l'impact du portefeuille à partir des données carbone de MSCI. Le calcul de l'empreinte carbone vise à quantifier les émissions de gaz à effet de serre liées aux entités émettrices du portefeuille. Il est décomposé en 3 périmètres, ou « scopes » :

- Scope 1 : les émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles, de ressources possédées ou contrôlées par l'entité.
- Scope 2 : les émissions indirectes liées à la consommation énergétique de l'entité.
- Scope 3 : les autres émissions indirectes de l'entité (activités amont et aval de la production : transport, utilisation du produit, fin de vie...).

Ainsi, pour chaque scope, La Mutuelle Générale est en mesure de calculer les émissions carbone par million d'euros investis selon la formule⁸ suivante et les données disponibles :

⁸ Formule de l'empreinte carbone contenue dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission Européenne

$$\text{Empreinte carbone} = \frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Valeur de la position (€M)}_i}{\text{Entreprise valeur de l'émetteur (€M)}_i} \times \text{Émissions GES Scope 1,2,3}_i}{\text{Valeur du portefeuille (€M)}_i}$$

Les actifs couverts dans le cadre du calcul de l’empreinte carbone sont les actions, les obligations privées et les obligations supranationales (actifs pour lesquels les données sont disponibles). Cela représente à date 31,94% des encours totaux sur les scopes 1 et 2 (idem pour les trois scopes).

Notre taux de couverture de l’empreinte carbone sur l’ensemble du portefeuille illustre l’évolution de notre stratégie ESG et des méthodologies associées, et se stabilise à 31,94%.

L’empreinte carbone du portefeuille s’exprime en tonnes de CO₂ émises par an pour 1 million d’euro investi. Celle-ci est passée de 400,4 en 2024 à 447,1 en 2025, soit une hausse de près de 12% des émissions globales de CO₂ par an et par million d’euro investi (E1-6_30 à E1-6_35).

Malgré les difficultés dues à la faible disponibilité des données pour certains types d’actifs (seuls 63% du portefeuille sont éligibles à l’analyse carbone à ce jour) et à une méthodologie de calcul encore évolutive (notamment pour le scope 3), nous poursuivons nos travaux pour augmenter notre taux de couverture et améliorer l’empreinte carbone de nos investissements.

Suivi de la trajectoire SBTi de nos investissements

Dans le cadre de sa stratégie d’alignement avec les objectifs de l’Accord de Paris, La Mutuelle Générale suit désormais la proportion d’encours placés dans des entreprises ayant une trajectoire de décarbonation validée par la SBTi (Science Based Target initiative ou « initiative sur les objectifs fondés sur la science »).

Les Science Based Targets (SBT) sont des objectifs de trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à long terme qui sont alignés scientifiquement avec les engagements de l’Accord de Paris. Ces trajectoires sont définies volontairement par les entreprises, sur les scopes 1, 2 et 3. Elles sont ensuite validées par la SBTi, qui s’assure de leur cohérence et de leur suivi, dans le cadre d’une revue tous les 5 ans. Identifier les entreprises ayant une trajectoire validée par la SBTi permet ainsi d’évaluer prospectivement la part du portefeuille pour laquelle les trajectoires de décarbonation sont compatibles avec les scénarios de réductions d’émissions nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques de l’Accord de Paris.

Ainsi sur l’année 2025, 19,17 % du portefeuille de La Mutuelle Générale est aligné SBTi. Ce taux a été directement calculé à partir de la base de données SBTi disponible sur le site de l’initiative, croisée à notre système de gestion de portefeuille. Les entreprises peuvent avoir une trajectoire approuvée par SBTi sur l’un des 3 scénarios suivants : 1,5 °C (le plus ambitieux), well-below 2 °C et 2 °C.

Comme pour l’empreinte carbone, nous rencontrons des difficultés liées à la faible disponibilité des données pour certains types d’actifs (seuls 63,15 % du portefeuille sont éligibles à l’analyse SBTi à ce jour), mais nous poursuivons nos travaux pour augmenter notre taux de couverture et l’alignement SBTi de notre portefeuille.

Comme présenté ci-dessus, La Mutuelle Générale dispose aujourd’hui de plusieurs stratégies et plans d’action visant à maîtriser ses émissions de GES parmi lesquels :

- Stratégie bas carbone sur le fonctionnement (opérations propres et centres de santé) : objectif de réduction de 23 % des émissions de GES d’ici 2030 par rapport l’année de référence 2021.
- Mobilité durable : électrification progressive de la flotte, promotion des mobilités douces
- Achats responsables : intégration de critères environnementaux dans nos appels d’offres, charte achats responsables, évaluation RSE périodique des fournisseurs.
- Sensibilisation et engagement des collaborateurs sur la transition écologique

- Suivi des émissions de GES liées aux investissements et alignement progressif du portefeuille en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris et la taxonomie verte.

B. ESRS E2 : Pollution

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)	Description IRO matériel
IN_4_IN	Investissement	Pollution	Impact négatif lié aux pollutions générées par les entreprises ou projets financés en portefeuille

La pollution de l'eau, de l'air et des sols présente de nombreuses conséquences sur la santé humaine et l'environnement. Elle peut être à l'origine de maladies infectieuses ou respiratoires, mais également entraîner la dégradation des habitats naturels et la perte de biodiversité.

Les opérations propres ou les activités d'assurances ou des centres de santé de La Mutuelle Générale ne présentent pas d'incidences significatives sur la pollution. Seule l'activité d'investissement de La Mutuelle Générale présente un impact négatif évalué comme matériel, lié aux activités économiques financées en portefeuille, soit en aval de sa chaîne de valeur investissement (E2.IRO-1_03). Les impacts associés aux investissements ont été estimés grâce à l'outil ENCORE, qui permet d'identifier l'impact de chaque catégorie d'activités financées en portefeuille sur la pollution (cf. section IRO-1).

Évolution du périmètre de matérialité

Les IRO définis lors de l'exercice précédent ont été confirmés pour 2025, sans modification du périmètre de matérialité.

Politiques, plans d'actions et objectifs

La politique d'investissements de La Mutuelle Générale repose sur une approche holistique, intégrant des critères ESG généraux qui permettent une évaluation globale des impacts, sans intégration spécifique des enjeux liés à la pollution.

En 2025, La Mutuelle Générale a engagé des travaux en matière de politique d'investissement, afin de l'aligner avec ses objectifs de réduction des émissions carbone. Ces réflexions sont en cours et se poursuivront sur les prochains exercices. Les ajustements relatifs aux autres dimensions (plans d'action, indicateurs et objectifs complémentaires) seront abordés ultérieurement, conformément aux orientations définies par la gouvernance (E2.MDR-P_07-08, E2.MDR-A_13-14, E2.MDR-T_14-19).

La cession d'une partie du portefeuille clients (adhérents non statutaires) et du portefeuille d'actifs à CNP Assurances Protection Sociale a modifié le périmètre des investissements. À la suite de cette opération et bien que les actifs de La Mutuelle Générale restent majoritairement obligataires et diversifiés, il sera nécessaire de conduire une nouvelle réflexion stratégique pour ajuster les politiques, plans d'action, indicateurs et objectifs d'investissement à ce nouveau contexte. Ces travaux seront menés au cours des prochains exercices, en accord avec les ambitions définies par la gouvernance. (E2.MDR-P_07-08, E2.MDR-A_13-14, E2.MDR-T_14-19)

C. ESRS E3 : Ressources et écosystèmes aquatiques

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)	Description IRO matériel
IN_5_IN	Investissement	Ressources aquatiques et marines	Impact négatif généré par le financement d'actifs ayant des consommations, prélèvements et rejets d'eau, ou exploitant des ressources marines de manière excessive entraînant un risque réputationnel et une dépréciation des actifs

Les ressources et écosystèmes aquatiques jouent un rôle crucial dans la préservation de la biodiversité et la régulation des cycles naturels. Consciente de ces enjeux, La Mutuelle Générale sensibilise régulièrement ses collaborateurs à la consommation responsable de l'eau.

Les opérations propres, les activités d'assurances et les centres de santé de La Mutuelle Générale ne présentent pas d'incidences significatives sur les ressources aquatiques et marines. Seule l'activité d'investissement de La Mutuelle Générale présente un impact négatif évalué comme matériel, lié aux activités économiques financées en portefeuille, soit en aval de sa chaîne de valeur investissement. Les impacts associés aux investissements ont été estimés grâce à l'outil ENCORE, qui permet d'identifier l'impact de chaque catégorie d'activités financées en portefeuille sur les ressources aquatiques et marines (cf. section IRO-1).

Évolution du périmètre de matérialité

Les IRO définis lors de l'exercice précédent ont été confirmés pour 2025, sans modification du périmètre de matérialité.

Politiques, plans d'action et objectifs

La politique d'investissements de La Mutuelle Générale repose sur une approche holistique, intégrant des critères ESG généraux qui permettent une évaluation globale des impacts, sans intégration spécifique des enjeux liés aux ressources et écosystèmes aquatiques.

La cession d'une partie du portefeuille clients (adhérents non statutaires) et du portefeuille d'actifs à CNP Assurances Protection Sociale a modifié le périmètre des investissements. À la suite de cette opération et bien que les actifs de La Mutuelle Générale restent majoritairement obligataires et diversifiés, il est nécessaire de conduire une nouvelle réflexion stratégique pour ajuster les politiques, plans d'action, indicateurs et objectifs d'investissement à ce nouveau contexte. Ces travaux seront menés au cours des prochains exercices, en accord avec les ambitions définies par la gouvernance. (E3.MDR-P_07-08, E3.MDR-A_13-14, E3.MDR-T_14-19)

D. ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)	Description IRO matériel
IN_6_IN	Investissement	Biodiversité et écosystèmes	Impact négatif résultant du financement d'actifs et d'acteurs ayant une incidence négative sur la biodiversité, les écosystèmes et la population environnante

Évolution du périmètre de matérialité

Les IRO définis lors de l'exercice précédent ont été confirmés pour 2025, sans modification du périmètre de matérialité.

1. [SBM-3, IRO-1] IRO matériels en lien avec la biodiversité et les écosystèmes

La protection de la biodiversité est une préoccupation majeure. En effet, la diminution de la biodiversité s'est considérablement accélérée : en 2010, la perte de biodiversité (calculée en MSA terrestre, unité expliquée ci-après, paragraphe sur le *Global Biodiversity Score*) s'élèverait à 32%, part qui pourrait atteindre plus de 40% en 2050 (source : CDC Biodiversité). Cette dynamique s'inscrit plus largement dans le dépassement des *limites planétaires*, en particulier celles relatives à *l'intégrité de la biosphère* et au *changement d'usage des sols*, aujourd'hui considérées comme franchies à l'échelle mondiale. La dégradation des écosystèmes est étroitement liée à certaines activités industrielles, économiques ou urbaines qui peuvent être financées en portefeuille, soit en aval de notre chaîne de valeur investissement (E4.SBM-3_02).

Compte-tenu des faibles incidences de ses opérations propres (aucune construction nouvelle, faible détention de bâtiments), de ses activités d'assurance et de ses centres de santé, seule l'activité d'investissement de La Mutuelle Générale présente un impact négatif évalué comme matériel sur la biodiversité et les écosystèmes. Les impacts associés aux investissements ont été estimés grâce à l'outil ENCORE, qui permet d'identifier les pressions des activités économiques sur la nature et l'environnement (cf. IRO-1).

Aujourd'hui, La Mutuelle Générale finance principalement des activités financières et d'assurance qui présentent peu de dépendances directes à la biodiversité et aux services écosystémiques⁹. Les secteurs financés pouvant présenter des dépendances directes à la biodiversité (agriculture, sylviculture et pêche notamment) constituent une part non significative de notre portefeuille (E4.IRO-1_02).

2. [E4-2, E4-3, E4-4] Politiques et actions relatives à la biodiversité et aux écosystèmes

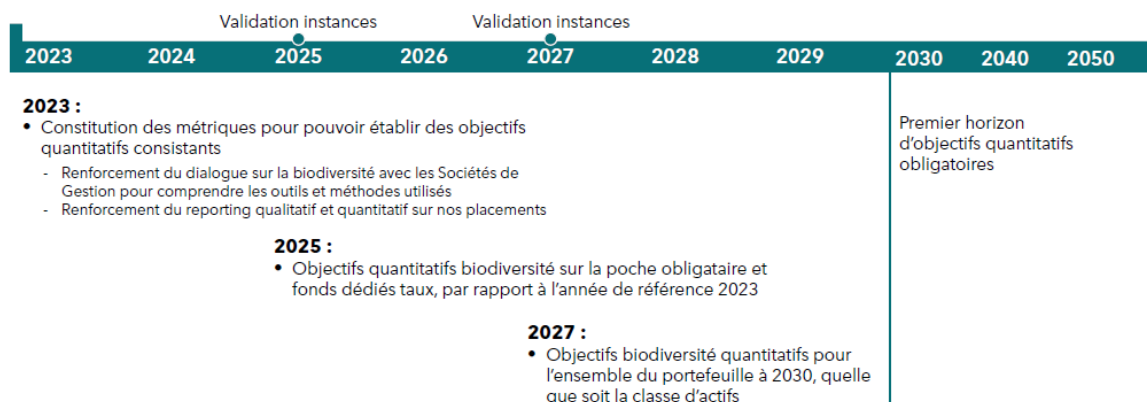
La Mutuelle Générale a pour objectif d'aligner son portefeuille aux objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992, conformément aux attendus de l'article 1 du décret 2021-663 et de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023. Bien que la prise en compte des sujets liés à la biodiversité soit relativement récente chez les institutions financières, La Mutuelle Générale a développé une stratégie d'alignement en trois étapes visant à atteindre son objectif d'alignement biodiversité de manière progressive. A ce stade, La Mutuelle Générale n'a pas de politique au sens CSRD (4.MDR-P_07-08).

Une première difficulté lors de la définition d'une stratégie d'alignement aux objectifs de biodiversité réside dans la mesure de l'impact. En effet, plus encore que pour les indicateurs liés au climat, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de consensus scientifique sur les méthodologies de calcul, et celles-

⁹ Les services écosystémiques sont des biens ou services que les humains peuvent tirer, directement ou indirectement, du bon fonctionnement des écosystèmes pour assurer leur bien-être. Par exemple, la pollinisation animale est essentielle pour le rendement et la qualité de nombreuses plantes cultivées.

ci souffrent de biais. C'est pourquoi les données fournies par les différents fournisseurs sont pour l'instant sujettes à une forte volatilité, rendant incertaine la mesure de l'impact d'un portefeuille sur la biodiversité. En outre, l'accès aux données est relativement limité car les industries manquent encore de maturité sur le sujet. Par conséquent, les mesures d'impact reposent encore largement sur des estimations, ce qui explique les écarts significatifs de résultat d'un fournisseur de données à un autre, sur le même portefeuille d'actifs.

Consciente de ces difficultés et de ses impacts directs ou indirects sur la biodiversité, La Mutuelle Générale avait défini une stratégie en trois étapes visant à atteindre de manière progressive son objectif d'alignement aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique.



La première étape de la stratégie d'alignement aux objectifs de biodiversité vise à renforcer le dialogue avec les sociétés de gestion mandatées et la collecte des données quantitatives et qualitatives, avec en parallèle le suivi annuel de l'impact du portefeuille de La Mutuelle Générale sur la biodiversité.

Au cours de l'exercice 2022, La Mutuelle Générale a mené des entretiens avec ses principales sociétés de gestion mandatées sur la poche obligatoire et fonds dédiés (représentant près de 52% de notre portefeuille d'actifs au 31 décembre 2024) dans le but de collecter davantage d'éléments sur la mesure de leur impact et leurs engagements en matière de biodiversité (E4.MDR-A_01-12).

À la suite de la réalisation en 2023 d'un appel d'offres, nous travaillons avec Manaos afin de produire et d'analyser les impacts relatifs à la biodiversité de notre portefeuille.

LA MUTUELLE GÉNÉRALE n'a pas fixé d'objectifs à horizon 2027, les données actuellement disponibles sur la biodiversité ne permettant pas, à ce stade, de définir des objectifs pertinents pour notre portefeuille (DP E4.MDR-T_14-19). La collecte et le suivi des indicateurs aujourd'hui remontés par notre fournisseur de données MSCI vont continuer d'être suivis mais ne feront pas l'objet d'un engagement supplémentaire compte tenu des faibles taux de couverture sur nos portefeuilles.

En 2027, un nouvel état des lieux sera réalisé et La Mutuelle Générale pourra envisager de positionner un objectif quantitatif.

Parallèlement, et en collaboration avec ses principaux délégataires, La Mutuelle Générale a mis en place en 2025 de nouvelles règles d'exclusions d'activité pour son portefeuille obligatoire géré par Ostrum sur l'huile de Palme. En 2026, une politique sur les pesticides développée par Ostrum sera elle aussi intégrée au dispositif extra-financier du mandat de gestion obligatoire (E4.MDR-A_01-12).

3. Impact du portefeuille sur la biodiversité [MDR-M_01-03]

La Mutuelle Générale analyse l'impact de ses investissements sur la biodiversité depuis 2022, en s'appuyant notamment sur le modèle GLOBIO¹⁰ qui permet de modéliser les pressions d'une activité économique sur les écosystèmes. Les résultats de ce modèle sont exprimés en MSA (« *Mean Species Abundance* »), qui correspond à l'abondance moyenne des espèces représentant le caractère intact des écosystèmes. Les valeurs MSA vont de 0% à 100%, où 100% représente un écosystème vierge non perturbé et sont converties en MSA.km² : 1 MSA.km² représente 1 km² de disparition totale de l'ensemble des écosystèmes (MDR-M_01-03).

Grâce au récent partenariat conclu avec Manaos et MSCI, il est désormais possible d'identifier les entreprises en portefeuille (et donc le volume d'investissement) ayant un impact direct sur les zones de déforestation, les zones sensibles ou implantées dans des zones où l'abondance en termes d'espèces (MSA) est importante.

		31/12/2024	31/12/2025
Taux d'actif éligible		66,15%	34,32%
Part d'investissement dans des entreprises ayant au moins 3 actifs physiques connus dans des zones de déforestation	Valeur	10,88%	31,55%
	Taux de couverture	34,85%	29,95%
Part d'investissement dans des entreprises ayant au moins 3 actifs physiques connus dans des zones sensibles	Valeur	49,44%	79,45%
	Taux de couverture	40,50%	31,96%
Part d'investissement dans des entreprises ayant au moins trois actifs physiques connus dans des zones où le MSA est supérieure à 0,56 ¹¹	Valeur	37,94%	66,17%
	Taux de couverture	34,85%	29,95%

*Le seuil de 0,56 (ou 56%) correspond à l'estimation de la MSA moyenne mondiale (pondérée par zone géographique) en 2015, réalisée avec la méthodologie GLOBIO.

Les évolutions observées entre 2024 et 2025 sur ces indicateurs s'expliquent principalement par la réallocation et le transfert d'actifs opérés dans le cadre du projet stratégique PIETRA.

Le suivi de ces indicateurs est une première étape dans la mise en œuvre de notre stratégie d'alignement sur la biodiversité. Les méthodologies utilisées sont encore récentes et évolutives, ce qui explique un taux de couverture encore limité. Nous affinerons progressivement nos reporting biodiversité avec l'ensemble de nos partenaires financiers lorsque les données seront plus largement disponibles et matures.

La préservation de la biodiversité passe également par l'atténuation du changement climatique (politiques et stratégies décrites en ESRS E1), qui apparaît aujourd'hui comme l'une des principales menaces pesant sur les écosystèmes. Réciproquement, la préservation de la biodiversité et du capital naturel peut jouer un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique, soulignant le fort lien systémique entre ces deux thématiques.

¹⁰ Le modèle GLOBIO étudie la contribution négative des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Il a été créé par un consortium international en 2003.

¹¹ Le seuil de 0,56 (ou 56%) correspond à l'estimation de la MSA moyenne mondiale (pondérée par zone géographique) en 2015, réalisée avec la méthodologie GLOBIO 4.

E. ESRS E5 : Utilisation des ressources et économie circulaire

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)	Description IRO
IN_7_IN	Investissement	Économie circulaire	Impact négatif à travers le financement d'actifs ayant une consommation de ressources intensive ou générant des quantités importantes de déchets, avec des conséquences environnementales et/ou sociales

L'économie circulaire est essentielle pour la préservation des ressources naturelles et la réduction des déchets. La Mutuelle Générale s'engage ainsi dans une démarche achats responsables qui permet d'instaurer un dialogue continu avec ses fournisseurs, afin d'encourager la réduction des impacts environnementaux de sa chaîne de valeur.

Dans l'objectif de tendre vers des modes de consommation responsables et de contribuer au développement de l'économie circulaire, une charte papier et un plan de revalorisation du matériel informatique en fin de vie¹² ont notamment été mis en place.

En tant que société de services, les opérations propres et les activités d'assurances ou des centres de santé de La Mutuelle Générale ne présentent pas d'incidences significatives sur l'utilisation des ressources et l'économie circulaire. Seule l'activité d'investissement de La Mutuelle Générale présente un impact négatif évalué comme matériel, lié aux activités économiques financées en portefeuille, soit en aval de sa chaîne de valeur investissement (E5.IRO-1_01).

Évolution du périmètre de matérialité

Les IRO définis lors de l'exercice précédent ont été confirmés pour 2025, sans modification du périmètre de matérialité.

Méthodologie ENCORE

Les impacts associés aux investissements ont été estimés grâce à l'outil ENCORE, qui permet d'identifier l'impact de chaque catégorie d'activités financées en portefeuille sur l'utilisation des ressources et l'économie circulaire. (E5.IRO-1_02).

L'outil identifie les impacts de chaque secteur grâce à une carte de matérialité créée par le SBTN, croisée à une base de données globale des impacts ENCORE issue de la littérature scientifique et institutionnelle. Une cotation est attribuée à chaque secteur d'activité selon la fréquence, la période et la gravité des pressions directes ou indirectes sur les ressources naturelles : utilisation de l'eau, utilisation d'autres ressources.

Politiques, plans d'action et objectifs

La politique d'investissements de La Mutuelle Générale repose sur une approche holistique, intégrant des critères ESG généraux qui permettent une évaluation globale des impacts, sans intégration spécifique des enjeux liés aux ressources naturelles et à l'économie circulaire.

La cession d'une partie du portefeuille clients (adhérents non statutaires) et du portefeuille d'actifs à CNP Assurances Protection Sociale a modifié le périmètre des investissements. À la suite de cette opération et bien que les actifs de La Mutuelle Générale restent majoritairement obligataires et diversifiés, il est nécessaire de conduire une nouvelle réflexion stratégique pour ajuster les

¹² Action menée en partenariat avec les Ateliers du Bocage, coopérative d'utilité sociale et environnementale qui propose des prestations contribuant au développement de l'économie circulaire. Membre du mouvement Emmaüs, elle emploie des personnes fragiles ou en situation d'exclusion.

politiques, plans d'action, indicateurs et objectifs d'investissement à ce nouveau contexte. Ces travaux seront menés au cours des prochains exercices, en accord avec les ambitions définies par la gouvernance. (E5.MDR-P_07-08, E5.MDR-A_13-14, E5.MDR-T_14-19)

F. Informations relatives au règlement Taxonomie

La Mutuelle Générale a examiné les impacts des récentes évolutions réglementaires, notamment la publication du nouvel acte délégué Taxonomie, sur son dispositif de reporting. Dans l'attente d'une pleine stabilisation des modalités d'application, elle maintient pour l'exercice 2025 le format de publication utilisé les années précédentes.

La finance durable ayant un rôle clé à jouer dans le verdissement de l'économie, la Commission européenne a adopté le « plan d'action 2018 » avec l'objectif de faire de l'Europe le premier continent neutre sur le plan climatique d'ici 2050.

C'est sur cette base que s'est construit le « règlement taxonomie » - règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 - qui établit un système de classification des activités durables sur le plan environnemental. En application de ce règlement, une activité économique peut être considérée comme durable et donc alignée à la taxonomie si :

- Elle est éligible à la taxonomie, c'est-à-dire mentionnée dans les actes délégués du règlement taxonomie
- Elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux suivants :
 1. l'atténuation du changement climatique ;
 2. l'adaptation au changement climatique ;
 3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
 4. la transition vers une économie circulaire ;
 5. la prévention et la réduction de la pollution ;
 6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- Elle ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux
- Elle est exercée dans le respect des garanties minimales en matière de gouvernance et de droits de l'Homme

En application des différentes réglementations, La Mutuelle Générale a publié pour l'exercice 2022, les informations concernant l'éligibilité de l'ensemble de ses activités (investissements et souscription) sur les deux premiers objectifs environnementaux (atténuation et adaptation).

Dans le cadre de l'exercice 2025, La Mutuelle Générale publie les informations concernant l'éligibilité ainsi que l'alignement de ses investissements sur l'ensemble des 6 objectifs environnementaux.

Compte tenu de la récente opération stratégique et de l'évolution du périmètre financier du Groupe La Mutuelle Générale, les données de 2023 ne sont pas indiquées.

Indicateurs taxonomie relatifs aux investissements

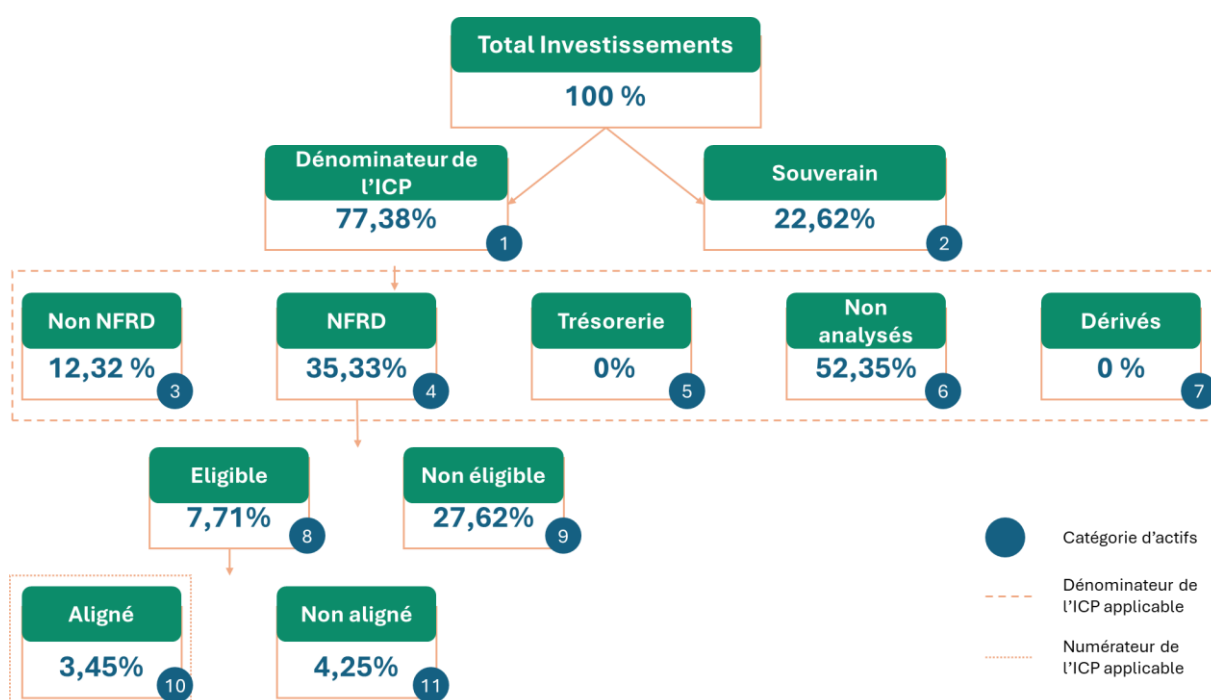
Au 31 décembre 2025, nous sommes en mesure de publier les indicateurs relatifs aux deux premiers objectifs environnementaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, en termes d'éligibilité et d'alignement.

Les indicateurs relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux n'ont pas pu être produits pour des raisons opérationnelles. En effet, les entreprises financières et non financières publieront ces informations pour la première fois pour l'exercice 2025. Ces indicateurs seront intégrés dans nos futurs reportings réglementaires.

Modalités de calcul de nos indicateurs, arrêtés au 31 décembre 2025 :

- Nos calculs sont basés sur le périmètre comptable qui correspond également au périmètre prudentiel ;
- Notre base de calcul s'entend sur le périmètre combiné du Groupe La Mutuelle Générale. Ainsi ce reporting tient compte des investissements (placements des entreprises d'assurances) de La Mutuelle Générale et de Mutaris Caution.
- Notre reporting prend en compte les investissements (incluant la Trésorerie et équivalent de Trésorerie) enregistrés à l'actif en valeur de marché, hors coupons courus de l'état des placements combinés.
- Les informations relatives à la taxonomie sont celles publiées par les entreprises, sans recours à des estimations.
- Les expositions non analysées sont essentiellement les OPCVM (Organisme de placement collectif en valeurs mobilières) non transparisés (investissements non cotés).
- Les indicateurs réglementaires sont tous exprimés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP (cf. schéma page ci-après).
- Le calcul de la part d'éligibilité est présenté sur la base du chiffre d'affaires.
- Le calcul d'alignement est présenté à la fois sur la base du chiffre d'affaires et du CapEx (dépenses d'investissement).

Le schéma ci-dessous présente la répartition du portefeuille d'actifs de La Mutuelle Générale, permettant le calcul des indicateurs réglementaires.



Sur ce schéma synthétique, le montant non-éligible est basé sur le montant NFRD uniquement et non sur la totalité du dénominateur ICP. Le montant non éligible total, qui inclut en plus le Non NFRD, la Trésorerie, les actifs Non analysés ainsi que les Dérivés, est de 92,29%.

Méthodologie de calcul de l'indicateur « ICP » (1), « Part éligible » (8) et « Part alignée » (10) :

Le dénominateur de l'ICP se base sur le total des investissements duquel sont exclues les expositions relatives aux fonds souverains, administrations centrales, banques centrales ou émetteurs supranationaux conformément au règlement délégué - (UE) 2021/2178.

Une large part des investissements est soumise à l'analyse d'éligibilité et d'alignement. En effet, la part de l'ICP (1) (investissements hors souverains) représentent 77,38 % des investissements totaux de La Mutuelle Générale.

La part de nos actifs investis dans des entreprises soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières qui sont soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE) est déterminée en partant du dénominateur duquel sont exclus :

- Les expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE (non NFRD) (3)
- Les dérivés (7)
- La trésorerie et équivalents de trésorerie (5)
- Les actifs non analysés (6), qui ne sont ni des dérivés, ni des liquidités, ni des entreprises NFRD ou non NFRD.

L'analyse de l'éligibilité et de l'alignement s'effectue uniquement sur le périmètre des actifs investis dans des entreprises soumises à la NFRD.

La part des actifs de trésorerie et équivalents de trésorerie (5) ainsi que les actifs non analysés (6) représentent 52,35 % du total de l'ICP (52,35 % pour le non analysé et 0% pour les actifs de trésorerie et équivalents de trésorerie hors activités de repo). L'analyse de l'éligibilité et de l'alignement est donc réduite à 0% du total de l'ICP, la part des actifs non NFRD représentant 35,33%. Ceci est dû à une part importante d'actifs non transparisés qui correspondent aux actifs non cotés.

La part éligible (8) et alignée (10) correspond à la somme des valeurs de marché des titres NFRD multipliée par le pourcentage d'éligibilité ou d'alignement publié par les entreprises sous-jacentes.

Afin de calculer la part éligible ou alignée réglementaire, La Mutuelle Générale a collecté via ses partenaires MSCI et MANAOS les pourcentages d'éligibilité ou d'alignement les plus récents fournis par les entreprises sous-jacentes via les informations relatives à la Taxonomie publiées dans les rapports annuels 2024.

Méthodologie et ventilation du numérateur de l'ICP et par objectif environnemental :

L'analyse d'alignement du numérateur (10) est calculée uniquement sur les actifs détenus par La Mutuelle Générale dans des entreprises soumises à la NFRD.

- Concernant, la « Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP », par mesure de prudence nous avons considéré que les entreprises non soumises aux obligations de publications de durabilité (non NFRD) ne seraient pas alignées car nous ne disposons pas d'informations publiées.

Au titre de l'exercice 2025, l'analyse de l'alignement, s'effectue au regard de la contribution aux deux premiers objectifs environnementaux :

- L'atténuation au changement climatique selon les catégories des activités transitoires et activités habilitantes ;
- L'adaptation au changement climatique selon la catégorie habilitante.

Une activité ne pouvant être alignée que sur un seul objectif.

Le total des encours placements des entreprises d'assurances, en valeur de marché (incluant les actifs de trésorerie et équivalents de trésorerie hors activités de repos) hors coupons courus, au 31 décembre 2025, est de 1,606 milliards d'euros.

Nos filiales ne rentrant pas en compte dans la base de calcul des indicateurs taxonomie en combiné, celle-ci est de 1,251 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :			Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :		
Sur la base du chiffre d'affaires : %	2024 1,35%	2025 3,45%	Sur la base du chiffre d'affaires : [montant monétaire]	2024 13 788 986 €	2025 33 449 660 €
Sur la base des dépenses d'investissement : %	2,49%	4,56%	Sur la base des dépenses d'investissement : [montant monétaire]	25 332 249 €	44 128 418 €
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.			Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.		
Ratio de couverture : %	2024 80,16 %	2025 77,38%	Couverture : [montant monétaire]	2024 1 019 250 048 €	2025 968 232 566 €

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

	2024	2025		2024	2025
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP. X %	0,00%	0%	Valeur, en montants monétaires, des dérivés. [montant monétaire]	0,00 €	0€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :			Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non financières :	3,48%	1,76%	Pour les entreprises non financières : [montant monétaire]	35 517 316 €	17 052 480€
Pour les entreprises financières :	8,09%	0,82%	Pour les entreprises financières : [montant monétaire]	82 428 560 €	7 952 820€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :			Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non financières :	2,11%	1,84%	Pour les entreprises non financières : [montant monétaire]	21 456 840 €	17 775 395€
Pour les entreprises financières :	6,91%	7,9%	Pour les entreprises financières : [montant monétaire]	70 411 448 €	76 487 335 €
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :			Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non financières : X %	12,13%	12,11%	Pour les entreprises non financières : [montant monétaire]	123 619 648 €	117 248 320 €
Pour les entreprises financières : X %	33,79%	23,22%	Pour les entreprises financières : [montant monétaire]	344 449 088 €	224 831 323 €

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

	2024	2025		2024	2025
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : X %	33,49%	52,35%	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : [montant monétaire]	341 367 168 €	506 884 894 €
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie : X %	0,00 %	0%	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie : [montant monétaire]	0€	0€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP : X %	41,8%	92,29%	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie : [montant monétaire]	426 071 084 €	893 597 197 €
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP : X %	2,77%	4,25%	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie : [montant monétaire]	28 208 666 €	41 185 709 €

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP

	2024	2025		2024	2025
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :			Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :		
<i>Pour les entreprises non financières :</i>			<i>Pour les entreprises non financières :</i>		
Sur la base du chiffre d'affaires : %	1,35%	2,72%	Sur la base du chiffre d'affaires : [montant monétaire]	13 788 986 €	26 323 461 €
Sur la base des dépenses d'investissement : %	2,49%	3,25%	Sur la base des dépenses d'investissement : [montant monétaire]	25 332 249 €	31 467 320 €
<i>Pour les entreprises financières :</i>			<i>Pour les entreprises financières :</i>		
Sur la base du chiffre d'affaires : %	0,00%	0,74%	Sur la base du chiffre d'affaires : [montant monétaire]	0 €	7 126 199 €
Sur la base des dépenses d'investissement : %	0,00%	1,31%	Sur la base des dépenses d'investissement : [montant monétaire]	0 €	12 661 097 €
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie :			Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie :		
Sur la base du chiffre d'affaires : %	0,00%	0,00%	Sur la base du chiffre d'affaires : [montant monétaire]	0 €	0 €

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP				
	2024	2025		
Sur la base des dépenses d'investissement : %	0,00%	0,00%	Sur la base des dépenses d'investissement : [montant monétaire]	
			2024	2025
			0 €	0 €
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :			Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Sur la base du chiffre d'affaires : %	0,00%	0,00%	Sur la base du chiffre d'affaires : [montant monétaire]	
			0 €	0 €
Sur la base des dépenses d'investissement : %	0,00%	0,00%	Sur la base des dépenses d'investissement : [montant monétaire]	
			0 €	0 €

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental					
Activités alignées sur la taxinomie - sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :					
(1) Atténuation du changement climatique	Chiffre d'affaires : %	2024	2025	Activités transitoires : A % (Chiffre d'affaires ; CAPEX)	2024 N/A
		1,35%	3,15%	Activités habilitantes : B % (Chiffre d'affaires ; CAPEX)	2025 0%
	CapEx : %	2,12%	4,24%		N/A
(2) Adaptation au changement climatique	Chiffre d'affaires : %	0,05%	0%	Activités habilitantes : B % (Chiffre d'affaires ; CAPEX)	0,00%
	CapEx : %	0,28%	0,3%		0%
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Chiffre d'affaires : %	0,00%	0%	Activités habilitantes : B % (Chiffre d'affaires ; CAPEX)	0,00%
	CapEx : %	0,00%	0%		0%
(4) Transition vers une économie circulaire	Chiffre d'affaires : %	0,00%	0%	Activités habilitantes : B % (Chiffre d'affaires ; CAPEX)	0%
	CapEx : %	0,00%	0%		0%
(5) Prévention et réduction de la pollution	Chiffre d'affaires : %	0,00%	0%	Activités habilitantes : B % (Chiffre d'affaires ; CAPEX)	0,00%
	CapEx : %	0,00%	0%		0%
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Chiffre d'affaires : %	0,00%	0%	Activités habilitantes : B % (Chiffre d'affaires ; CAPEX)	0,00%
	CapEx : %	0,00%	0%		0%

Indicateurs taxinomie relatifs aux investissements dans des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, La Mutuelle Générale publie les tableaux 1, 2, 3, 4 et 5 relatifs aux activités économiques exercées dans certains secteurs de l'énergie selon les dernières données à disposition.

La méthodologie de calcul du numérateur et du dénominateur de l'ICP applicable reste la même que celle présentée plus haut

Modèle 1 - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxonomie - dénominateur

Les indicateurs calculés sont rapportés au dénominateur de l'ICP applicable.

Les indicateurs calculés correspondent à :

- La part des activités alignées sur la taxonomie investis dans l'énergie nucléaire et dans le gaz fossile sur l'ensemble des actifs financiers inclus dans le dénominateur de l'ICP applicable ;
- La part des activités alignées sur la Taxonomie qui ne sont pas investies dans l'énergie nucléaire et dans le gaz fossile sur l'ensemble des actifs financiers inclus dans le dénominateur de l'ICP applicable ;

- Données 2025 – base Chiffre d'affaires

	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 985 628 €	0,31%	2 985 628 €	0,31%	0 €	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,00%	0€	0,00%	0 €	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0€	0,00%	0€	0,00%	0 €	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0€	0,00%	0€	0,00%	0 €	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	30 464 032 €	3,15 %	9 237 736 €	0,96%	1 662 €	0,00%
8	Total ICP applicable	968 232 566 €	100,00%	0€	0%	0€	0%

- Données 2024 - base Chiffre d'affaires

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
2 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
3 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 828 506 €	0,18%	1 828 506 €	0,18%	0 €	0,00%
4 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
5 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
6 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
7 Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	11 960 480 €	1,17%	4 061 330 €	0,40%	0 €	0,00%
8 Total ICP applicable	1 019 250 048 €	100,00%				

Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxinomie - numérateur

Les indicateurs calculés sont rapportés au dénominateur de l'ICP applicable.

Les indicateurs calculés correspondent à :

- La part des activités alignées sur la Taxinomie investies dans l'énergie nucléaire et dans le gaz fossile sur l'ensemble des actifs financiers alignés (total numérateur).
- La part des autres activités alignées sur la Taxinomie qui ne sont pas investies dans l'énergie nucléaire et dans le gaz fossile sur l'ensemble des actifs financiers alignés (total numérateur).

- Données 2025 - base Chiffre d'affaires

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0€	0,00%	0€	0,00%	0€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0€	0,00%	0€	0,00%	0€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 985 628 €	8,92%	2 985 628 €	8,92%	0€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0€	0,00%	0€	0,00%	0€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0€	0,00%	0€	0,00%	0€	0,00%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0€	0,00%	0€	0,00%	0€	0,00%
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	30 464 032 €	91,08 %	9 237 736 €	27,61%	1 662€	0,01%
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	33 449 660 €	100,00%	12 223 364 €	36,53%	1 662€	0,01%

- Données 2024 - base Chiffre d'affaires

	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00%		0,00%		0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00%		0,00%		0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0%		0%		0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00%		0,00%		0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00%		0,00%		0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0,00%		0,00%		0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable		0%		0%		0,00%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable		100,00%		0%		0,00%

Modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

Les indicateurs calculés sont rapportés au dénominateur de l'ICP applicable.

Les indicateurs calculés correspondent à :

- La part des activités éligibles mais non alignées sur la Taxonomie investies dans l'énergie nucléaire et le gaz fossile sur l'ensemble des actifs financiers inclus dans le dénominateur de l'ICP applicable.
- La part des autres activités éligibles mais non alignées sur la Taxonomie qui ne sont pas investies dans l'énergie nucléaire et le gaz fossile sur l'ensemble des actifs financiers inclus dans le dénominateur de l'ICP applicable.
- Données 2025 - base Chiffre d'affaires

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0€	0%	0€	0%	0€	0%
2 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0€	0%	0€	0%	0€	0%
3 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	29 404€	0%	29 404€	0%	0€	0%
4 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	819 736€	0,08%	819 736€	0,08%	0€	0%
5 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 007 224€	0,1%	1 007 224€	0,1%	0€	0%
6 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0€	0%	0€	0%	1 321 914,1€	0,14%
7 Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	39 329 345€	4,06%	63 338 672€	6,54%	29 952 812€	3,09%

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
8 Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	41 185 709 €	4,25%	63 163 456€	6,52%	19 861 856€	2,05%

- Données 2024 - base Chiffre d'affaires

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
2 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
3 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	71 666,64 €	0,01%	71 666,64 €	0,01%	-	0,00%
4 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	488 177,66 €	0,05%	606 565,07 €	0,06%	-	0,00%
5 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 429 313,83 €	0,24%	2 646 105,14 €	0,26%	-	0,00%
6 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00%	25 504,86 €	0,00%	-	0,00%
7 Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	25 219 507,47 €	2,47%	87 161 949,94 €	8,55%	20 552 435,36 €	2,02%

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
8 Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	28 208 665,59 €	2,77%	87 161 949,94 €	8,56%	20 552 435,36 €	2,02%

Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie

- Données 2025 - base Chiffre d'affaires

	Activités économiques	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0€	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 968 900 €	0,20%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	668 620 €	0,07%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0€	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0€	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0€	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	890 959 677 €	92,02%
8	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	893 597 197 €	92,29%

- Données 2024 - base Chiffre d'affaires

	Activités économiques	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	213 118 €	0,02%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2 196 675 €	0,21%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	270 496 €	0,03%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,04%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	213 118 €	0,02%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	423 177 676 €	41,44%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	426 071 084 €	41,70%

Indicateurs taxinomie relatifs à la souscription

Les indicateurs relatifs à la souscription couvrent l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique. Ils portent sur le périmètre de l'assurance non-vie du groupe La Mutuelle Générale et se basent sur la méthodologie suivante :

- Les primes émises brutes en assurances non-vie sont relatives aux 12 lignes d'activité non-vie au sens de la directive Solvabilité 2 (Règlement délégué (UE) 2015/35) : a) assurance des frais médicaux ; b) assurance de protection du revenu ; c) assurance d'indemnisation des travailleurs ; d) assurance de responsabilité civile automobile ; e) autre assurance des véhicules à moteur ; f) assurance maritime, aérienne et transport ; g) assurance incendie et autres dommages aux biens ; h) assurance de responsabilité civile générale ; i) assurance crédit et cautionnement ; j) assurance de protection juridique ; k) assurance assistance ; l) assurance pertes pécuniaires diverses
- Les primes émises brutes des lignes d'activités mentionnées dans les actes délégués du règlement taxinomie correspondent aux primes émises brutes sur les 8 lignes d'activités mentionnées au 10.1 de l'annexe II des actes délégués du règlement taxinomie (10.1 de l'annexe II des actes délégués du règlement taxinomie Règlement délégué (UE) 2021/2139) : (a) assurance de frais médicaux ; (b) assurance de protection de revenus ; (c) assurance d'indemnisation des travailleurs ; (d) assurance de responsabilité civile automobile ; (e) autres assurances de véhicules à moteurs ; (f) assurance maritime, aérienne et de transport ; (g) assurance incendie et autres dommages aux biens ; (h) assurance assistance

- Les primes émises brutes des lignes d'activités intégrant la couverture explicite d'un aléa climatique sont relatives aux trois lignes :
 - autre assurance des véhicules à moteur
 - assurance maritime, aérienne et transport
 - assurance incendie et autres dommages aux biens.

En effet, en plus d'appartenir à l'une des huit lignes d'activités mentionnées au 10.1 de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie, les polices d'assurance doivent, pour pouvoir participer à l'éligibilité à la taxonomie, couvrir des risques liés aux « dangers liés au climat » visés à l'appendice A de l'annexe II de l'acte délégué sur le climat Conformément à la question 25 de la Communication 2022/C 385/01 « FAQ »). Les trois lignes d'activités ci- dessus sont celles remplissant ces conditions conformément à la position de place retenue par la Fédération française de l'assurances

Activités d'assurance non vie et de réassurance alignées (ou éligibles sur la taxonomie)								
Activités économiques (1)	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique		DNSH (Absence de préjudice important)					
	Montant absolu des primes (2)	Part des primes (3)	Atténuation du changement climatique (5)	Ressources aquatiques et marines (6)	Économie circulaire (7)	Pollution (8)	Biodiversité et écosystèmes (9)	Garanties minimales (10)
	Devise	%	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental)	0	0,00 %						
A.1.1. dont réassurés	0	0,00 %						
A.1.2. dont provenant d'activités de réassurance	0	0,00 %						
A.1.2.1. Dont Reassures rétrocession)	0	0,00 %						
A.2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)	0	0,00 %						
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non- vie non éligibles de la taxonomie	257,4 M€	100 %						
Total (A.1 + A.2 + B)	257,4 M €	100 %						

III. INFORMATIONS SOCIALES

A. ESRS S1 : Effectifs propres

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)	Description IRO matériel
AP_3_IN	Opérations propres	Conditions de travail	Impact négatif sur le bien-être des collaborateurs à travers la dégradation de leur temps, santé et sécurité au travail
AP_4_5_IP	Opérations propres	Conditions de travail	Impact positif sur le bien-être au travail et sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, via des initiatives RH favorisant l'aménagement du temps de travail et conditions de travail agréables
AP_6_IP	Opérations propres	Conditions de travail	Impact positif sur les conditions de travail à travers la mise en place d'un dialogue social ouvert, une liberté d'association assurée et des négociations collectives périodiques
AP_7_IP	Opérations propres	Conditions de travail	Impact positif sur les préoccupations financières des collaborateurs, à travers un système de salaires décents et d'avantages sociaux compétitifs
AP_8_O	Opérations propres	Conditions de travail	Opportunité réputationnelle en lien avec la mise en place d'un niveau de salaire décent et d'un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée renforçant la marque employeur et assurant une satisfaction élevée des collaborateurs
AP_9_O	Opérations propres	Conditions de travail	Opportunité réputationnelle en lien avec un dialogue social et des négociations collectives et renforçant la marque employeur et assurant une satisfaction élevée des collaborateurs
AP_10_R	Opérations propres	Conditions de travail	Risque réputationnel et / ou financier en lien avec la violation des droits du travail des collaborateurs relatifs au temps de travail, au salaire décent, à la santé et sécurité, la sécurité de l'emploi et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée
AP_11_IN	Opérations propres	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact négatif sur les collaborateurs en cas de violence, discrimination ou harcèlement dans le cadre du travail
AP_12_IN	Opérations propres	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact négatif sur l'égalité de rémunération pour un travail égal, à travers des mesures salariales inadaptées
AP_13_IP	Opérations propres	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact positif sur le développement des compétences et la formation des collaborateurs, permettant des perspectives d'évolutions professionnelles

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)	Description IRO matériel
AP_14_IP	Opérations propres	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact positif sur le traitement équitable des collaborateurs, à travers la mise en place de mesure de promotion de l'inclusion des personnes handicapées, de diversité et d'égalité de genre

Évolution du périmètre de matérialité

Fusion de deux IRO relatifs au bien-être des collaborateurs et à l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, permettant de regrouper en un seul IRO l'ensemble des enjeux liés à la qualité de vie au travail.

1. [S1-SBM-2, S1-SBM-3] Stratégie et gestion des IRO associés aux effectifs propres

La Mutuelle Générale attache une importance particulière à la gestion de ses effectifs propres et à la prise en compte des enjeux sociaux qui y sont associés. Nous employons 471 salariés dont 250 à MG Services au sein des centres de santé et des magasins optique et audio. La répartition par type est détaillée dans la section S1-6 « Caractéristiques des salariés de l'entreprise ». [S1.SBM-3_02]

L'ensemble de nos activités est opéré en France, nous nous conformons à la législation française et établissons annuellement un bilan social. [S1.SBM-3_01]

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, décrite en sections IRO-1 et SBM-3, nous avons identifié plusieurs impacts, risques et opportunités (IRO) matériels liés aux effectifs propres. [S1.SBM-3_07] [S1.SBM-3_08]. Conformément à l'ESRS 2, notre démarche est la suivante : description du modèle d'affaires (SBM-1), cartographie de la chaîne de valeur (SBM-2), puis identification des IRO pour chaque maillon (IRO-1), de sorte que les IRO découlent du modèle d'affaires et éclairent son adaptation (SBM-3). La prise en compte des intérêts et points de vue des parties intéressées sur les thématiques liées aux effectifs propres s'intègre dans les modalités globales de dialogue avec nos parties prenantes, présentées SBM-2 de l'ESRS 2.

L'ensemble des salariés de La Mutuelle Générale est concerné par ces IRO. [S4.SBM-3].

Plus spécifiquement, les IROs AP_12_IN « *Impact négatif sur l'égalité de rémunération pour un travail égal, à travers des mesures salariales inadaptées* » et AP_14_IP « *Impact positif sur le traitement équitable des collaborateurs, à travers la mise en place de mesure de promotion de l'inclusion des personnes handicapées, de diversité et d'égalité de genre* » visent à promouvoir la diversité, l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'égalité femmes-hommes. Cet enjeu concerne particulièrement les salariés en situation de handicap, les salariés femmes et les « seniors ». [S1.SBM-3_04 ; S1.SBM-3_05]

Les impacts négatifs et les risques matériels déterminés sont principalement ponctuels et concernent des thématiques telles que l'équité professionnelle, la parentalité et l'inclusion. C'est dans ce cadre que La Mutuelle Générale a défini des périmètres d'actions spécifiques visant à mettre en œuvre des mesures de prévention adaptés aux salariés concernés, notamment pour les salariés en situation de handicap, de parentalité, pour les salariés-aidants, les femmes et les « seniors ». [S1.SBM-3_03]

La Mutuelle Générale respecte l'obligation légale de tenir un registre Document Unique dans lequel les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs sont transcrits et mis à jour. Deux registres distincts sont tenus : l'un pour La Mutuelle Générale et l'autre pour MG Services qui est concerné par des caractéristiques spécifiques.

La Mutuelle Générale s'engage également à renforcer la sensibilisation et la formation des collaborateurs sur les enjeux sociaux et éthiques :

- La Direction des Ressources Humaines est formée sur les sujets du Handicap et de l'égalité femmes hommes et les administrateurs sont sensibilisés au travers de commissions spécifiques. Une

référente en charge de la politique Handicap de l'entreprise a été désignée et effectue des entretiens ciblés avec les salariés.

- Un dispositif renforcé contre le harcèlement sexuel et les comportements sexistes a été mis en place, avec la nomination de quatre référents : deux au sein du CSE et deux au sein de la Direction des Ressources Humaines. Au cours des trois dernières années, deux bilans des actions menées ont été réalisés.
- Les salariés sont régulièrement informés via des communications sur l'intranet et sur les écrans dynamiques des sites équipés. Les noms des référents sont également affichés dans les espaces communs de l'entreprise.

À ce jour, La Mutuelle Générale ne dispose pas de plan de transition climatique et n'a pas évalué son éventuel impact sur les effectifs propres. [S1.SBM-3]

2. [S1-1] Politiques relatives aux effectifs propres de l'entreprise

Code IRO	Chaine de valeur	Politique(s)	Actions liées à la politique	Objectifs associées
AP_3_IN AP_4_5_IP	Opérations propres	Absence de politique au sens de la CSRD, en cours de formalisation [S1.MDR-P_07-08]	Accord de mise en place de l'open travail ; Accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la qualité de vie et des conditions de travail	ND
AP_7_IP AP_8_O AP_12_IN AP_11_IN			Accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la qualité de vie et des conditions de travail	
AP_6_IP AP_9_O			Accord dialogue social et droit syndical (intégralité)	
AP_10_R AP_14_IP			Accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la qualité de vie et des conditions de travail ; Accord collectif sur l'emploi des travailleurs handicapés	
AP_13_IP			Plan de développement des compétences	

Respect de l'ensemble des lois et réglementations

La totalité des employés de La Mutuelle Générale exerce en France, pays dans lequel la hiérarchie des normes organise les règles de droit selon leur importance : au sommet se trouve la Constitution de 1958 et la Déclaration des droits de l'Homme de 1789, puis les traités internationaux et européens ratifiés, et enfin les lois et réglementations nationales. Ainsi, bien que les thématiques des droits de l'Homme, du travail forcé, obligatoire ou des enfants ne soient pas formalisées dans nos politiques, l'ensemble des codes régissant le fonctionnement de La Mutuelle Générale (notamment le code du travail) et de ses activités (notamment le code de la mutualité et le code de la santé publique) respectent les normes supérieures dont la Déclaration des droits de l'Homme de 1789. Afin de garantir la sécurité et la protection de ses salariés, La Mutuelle Générale s'assure continuellement du respect de l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans le cadre de son fonctionnement.

Les collaborateurs disposent de canaux permettant de faire part de leurs préoccupations, y compris relatives à la thématique des droits de l'Homme décrits en [S1-3] « Canaux permettant aux effectifs propres de faire part de leurs préoccupations ». [S1.SBM-3_07 ; S1.SBM-3_08 ; S1-1_01 ; S1-1_03 ; S1-1_04 ; S1-1_05 ; S1-1_06 ; S1-1_07 ; S1-1_08]

Conformément à la réglementation, un état périodique des accidents de travail / maladies d'origine professionnelles / accidents de trajet est produit et communiqué aux membres de la CSSCT et est accessible aux membres du CSE sur la Base de données économique sociale et environnementale de l'entreprise

Les données relatives aux accidents de travail sont mentionnées dans le Bilan Social qui est mis à jour annuellement [S1-1_09]

En respect des dispositions légales, notre règlement intérieur stipule que « *Les principes de neutralité et d'impartialité sont les mieux à même, en assurant un traitement égal de chacun quelles que soient ses opinions et convictions, de favoriser la qualité du service et de la relation adhérent, prospect, partenaire, apporteur d'affaires, et fournisseur tout en préservant le lien social dans l'Entreprise, le bien vivre ensemble au travail, et de prévenir tout salarié quant au risque de discrimination. Ces principes sont donc favorables au bon fonctionnement de l'Entreprise.* »

Dans notre accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la qualité de vie et des conditions de travail, la notion de non-discrimination est abordée dans le chapitre 3, page 11. Il est précisé que « Les parties s'accordent sur l'importance de lutter contre toute forme de discrimination, tout en considérant que le meilleur moyen de lutter contre la discrimination est la prévention, à travers des actions de sensibilisation, de formation et de communication. » L'ensemble des motifs de discrimination détaillé dans la réglementation française est couvert par nos politiques. [S1-1_10] [S1-1_11]

Dans le cadre des accords de l'entreprise, des périmètres d'actions spécifiques visant à mettre en œuvre des opérations de prévention pour les salariés ont été définis, notamment pour les salariés en situation de handicap, de parentalité, d'aidants, et les salariés femmes et « seniors ». [S1-1_12]

Cadre des accords d'entreprises

La politique RH, en accord avec la Direction générale, est déployée au travers des accords d'entreprise négociés par les acteurs du dialogue social (les organisations syndicales représentatives et la Direction) et peut être enrichie par des actions complémentaires. Elle s'inscrit en conformité avec l'ensemble des obligations réglementaires en matière de gestion des ressources humaines. Les accords collectifs et plans d'action sont détaillés dans la section S1-4.

Cette politique s'applique à toutes les entités de l'UES MG comprenant La Mutuelle Générale et MG services.

Par ailleurs, La Mutuelle Générale est dotée d'un statut social rédigé en 2005 qui encadre la plupart des thématiques déclinées dans les accords d'entreprise. [S1-1_01]

3. [S1-2] Mobilisation des travailleurs et de leurs représentants

L'Accord dialogue social et droit syndical signé en 2020 entre la direction et les organisations syndicales représentatives de l'entreprise formalise le cadre des moyens donnés par l'entreprise aux organisations syndicales [S1.MDR-A_01-12]. La réglementation fixe la subvention de l'entreprise au CSE à hauteur de 0,80% de la masse salariale brute. En 2025, La Mutuelle Générale subventionne le CSE à hauteur de 1,05%. [S1-8_07]

L'accord relatif au fonctionnement du comité social et économique de l'UES MG signé en 2023 traite entre autres des modalités d'organisation des réunions ordinaires et extraordinaires du CSE (prévoyant notamment 6 réunions par an en visioconférence au lieu de 3 précédemment). L'accord modifie également les modalités de nomination des représentants de proximité et précise leurs missions.

Cet accord du 3 août 2023 a fait l'objet d'un avenant à durée déterminée en date du 20 février 2025, en réponse aux besoins exprimés par les organisations syndicales et la Direction afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible des institutions représentatives du personnel au cours de la présente mandature. Ces adaptations des modalités de fonctionnement du CSE (modification de la composition de la CSSCT, suppression de deux commissions, adaptation relative aux commissions des activités sociales et culturelles, adaptation concernant les représentants de proximité) sont de nature exceptionnelle et conjoncturelle et n'ont pas vocation à se pérenniser. Un cycle de négociation sera ouvert en 2026 afin de revoir l'accord sur le fonctionnement du CSE.

Les élections professionnelles du mois de juin 2023

Les 6 organisations syndicales de l'entreprise sont représentées au sein du CSE. Les élections professionnelles de juin 2023 ont permis d'élire les membres titulaires et suppléants du CSE de l'UES MG (structure juridique spécifique qui rassemble La Mutuelle Générale et MG Services) pour une durée de 4 ans. Elles ont aussi identifié les organisations syndicales représentatives (« OSR ») qui seules négocient et signent les accords d'entreprise.

En 2025, 4 organisations syndicales représentatives de l'entreprise sont présentes au sein du CSE.

Les accords d'entreprise négociés avec les organisations syndicales représentatives

1. Un accord concernant la négociation annuelle obligatoire relative à la rémunération, au temps de travail et au partage de la valeur ajoutée
2. Un accord portant sur le versement d'une PPV
3. Un avenant N°03 à l'accord relatif au Plan d'Epargne Entreprise de l'UES MG
4. L'accord d'intéressement des salariés composant l'UES MG aux résultats de l'entreprise au titre des exercices 2025, 2026 et 2027
5. Un avenant à durée déterminée portant modification de l'accord relatif au fonctionnement du Comité social économique de l'UES MG

Au-delà des accords négociés, l'Entreprise interagit avec les représentants du personnel et directement avec les collaborateurs, par le biais de communications adressées aux salariés ou via la RH de proximité. [S1-2_01][S1-2_02]

La Mutuelle Générale a organisé au cours de l'année, 23 réunions avec les Instances des Représentants du Personnel (consultations obligatoires récurrentes ou ponctuelles, réunions de négociation, réunions IRP). [S1-2_03]

La direction des ressources humaines dépend directement de la Directrice des Ressources Humaines, elle-même rattachée à un membre du COMEX. [S1-2_04]

La politique des Ressources Humaines s'inscrit en conformité avec l'ensemble des obligations réglementaires en matière de gestion des ressources humaines et plus largement avec le cadre législatif français. [S1-2_05]

Conformément à la réglementation, des commissions de suivi des accords sont organisées, afin de suivre la bonne application de ceux-ci, avec les indicateurs associés. Les commissions obligatoires ont été mises en place sur les thématiques suivantes : CSSCT ; Information et aide au logement ; égalité professionnelle ; formation [S1-2_06]

Divulgarion des mesures prises pour mieux comprendre les points de vue des membres de son propre personnel qui peuvent être particulièrement vulnérables aux impacts et (ou) marginalisés

En 2023, La Mutuelle Générale et l'ensemble des organisations syndicales représentatives ont signé un accord triennal sur l'emploi des travailleurs handicapés. Succédant à plusieurs autres accords, il s'inscrit dans le prolongement de la politique de La Mutuelle Générale en faveur de l'emploi des salariés en situation de handicap. Avec cet accord, La Mutuelle Générale renouvelle son ambition en matière de recrutement, d'accueil et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. [S1-2_07]

4. [S1-3] Canaux permettant aux effectifs propres de faire part de leurs préoccupations

Différents canaux de communication sont à disposition des salariés notamment :

- Les échanges avec la Direction des Ressources Humaines ;
- La saisine des représentants du personnel ;
- La saisine de la référente Handicap/ proche aidant /cancer / affection longue durée
- La saisine des référents agissements sexistes et harcèlement sexuel.

Les préoccupations et plaintes des salariés font l'objet d'une analyse et d'un suivi régulier de la Direction des Ressources Humaines, qui s'engage à apporter une réponse orale et/ou écrite. La saisine de la DRH est possible dans le cadre des questions diverses du CSE. Il existe également un système de lanceur d'alerte anonyme [S1-3_01] [S1-3_02] [S1-3_05]

Les collaborateurs disposent d'un espace dédié sur l'intranet relatif aux informations des Ressources Humaines. Cet espace diffuse notamment la documentation relative aux accords, et les actualités RH.

Des entretiens avec la responsable RH sont organisés à l'arrivée d'un collaborateur ainsi qu'à la sortie des effectifs, le cas échéant. [S1-3_06] [S1-3_07]

Dans le cadre du dialogue social, les instances représentatives du personnel sont également consultées lors des consultations obligatoires ou liées à l'organisation. [S1-3_08 ; S1-3_09]

A l'issue du baromètre social, 91% des salariés ont exprimé leur fierté de travailler pour La Mutuelle Générale et 95% ont déclaré en apprécier la culture et les valeurs. Ils étaient également 94% à considérer que La Mutuelle Générale s'engage en matière de responsabilité sociale et 87% à penser que la diversité et l'inclusion s'incarne bien dans les pratiques et politiques RH de La Mutuelle Générale. Le dialogue social au sein de l'UES MG est ouvert et transparent et permet aux différents acteurs (représentants du personnel) d'être informés des projets et procédures ayant un impact sur l'entreprise.

La Mutuelle Générale communique la procédure d'alerte conformément à la réglementation.

5. [S1-4] Actions concernant la gestion des IRO liés aux effectifs propres [S1-4_01 à S1-4_09].

- **Agir pour le bien-être et la qualité de vie au travail**

Dans le cadre de notre nouvelle organisation du travail – Open travail –, nous poursuivons le déploiement de notre accord de 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la qualité de vie, les conditions de travail et la mobilité durable.

L'accord de mise en place de l'Open travail [S1.MDR-A_01-12]

L'Open travail associe équilibre de vie des collaborateurs et performance collective avec un principe : laisser à chaque salarié la possibilité de choisir, dans un cadre prescrit, son mode et son lieu de travail. Un socle minimum de quatre jours de présence obligatoire sur site par mois est requis (avec ajustements selon les contraintes propres à chaque activité) ; pour préserver le collectif et cultiver le sentiment d'appartenance, des moments de convivialité et des formations spécifiques sont en parallèle organisés avec les managers.

L'accord relatif à « l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la qualité de vie et des conditions de travail » [S1.MDR-A_01-12]

Poursuivre le déploiement de notre accord QCVT

Avec la mise en place de l'Open travail, La Mutuelle Générale et les organisations syndicales ont souhaité faire bénéficier les collaborateurs de services adaptés aux nouvelles contraintes professionnelles et à leurs besoins personnels. Cet accord vise notamment les salariés seniors, aidants, RQTH et aussi l'ensemble des collaborateurs pour les sujets de parentalité, de mobilité douce et de qualité de vie au travail (QVT). Ces services répondent à deux objectifs : faciliter le quotidien des salariés d'une part ; prévenir les risques et préserver leur santé et leur bien-être d'autre part.

Des services pour la qualité de vie et le bien-être

Nous déployons plusieurs actions en faveur de la santé des salariés et de leur bien-être. Pour en faciliter l'accès au plus grand nombre, nous en développons la digitalisation et les détaillons dans le guide QVT disponible sur l'intranet de l'entreprise. En outre, nous personnalisons certains services qui améliorent la qualité de vie et les conditions de travail des salariés, notamment des seniors (temps partiel senior, lutte contre l'illectronisme) et des collaborateurs de retour après une affection de longue durée (guide spécifique et accès à des activités sportives/bien être adaptées).

Des actions de prévention spécifiques en lien avec l'Open travail

Notre nouvelle organisation du travail nous a conduits à adapter nos actions de prévention et de QVT. Nous proposons ainsi des services de lutte contre les addictions, la sédentarité et l'isolement. Ces thématiques sont abordées à travers des actions de sensibilisation (aide à la détection des addictions, communications sur l'installation de son poste de télétravail et sur des exercices luttant contre les TMS) ou d'accompagnement (via les services de santé mis à la disposition des salariés pour les guider face à leurs difficultés personnelles ou professionnelles).

Renforcement des actions relatives à la déconnexion

Des principes généraux et des règles ont déjà été édictés dans l'accord Open travail. Nous renforçons néanmoins les différents dispositifs et outils (Guide de la déconnexion, formations des collaborateurs et des managers...) et développons des actions de communication et de sensibilisation tout au long de l'année (ateliers QVT et articles intranet). Nous veillons également à la prise régulière des congés et des RTT.

Des dispositifs pour mieux associer parentalité et vie professionnelle ont été mis en place.

- Un espace parentalité dédié est accessible sur l'intranet.
- Un aménagement temporaire des conditions de travail est proposé pour les femmes lorsqu'elles sont enceintes ou lors de leur retour à l'emploi.
- Un accompagnement au retour de congé maternité, d'adoption et parental d'éducation est possible après un entretien avec la responsable RH (identification des problématiques, craintes, difficultés rencontrées...).
- Pour faciliter et inciter la prise du congé paternité, nous priorisons les objectifs du collaborateur.
- Nous avons mis en place un dispositif de CESU Garde d'enfants préfinancés par l'entreprise dans le cadre de notre accord QVCT. Tout salarié parent d'un enfant de moins de trois ans peut en bénéficier, soit pour faire garder son enfant, soit pour rémunérer d'autres services à la personne qui libèrent du temps pour s'occuper de son enfant (jardinage, ménage, etc.).
- Par ailleurs, La Mutuelle Générale offre à ses collaborateurs une souplesse horaire le jour de la rentrée scolaire et propose à tous ceux ayant des enfants scolarisés un accès à la plateforme Flex d'aide aux devoirs.
- Nous proposons enfin à tous les salariés RQTH et salariés parents d'enfant(s) en situation de handicap de prendre un rendez-vous avec une psychologue (cf. accord Handicap signé en 2023).
- Des consultations spécifiques sont pour cela assurées deux demi-journées par mois, à distance ou sur rendez-vous au siège Horizons, par la psychologue clinicienne et psychothérapeute de notre centre de santé Jack Senet.

Des programmes et des actions pour prendre soin de soi

Améliorer l'accès aux soins et contribuer à la qualité de vie de nos salariés est au cœur de nos préoccupations. Parmi les actions mises en place :

- Sophrologie

Chaque mois, les collaborateurs sont invités à écouter un podcast dans le cadre des "Instants Relax". Ces diffusions d'une durée de 30 minutes portent sur des sujets dédiés au bien-être, à la relaxation, à la gestion du stress, ou des émotions. Chaque podcast est accessible pendant le mois de sa diffusion sur notre intranet. Conçus pour faciliter la déconnexion, ils sont réalisés par une sophrologue certifiée RNCP.

- Services pour prendre soin de sa santé

Différents services sont proposés : téléconsultations médicales pour les salariés et leur famille ; accès à l'infirmerie pour les salariés du site Horizons avec possibilité pour tous les collaborateurs d'échanger avec notre infirmière via une ligne téléphonique.

Notre infirmière du travail et notre référente QVT proposent également régulièrement des thématiques pour alimenter nos communications « bien-être et vitalité » sur notre intranet.

Notre accord QVCT prévoit d'autres mesures concernant les salariés en longue maladie et la solidarité envers les aidants.

L'inclusion des personnes fragilisées par le cancer

Depuis de nombreuses années, nous nous engageons auprès de nos collaborateurs touchés par le cancer. Cet engagement s'est concrétisé en juin 2018 par la signature de la charte Cancer et Emploi de l'Institut national du Cancer (INCa), puis en octobre 2021 d'une convention de mécénat avec La Ligue contre le cancer.

Un certain nombre de mesures ont été mises en place en interne pour proposer des actions de prévention et accompagner ceux touchés par la maladie : nomination d'une référente cancer, espace d'information dédié sur l'Intranet, campagnes de sensibilisation régulières...

Plusieurs moments de sensibilisation ont également été effectués :

- Soutien à Octobre Rose dans la lutte contre le cancer du sein. À cette occasion, un webinaire a été diffusé auprès de nos salariés pour sensibiliser sur l'importance de la prévention et du dépistage et un atelier de palpation a été animé par notre infirmière du travail sur notre siège social.
- Sensibilisation pour le Mois sans tabac via notre intranet
- Sensibilisation à Mars bleu dans la lutte contre le cancer colorectal

L'accompagnement des salariés que la maladie éloigne de l'entreprise

La Mutuelle Générale apporte une information complète à ses salariés et met à leur disposition un guide Arrêt longue maladie & travail. Le groupe d'experts à l'origine de ce guide a également supprimé le délai de carence de 6 mois d'ancienneté en cas d'arrêt longue durée, publié des fiches d'accompagnement pour les managers (retour à l'emploi), et mené une analyse de l'impact de l'Open travail sur le retour à l'emploi après un arrêt longue durée.

La Direction des Ressources Humaines propose aux collaborateurs ayant un arrêt de travail de plus de 30 jours ou des arrêts de travail successifs un rendez-vous de liaison. Ce temps d'échange, non médical, permet de maintenir le lien avec l'entreprise et d'informer sur les dispositifs d'accompagnements disponibles afin d'anticiper le retour à l'emploi.

Nous proposons enfin un accompagnement sur mesure, non seulement au salarié de retour au travail après un long arrêt, mais aussi aux équipes confrontées à l'annonce de la maladie d'un de leurs collègues.

Des mesures de solidarité pour une meilleure prise en compte des salariés-aidants

La Mutuelle Générale s'engage depuis plusieurs années pour celles et ceux qui voient leur équilibre personnel et professionnel bouleversé par la maladie, le handicap, la perte d'autonomie ou le décès d'un proche. L'entreprise avait ainsi élargi dès 2020 son congé « enfant malade » à ceux qui ont la responsabilité d'un proche en perte d'autonomie. Renommé « congé enfant malade / proche aidant », il offre la possibilité à l'aidant de bénéficier jusqu'à six jours par an de congé rémunérés pour accompagner son proche dépendant.

En 2021, ce dispositif avait été élargi en don de jours de congé entre salariés via un fonds de solidarité interne. Depuis l'année 2023, cette politique se poursuit avec le renouvellement du dispositif de CESU aidant et une nouvelle campagne de CESU dématérialisés et préfinancés pour moitié par l'entreprise.

Notre accord portant sur la qualité de vie et des conditions de travail signé en 2023 a également introduit des mesures complémentaires de solidarité avec les salariés aidants, notamment :

- Élargissement de la liste des bénéficiaires des six jours rémunérés (ou douze demi-journées) par an pour accompagner un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie
- Assouplissement de l'accès au dispositif de don de jours
- Renforcement des actions de sensibilisation et de communication sur le statut d'aidant : webinaire d'information ; guide pratique pour les salariés-aidants ; nomination d'un référent dans l'entreprise
- Accès à la plateforme Flex d'écoute, d'information et d'orientation des aidants (mise en relation six jours sur sept avec un expert dédié qui accompagne l'aidant dans son quotidien)

- **Assurer à nos collaborateurs des conditions de travail de qualité**

La prévention et la sécurité au travail

Nous assurons à nos collaborateurs des conditions de travail de qualité. Au-delà, nous les invitons à suivre des formations spécifiques à la prévention et à la sécurité au travail.

La formation de Sauveteur secouriste du travail (SST)

Au travail comme dans la vie personnelle, les premiers secours sont déterminants pour une personne victime d'un AVC, d'une crise cardiaque ou d'un malaise. Face à cet enjeu, La Mutuelle Générale encourage la formation de Sauveteur secouriste du travail (SST) pour apprendre les gestes de premiers secours, encourager la prévention et ainsi réduire les risques professionnels. En 2025, 13 % de nos collaborateurs étaient sauveteurs secouristes du travail.

Au vu de l'opération stratégique et de l'évolution de La Mutuelle Générale, l'objectif associé au taux de collaborateurs ayant suivi les formations certifiantes reconnues par l'État et dispensées par l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs (UNASS) est reporté en 2026.

La prévention des risques psychosociaux

Dans le cadre d'une démarche globale de prévention et de santé au travail, nous mettons à disposition de nos collaborateurs :

- une cellule de soutien psychologique accessible tous les jours et à toute heure (6 appels en 2025 sur la plateforme Prosconsulte) ;
- un dispositif d'accompagnement des collaborateurs du groupe La Mutuelle Générale par une assistante sociale (115 rendez-vous sollicités en 2025) ;
- l'accessibilité à l'infirmière de La Mutuelle Générale : 8 passages à l'infirmerie

Nos mesures en faveur de l'égalité femmes/homme

Pour renforcer notre engagement en matière d'égalité et augmenter la part des femmes aux fonctions managériales et directives, de nombreuses initiatives sont en cours.

- Mise en place d'un cadre de travail plus flexible avec l'Open travail, pour étendre le télétravail et assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle
- Déploiement courant 2024 d'une démarche de leadership au féminin pour casser les préjugés et inciter nos collaborateurs à mieux accompagner les promotions, et notamment celles des femmes
- Formations visant au développement des compétences managériales

Nous poursuivons le déploiement de l'accord relatif à « l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et la qualité de vie et des conditions de travail ».

Trois axes en faveur de l'égalité femmes/ hommes y sont avancés :

- Mieux accompagner l'évolution professionnelle des salariées
- Poursuivre la politique d'égalité salariale
- Renforcer la prévention et la lutte contre toute forme de discrimination

Index d'égalité femmes/hommes*

En 2024, La Mutuelle Générale a obtenu une note globale de 90/100.

La note maximale ayant été obtenue sur trois des cinq critères (à l'identique des quatre dernières années) :

- Le taux d'augmentations individuelles de salaire (hors promotion)
- Le taux de promotions entre les femmes et les hommes

- L'augmentation dont ont bénéficié toutes les collaboratrices de retour de congé maternité en 2023.

L'index égalité femmes/hommes de La Mutuelle Générale est affiché tel que publié sur le site du Ministère du travail. Ces données intègrent la totalité de l'effectif de La Mutuelle Générale.

Les données 2025 seront communiquées après leur publication sur le site du Ministère du Travail.

Nos mesures en faveur de la mobilité douce

L'accord QVCT traite également du sujet de la mobilité douce qui comprend :

- des mesures visant à améliorer la mobilité des salariés entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail,
- une politique de déplacement professionnel vertueuse.

Plan de développement des compétences [S1.MDR-A_01-12]

Afin d'élaborer un plan de développement annuel cohérent et ciblé, La Mutuelle Générale s'appuie sur un dispositif permettant d'identifier les priorités de l'entreprise tout en intégrant les besoins exprimés par l'ensemble de la ligne managériale.

L'Université constitue la plateforme d'accès à distance aux formations obligatoires et transverses, accessible à la fois aux salariés et aux élus. Une offre spécifique ainsi que des parcours dédiés sont également développés pour accompagner les élus et la gouvernance.

Jusqu'en 2024, La Mutuelle Générale consacrait en moyenne 5 % de sa masse salariale au développement des compétences de ses salariés. Compte tenu de l'opération stratégique engagée et de l'évolution du périmètre de La Mutuelle Générale, le pourcentage de la masse salariale alloué en 2025 au développement des compétences sera communiqué ultérieurement.

Accord collectif sur l'emploi des travailleurs handicapés [S1.MDR-A_01-12]

Notre engagement en faveur d'une politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap est inscrit dans notre accord Handicap. Signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives pour la période 2023-2025, il vise à renforcer la mise en œuvre de conditions favorables pour une inclusion réussie et pérenne, ainsi qu'à instaurer un climat de confiance incitant à la reconnaissance des personnes en situation de handicap au sein de notre Groupe.

Des négociations vont s'ouvrir en 2026 en vue de la conclusion d'un nouvel accord Handicap. La Mutuelle Générale souhaite ainsi poursuivre son engagement en faveur des personnes en situation de handicap

• Favoriser la déclaration des salariés en situation de handicap

Le statut RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) couvre un spectre très large de situations handicapantes dans le cadre de l'activité professionnelle. Pour donner plus de visibilité aux salariés concernés par ce statut et permettre aux managers de mieux les accompagner, nous promouvons l'ensemble des mesures et dispositifs légaux et conventionnels. Dans cette optique, nous avons rédigé et diffusé un guide RQTH à l'attention des collaborateurs sur notre intranet. Un test personnel, sous forme d'autodiagnostic totalement confidentiel, est également disponible pour permettre aux salariés de vérifier leur éligibilité.

• Multiplier les actions d'information et de sensibilisation

Depuis 5 ans, notre Mutuelle dédie chaque année le mois de novembre au handicap. Nous nous engageons à maintenir cette opération pour sensibiliser aux situations de handicap dans le monde du travail, expliquer l'intérêt de la déclaration RQTH, faire découvrir l'accord Handicap, répondre aux questions des collaborateurs et rendre notre entreprise toujours plus inclusive.

Des animations sont organisées autour de thématiques inscrites dans les objectifs de notre accord. Des communications régulières sont également diffusées pour parler et faire parler du handicap ainsi que des dispositifs mis en place au sein de l'entreprise. De plus, La Mutuelle Générale s'engage à communiquer chaque année aux salariés, les actions et les résultats de sa politique handicap.

Pour relayer des expériences inspirantes, nous offrons une tribune à tous ceux que le handicap touche ou concerne : salariés et managers (qu'ils exercent ou non au sein de l'entreprise), et plus largement toute personne qui souhaite s'exprimer pour mieux faire connaître le handicap, aider à le dépasser et lutter contre les préjugés.

- **Renforcer les actions de maintien dans l'emploi**
 - **Soutenir les mesures d'accompagnement et la formation**

Les salariés qui le souhaitent peuvent faire appel au médiateur handicap, ou comme prévu par la réglementation à l'assistante sociale ou à l'infirmière du travail pour bénéficier d'une aide dans leurs démarches administratives ou d'un accompagnement personnalisé. Un entretien avec le référent handicap est également organisé au moins une fois par an pour dresser un bilan de l'efficacité des aménagements mis en place et déterminer les axes éventuels d'améliorations.

Les salariés en situation de handicap bénéficient en outre d'un accompagnement personnalisé pour identifier leurs besoins : mise en place de compensations liées au handicap telles que des aménagements organisationnels (temps partiel), adaptation des horaires de travail, adaptations techniques (équipements et compensations ergonomiques) ...

Les actions de formation sont déterminantes pour avancer dans l'intégration des personnes en situation de handicap et dépasser les préjugés et idées reçues. L'ensemble des salariés est formé à ce sujet et notre politique handicap est intégrée au parcours de formation. Notre mutuelle renforce par ailleurs le déploiement de cette démarche de façon homogène, afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs internes : managers, RRH, recruteurs et représentants du personnel.

- **Écouter et donner du temps aux personnes en situation de handicap**

Pour permettre aux salariés handicapés ou en affection longue durée de réaliser leur déclaration, renouveler leur RQTH ou effectuer leurs démarches administratives, une journée d'absence fractionnable en deux demi-journées par année civile est offerte.

Les travailleurs handicapés et les aidants d'une personne handicapée ont par ailleurs une priorité d'accès au dispositif de don de jours.

Enfin, et en complément de notre plateforme psychologique accessible 7 jours/7, les collaborateurs peuvent prendre rendez-vous avec une psychologue clinicienne et psychothérapeute de notre centre de santé Jack Senet, spécialisée sur les problématiques du handicap. Ces rendez-vous sont assurés en présentiel ou en distanciel.

Notre engagement pour l'intégration des personnes en situation de handicap se traduit par différentes mesures favorisant leur accès à l'emploi.

- **Diffusion d'annonces sur des sites spécialisés**

Pour créer un environnement inclusif dès le stade du recrutement, nous diffusons nos annonces sur des plateformes spécialisées dédiées aux personnes en situation de handicap.
- **Formation de sensibilisation pour les intervenants du processus de recrutement**

Afin de promouvoir des pratiques de recrutement inclusives, nous dispensons des formations dédiées à l'ensemble de nos recruteurs et aux managers impliqués dans le processus d'embauche. L'objectif est d'assurer une évaluation juste des compétences des candidats, quel que soit leur statut.

- **Adaptation du poste de travail**

Nous nous engageons à adapter les postes de travail pour répondre aux besoins spécifiques des collaborateurs en situation de handicap. Cela inclut l'aménagement des espaces de travail ou encore la fourniture d'équipements spécialisés. Nous collaborons étroitement avec les personnes concernées pour identifier et mettre en place les solutions les plus appropriées, garantissant ainsi un environnement de travail accessible et inclusif.

- **Aide aux écoles accueillant des personnes en situation de handicap**

Nous apportons un soutien financier aux écoles accueillant des personnes en situation de handicap en leur affectant une part de notre taxe d'apprentissage. [S1-1_10] [S1-1_11] [S1-1_12] [S1-1_13]

Au vu de l'opération stratégique et de l'évolution du périmètre de La Mutuelle Générale, les plans d'action, métriques et objectifs associés seront complétés et publiés ultérieurement lors de la mise à jour des politiques du Groupe.

- **Ressources allouées à la gestion de ces impacts matériels**

La Mutuelle Générale dans sa nouvelle configuration, a construit l'organisation de sa Direction des Ressources Humaines autour d'expertises internes afin de :

- Garantir la fiabilité des données sociales clés
- Piloter l'ensemble des politiques RH (recrutement, parcours professionnel, formation, performance, rémunération).
- Animer les politiques en matière de promotion de la santé, de la diversité, de la QVT, et de la prévention des RPS
- Assurer la gouvernance sociale

Les Responsables RH, en proximité directe avec chacune de nos Directions ou métiers, sont garantes du déploiement de nos politiques RH auprès des collaborateurs. Elles conseillent et accompagnent les Directions ou métiers selon leurs besoins. Elles gèrent les risques RH de nos politiques sur leur périmètre respectif, avec l'appui des ressources internes ou des interlocuteurs dédiés. En complément, pour tout événement majeur susceptible de se produire, la DRH peut s'appuyer sur un dispositif de gestion de crise permettant de mobiliser à tout moment, plusieurs acteurs au sein de l'entreprise.

6. [S1-5] Objectifs liés à la gestion et au traitement des impacts négatifs ou positifs importants ainsi qu'à la gestion des risques et des opportunités importants

Les objectifs spécifiques à la gestion des IRO relatifs à nos collaborateurs sont pris en compte pour partie dans les accords d'entreprises, négociés et signés par les représentants du personnel et la direction de La Mutuelle Générale.

Au vu de l'opération stratégique et de l'évolution du périmètre de La Mutuelle Générale, les plans d'action, métriques et objectifs associés seront complétés et publiés ultérieurement lors de la mise à jour des politiques du Groupe, en associant les salariés et leurs représentants. [S1.MDR-T_14-19 ; S1-5_01 ; S1-5_02 ; S1-5_03].

7. [S1-6] Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Les effectifs publiés ci-dessous proviennent du système d'Information des Ressources Humaines, la date d'arrêté est le 31/12/2025, fin de la période de référence.

À propos des effectifs ni masculin ni féminin :

Le sexe renseigné dans le Système d'Information des Ressources Humaines à partir d'une pièce administrative ne véhicule pas d'information sur le genre « autre, non connu ou non déclaré ». Par ailleurs, une telle demande aux salariés serait illégale. Dans ce contexte, il n'y a pas de donnée.

Genre	Nombres d'employés en effectif au 31/12/2025
Masculin	140
Féminin	331
Total d'employés	471

[S1_6_02 ; S1_6_02_a ; S1_6_02_b ; S1_6_02_c ; S1_6_02_d]

Pays	Nombre d'employés en effectif au 31/12/2025
France	471

[S1-6_01 ; S1-6_02 ; S1-6_03]

	Effectif au 31/12/2025 par type de contrat et par genre		
	Femme	Homme	Total
Nombre d'employés	331	140	471
Nombre de salariés permanents	317	137	454
Nombre de salariés temporaires	14	3	17
Nombre de salariés avec contrat d'heures non garanties	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	224	84	308
Nombre de salariés à temps partiel	107	56	163

[S1_6_02 ; S1_6_02_a ; S1_6_02_b ; S1_6_02_c ; S1_6_02_d ; S1_6_07_a ; S1_6_07_b ; S1_6_07_c ; S1_6_07_d ; S1_6_07_e ; S1_6_07_f ; S1_6_07_g ; S1_6_07_h ; S1_6_07_i ; S1_6_07_j ; S1_6_07_k ; S1_6_07_l ; S1_6_19_a ; S1_6_19_b ; S1_6_19_c ; S1_6_19_d ; S1_6_20_a ; S1_6_20_b ; S1_6_20_c ; S1_6_20_d ; S1_6_09_a ; S1_6_09_b ; S1_6_09_c ; S1_6_19 ; S1_6_20][S1_6_02 ; 07 ; 09 ; 19 ; 20]

La Mutuelle Générale ne compte pas de travailleurs non-salariés dans son effectif [S1-7].

8. [S1-8, S1-10, S1-11] Couverture des négociations collectives, salaires décents et protection sociale

100% des employés de La Mutuelle Générale sont couverts par une convention collective (S1-8_01 ; S1-8_02 ; S1-8_03). De même, 100% des salariés sont couverts par des représentants du travail (S1-8_06 ; S1-8_08). La totalité des employés de La Mutuelle Générale exerce en France et reçoit de ce fait un salaire décent supérieur au salaire minimum légal (salaire minimum de croissance ou SMIC en France). [S1-10_01 ; S1-10_02 ; S1-10_03]

Tous les salariés sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à l'un des événements majeurs de la vie (maladie ; perte d'emploi ; accident du travail et invalidité acquise ; congé parental ; et retraite)

[S1-11_01 ; S1-11_02 ; S1-11_03 ; S1-11_04 ; S1-11_05]

9. [S1-9] Mesures de la diversité

(S1-9_01; S1-9_02; S1-9_03; S1-9_04; S1-9_05)

	2024		2025	
Catégorie	Nombre total de salariés au niveau de l'encadrement supérieur (Responsables de Département et Directeurs/Directrices + Directeurs et Directrice Comex)	Pourcentage (%)	Nombre total de salariés au niveau de l'encadrement supérieur (Directeurs et Directrice Comex)	Pourcentage (%)
Nombre total de salariés	4	100%	8	100%
Nombre total de femmes	1	25%	1	13%
Nombre total d'hommes	3	75%	7	88%
Par tranche d'âge				
Nombre total de salariés de moins de 30 ans	36	8%	37	8 %
Nombre total de salariés entre 30 et 50 ans	167	35%	169	36 %
Nombre total de salariés de plus de 50 ans	274	57%	265	56 %

10.[S1-12] Personnes handicapées

	2024		2025	
Catégorie	Nombre total*	Pourcentage (%)	Nombre total*	Pourcentage (%)
Salariés en situation de handicap parmi l'ensemble des salariés de l'entreprise	23	5%	29	6,16%
Salariées femmes handicapées	20	4%	26	7,85%
Salariés hommes handicapés	3	1%	3	2,14%

*Sur la base d'une déclaration volontaire des salariés de leur statut RQTH auprès de la Mutuelle Générale [S1_12_01 ; S1_12_02_a ; S1_12_02_a1 ; S1_12_02_b ; S1_12_02_b1 ; S1_12_02_c ; S1_12_02_c1 ; S1_12_02_d ; S1_12_02_d1]

11.[S1-13] Formation et développement des compétences

Pourcentage d'employés par sexe qui ont participé à des évaluations régulières du rendement et du perfectionnement professionnel	Résultat par type d'évaluation en 2024		Résultat par type d'évaluation en 2025	
	Entretien Professionnel (EP)	Entretien de développement et de performance (EDP)	Entretien Professionnel (EP)	Entretien de développement et de performance (EDP)
Pourcentage de salariés total	95,6%	98,7%	95,3%	99,3%
<i>Pourcentage de salariées de sexe féminin</i>	96,2%	99,2%	95,5%	100%
Nombre total de salariées de sexe féminin	226	235	242	233
<i>Pourcentage de salariés de sexe masculin</i>	95,0%	97,5%	94,9 %	97,4%
Nombre total de salariés de sexe masculin	76	79	78	77

[S1-13_01] [S1-13_02]

L'Entretien de Développement de Performance (EDP) permet de :

- faire le bilan de l'année écoulée, en revenant sur les moments marquants et l'atteinte des objectifs individuels ;
- fixer les objectifs pour l'année à venir.

Le point sur le parcours et le projet professionnel des collaborateurs, ainsi que sur leurs compétences et les moyens de les développer est effectué lors de l'Entretien Professionnel (EP).

Les données dans le tableau ci-dessus se basent sur :

- 310 EDP en 2025 (162 collaborateurs non inclus*)
- 320 EP en 2025 (151 collaborateurs non inclus*)

*Les collaborateurs sont non inclus dans les résultats ci-dessus car non éligibles ou arrivés en cours d'année ou non présents pendant la campagne qui a lieu de janvier à mars.

Le nombre d'EP de collaborateurs éligibles à l'EP est plus importante en raison des collaborateurs arrivées en début d'année (janvier 2025). Ces collaborateurs n'étaient pas éligibles à l'entretien de développement et de performance - Evaluation. Cette différence peut également s'expliquer mouvement naturel des collaborateurs en arrêt longue durée, congés maternité ou suspension de contrat. Par ailleurs, La Mutuelle Générale propose des EP tous les ans aux collaborateurs.

Indicateurs formations*	2024		2025	
	La Mutuelle Générale	Centres de santé	La Mutuelle Générale	Centres de santé
Nombre total d'heures de formation suivies par les salariés	4411,92 h	722,45 h	13 420 h	348 h
<i>Nombre moyen d'heures de formation par salarié</i>	19,96 h	6,28 h	28,52 h	1,4 h
Nombre total d'heures de formation proposées et suivies par les salariés de sexe féminin	3054,63 h	618,77 h	10 623 h	233 h
<i>Nombre moyen d'heures de formation par salarié de sexe féminin</i>	19,58 h	6,51 h	32,09 h	1,35 h
Nombre total d'heures de formation proposées et suivies par les salariés de sexe masculin	1357,28 h	103,68 h	2 797 h	115 h
<i>Nombre moyen d'heures de formation par salarié de sxe masculin</i>	20,88 h	5,18 h	20,08 h	1,5 h

*Salarié : Apprentis, CDD, CDI, Détachés, Mis à disposition, Médecins ou Médecins employeur multiple [S1-13_03 ; S1-13_04]

Dans le cadre de notre démarche de développement des compétences, l'année 2025 a été marquée par une hausse significative du volume d'heures de formation suivies par les collaborateurs au sein de La Mutuelle Générale. Cette progression s'explique principalement par le déploiement d'un parcours de formation structuré dédié au réseau Vie Mutualiste (environ 120 personnes) afin de les accompagner dans leurs nouvelles missions.

B. ESRs S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)	Description IRO matériel
AS_2_IP	Assurance	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Impact positif à travers la défense des intérêts des adhérents grâce à la mise en place de pratiques en intégrant leurs vœux dans la définition des produits et services
AS_6_IN		Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Impact négatif sur la satisfaction des adhérents, en cas de réponse partielle ou inefficace aux réclamations
AS_7_IN		Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Impact négatif sur la santé des adhérents en cas d'inaccessibilité de soins, en raison de mauvais accompagnement ou de remboursement insuffisant
AS_8_10_IN		Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Impact négatif sur la satisfaction des adhérents et sur la protection de la vie privée, en cas de manquements dans la sécurisation des données personnelles de santé, notamment dans le cadre de l'usage croissant de l'intelligence artificielle
AS_9_R		Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Risque réputationnel et / ou réglementaire en cas de défaut dans la protection des données (notamment médicales) des adhérents, incluant les risques liés à l'usage de l'intelligence artificielle (fuite des données, indisponibilités des services, RGPD, ...)
AS_11_R		Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Risque d'indisponibilité des services informatiques
AP_17_IN	Centres de santé*	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Impact négatif sur l'accès aux services en cas de non-disponibilité de certaines offres de soins ou délais de rendez-vous trop longs
AP_19_IN		Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Impact négatif sur la santé des patients des centres de santé, en cas d'erreurs médicales
AP_20_IP		Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Impact positif sur la santé des patients des centres de santé, en lien avec une offre diversifiée de soins et de services

*Comme précisé dans la section [BP-1, BP-2] de l'ESRS 2, nous recourons à l'utilisation des dispositions transitoires (*phase-in*) pour les informations relatives aux centres de santé (DR S4-1 au DR S4-5).

Évolution du périmètre de matérialité

- Fusion de deux IRO liés à la protection des données personnelles de santé qui permet de couvrir de manière cohérente et complète l'ensemble des enjeux liés. Cette consolidation permet de regrouper en un seul IRO les enjeux liés à la sécurité des données personnelles, à la vie privée et à la confiance des adhérents. Cette consolidation prend également en compte les nouveaux risques associés à l'usage de l'intelligence artificielle, qui accentue les enjeux de protection des données sensibles.
- Suppression des IRO positifs "miroirs" liés à l'accès aux soins et à la santé des adhérents, car ils reflétaient l'inverse d'impacts négatifs déjà identifiés. Cette simplification permet de concentrer l'analyse de matérialité sur les incidences négatives brutes, tandis que les effets positifs issus des politiques et dispositifs mis en place sont désormais présentés dans les sections Actions, Cibles et Indicateurs.
- Enrichissement du contenu de l'IRO sur la protection des données afin d'intégrer explicitement les risques émergents liés à l'IA, notamment dans le traitement des données personnelles de santé. Cette évolution reflète les préoccupations croissantes en matière de sécurité, de conformité réglementaire (RGPD, IA Act) et de confiance des adhérents, notamment en cas de fuite de données ou de défaillance des systèmes.
- Suppression de l'IRO relatif au devoir de conseil. Cette évolution découle directement de la délégation de l'activité commerciale à CNP Assurances Protection Sociale. La Mutuelle Générale n'assurant plus la distribution des contrats, elle n'est donc plus soumise au devoir de conseil, conformément aux articles L521-4 et suivants du Code des assurances.
- Suppression de l'IRO sur le risque de résiliation massif en raison d'un traitement des réclamations déficient, à la suite d'une requalification de sa probabilité. Cette baisse s'explique par la cession des portefeuilles collectifs à CNP Assurances Protection Sociale, qui réduit significativement le risque de résiliations massives. Le portefeuille restant est essentiellement individuel, moins exposé à des vagues de résiliation.
- Reformulation de l'IRO positif lié à la défense des intérêts des adhérents pour mieux refléter la réalité des pratiques actuelles. Cette reformulation recentre l'IRO sur la prise en compte des besoins et attentes des adhérents plutôt que sur des pratiques commerciales qui ne relèvent plus de la responsabilité de La Mutuelle Générale.

1. [S4-SBM-2, S4-SBM-3] Stratégie et gestion des IRO associés aux consommateurs et utilisateurs finaux

A. Assurance

Description des adhérents de La Mutuelle Générale par marché cible :

La Mutuelle Générale offre propose une couverture globale en santé et prévoyance adaptée aux besoins de ses adhérents. Son portefeuille est principalement constitué de statutaires de La Poste et d'Orange, mais inclut également des agents des collectivités territoriales, des salariés de l'audiovisuel et/ou détenteurs d'offre de prévoyance.

Pour l'ensemble des adhérents qui seraient concernés et conformément à l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, La Mutuelle Générale s'engage à rendre accessibles ses sites web (internet, intranet et extranet), ses applications mobiles, ses progiciels ainsi que les dispositifs matériels et logiciels disponibles dans les centres médicaux. À cette fin, elle met en œuvre une stratégie d'amélioration de l'accessibilité

numérique qui est présentée dans le schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2022-2024 et qui est détaillée dans le plan d'action 2023 disponible sur le site internet de La Mutuelle Générale.

[S4.SBM-3_01; S4.SBM-3_02; S4.SBM-3_03]

La description et les précisions sur les impacts positifs matériels pour les adhérents de La Mutuelle Générale identifiés lors de l'analyse de la double matérialité.

Impacts positifs :

- La Mutuelle Générale génère plusieurs impacts positifs pour ses adhérents et les patients de ses centresF de santé. D'une part, l'intégration des attentes des adhérents dans la définition des produits et services permet de renforcer la pertinence de l'offre, d'améliorer l'expérience assurantielle et de mieux défendre leurs intérêts, notamment en adaptant les garanties, les services d'accompagnement et les modalités de prise en charge à leurs besoins réels. D'autre part, la diversité des soins et services proposés au sein des centres de santé contribue directement à l'amélioration de la santé des patients, grâce à une prise en charge globale, accessible et coordonnée, qui facilite le suivi médical et renforce l'efficacité des parcours de soins.

Impacts négatifs et risques :

- L'activité de La Mutuelle Générale soulève également certains enjeux, notamment concernant les thématiques de la protection de la vie privée, la liberté d'expression, l'accès à une information de qualité ou l'emploi de l'intelligence artificielle. D'autres risques concernent la non-discrimination, l'accès aux produits et services ou les pratiques de commercialisation responsables.

L'ensemble des adhérents de La Mutuelle Générale est concerné par les IRO matériels. Les impacts négatifs et les risques matériels déterminés et décrits ci-dessus, sont tous considérés comme étant liés à une incidence ou un impact ponctuel. [S4.SBM-3]. L'IRO [AS_7_IN] « *Impact négatif sur la santé des adhérents en cas d'inaccessibilité de soins, en raison de mauvais accompagnement ou de remboursement insuffisant* » concerne uniquement les adhérents disposant d'un contrat santé. [S4.SBM-3_04 ; S4.SBM-3_05]

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité dont la méthodologie est décrite en sections IRO-1 et SBM-3, nous avons bien pris en compte les considérations afférentes à nos parties prenantes « adhérents ». [S4.SBM-3_07] [S4.SBM-3_08]

B. Centres de santé

Les centres de santé de La Mutuelle Générale jouent un rôle important dans l'amélioration de l'accès aux soins et de la prévention.

Leur ouverture au grand public, sans distinction d'adhésion et incluant les personnes en situation de handicap, génère un impact notable sur l'accessibilité aux services de santé. La diversité de leurs activités (médecine générale et spécialisée, soins dentaires et imagerie médicale), relevant toutes du secteur 1 et faisant l'objet d'un tiers payant, contribue également à un impact positif sur la santé des patients, en facilitant une prise en charge complète et coordonnée (AP_20_IP).

Comme toute activité de soins, ils peuvent toutefois être confrontés à certains incidents ponctuels, qu'il s'agisse d'un accès temporairement limité à certaines prestations ou de délais de rendez-vous allongés (AP_17_IP), ou plus rarement d'erreurs médicales pouvant affecter la santé des patients (AP_19_IP). Ces situations font l'objet d'un suivi attentif et de mesures d'amélioration continue. (S4.SBM-3_01 ; S4.SBM-3_02 ; S4.SBM-3_03).

L'offre de soins comporte trois secteurs d'activité :

- Secteur des consultations de médecine générale et spécialisée
- Secteur dentaire
- Secteur d'imagerie médicale

Afin de garantir l'accès à une offre de santé la plus complète possible pour ses patients, les centres MG Services développent des partenariats avec différents centres d'imagerie médicale, des hôpitaux ou des instituts spécialisés, renforçant ainsi leur capacité à proposer une prise en charge complète et adaptée aux besoins de leurs patients.

Des actions de prévention et de promotion de la santé et des missions de santé publique sont régulièrement organisées au sein des centres en lien avec les priorités identifiées au niveau national et local.

Conformément à ses valeurs de fraternité et de solidarité humaine, La Mutuelle Générale, dès sa création, s'est fixée comme l'un de ses objectifs prioritaires de participer au progrès social selon une formule d'entraide matérielle, en créant notamment des œuvres sociales.

La Mutuelle Générale Services (MG SERVICES), Union soumise aux dispositions du Livre III du Code de la Mutualité, est gestionnaire des Centres médicaux et dentaires Jack Senet et Broca, tous deux placés sous la responsabilité du Directeur Général des centres médicaux et dentaires, Monsieur Pierrick LIBRALESSO.

Les centres médicaux et dentaires de La Mutuelle Générale assurent aujourd'hui des activités de soins sans hébergement, et participent à des actions de santé publique, de prévention.

Structures de proximité, se situant au plus près des patients et de leurs besoins, les centres médicaux et dentaires participent à l'accès de tous à la médecine de premier recours au travers de la prévention et de soins de qualité, sans sélection ni discrimination. Ils pratiquent le tiers payant, et s'engagent à respecter les tarifs conventionnés (secteur 1). Ils s'articulent avec les acteurs de santé locaux et notamment avec les structures hospitalières afin de les désengorger et d'y orienter les patients en second recours.

En complément de la démarche curative, les centres médicaux et dentaires participent activement à des actions de prévention et de promotion de la santé, favorisant ainsi une prise en charge globale de la santé des personnes.

Les activités des deux centres médicaux et dentaires prennent en compte les caractéristiques et les besoins de la population, ainsi que l'offre de prise en charge sanitaire et sociale existante au niveau régional et national.

Les centres visent à :

- Renforcer la prise en charge globale du patient en lien avec son environnement,
- Renforcer l'offre de soins sur des axes jugés prioritaires,
- Développer la prise en charge innovante des pathologies chroniques,
- Développer la mise en commun des moyens dans une véritable dynamique d'équipe médicale,
- Optimiser le fonctionnement et la qualité,
- Faire participer l'équipe au développement des réseaux de soins,
- Favoriser la prise en charge multidisciplinaire de certaines pathologies

Afin d'atteindre ces objectifs, les centres de santé de La Mutuelle Générale s'adaptent et développent une offre de soins diversifiée pour mieux accueillir leur public.

2. [S4-1] Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux

A. Assurance

Code IRO	Chaine de valeur / Activités	Description de la politique	Actions liées à la politique	Objectifs associées
AS_8_10_IN AS_9_R AS_11_R	Assurance	Politique de sécurité et de continuité d'activité	- Sécurisation des données et les traitements associés - Adaptation au cadre réglementaire (dont IA Act) - Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation à la culture du risque - Sensibilisation renforcée sur les risques cyber - Protection des données personnelles de nos clients	ND
AS_2_IP AS_6_IN		Politique de Gouvernance Produits et Plan produits	- Aides financières aux personnes fragilisées, - Minorsations de cotisations - Aides d'urgence	
AS_6_IN AS_7_IN AS_8_10_IN AP_19_IN		Plan d'amélioration de la satisfaction client		

[S4-1_01]

Certains IRO ne sont pas couverts à ce stade par une politique, une action ou une cible, car ils n'ont pas été retenus parmi les priorités immédiates ; des démarches complémentaires pourront être envisagées ultérieurement selon les besoins identifiés

Respect de l'ensemble des lois et réglementations

En France, la hiérarchie des normes organise les règles de droit selon leur importance : au sommet se trouve la Constitution de 1958 et la Déclaration des droits de l'Homme de 1789, puis les traités internationaux et européens ratifiés, et enfin les lois et réglementations nationales.

Ainsi, bien que la thématique des droits de l'Homme ne soit pas formalisée dans nos politiques, l'ensemble des codes régissant le fonctionnement de La Mutuelle Générale et de ses activités (notamment le code de la mutualité et le code de la santé publique) respectent les normes supérieures dont la Déclaration des droits de l'Homme de 1789.

Afin de garantir la sécurité et la protection de ses adhérents et patients, La Mutuelle Générale s'assure continuellement du respect de l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans le cadre de ses activités.

Politique de Gouvernance Produits [MDR-P]

La Mutuelle Générale respecte la DDA : Directive européenne sur la distribution en assurance qui régit notamment la Politique de Gouvernance produit (Product Oversight and Governance), l'information précontractuelle et les relations avec les distributeurs tiers et se conforme également à la réglementation RIA, 100% santé, résiliation en 3 clics...

La Politique de Gouvernance Produit a été refondue en 2025 afin de s'adapter à l'évolution du contexte lié à l'opération Pietra. D'une part, la gamme de produits s'est resserrée autour des adhérents statutaires de la mutuelle, avec en particulier le règlement statutaire des garanties santé et prévoyance, qui représente désormais 98% du chiffre d'affaires de La Mutuelle Générale ; d'autre part, les activités de marketing

produit ont été déléguées à CNP Assurances Protection Sociale, qui fournit les données et les études permettant à La Mutuelle Générale d'assurer le suivi de ses produits.

Dans le cadre de la Politique de Gouvernance Produit La Mutuelle Générale conçoit, surveille et adapte ses offres, avec l'assistance de CNP Assurances Protection Sociale. L'organisation de la conception et l'adaptation des offres s'articule autour (S4-1_01) :

- Du comité Produits qui a pour vocation notamment de mettre en œuvre la politique de gouvernance et de surveillance des produits. Il participe activement à la définition et au suivi de la mise en œuvre de la politique de souscription, à la définition de la politique de réassurance ainsi qu'au suivi du programme associé. Il entérine le processus d'approbation des produits d'assurance et est responsable en dernier ressort de son établissement, de sa mise en œuvre et de sa révision. Il vérifie constamment le respect en interne de ce processus. Il est également tenu de suivre l'évolution des produits assurés, avec l'assistance de CNP Assurances Protection Sociale, et d'y apporter toute adaptation nécessaire, en adéquation avec les besoins des clients du marché ciblé en maîtrisant les caractéristiques du produit et du marché concernées. Dans un certain nombre de cas (exemple de la garantie dépendance partielle), l'offre est conçue en réponse à une demande formulée par nos adhérents ou leurs représentants élus.
- Du Comité exécutif de la Mutuelle Générale (COMEX) qui est sollicité entre autres pour valider la révision annuelle de la politique de gouvernance et de surveillance des produits et valider chaque étape de lancement et de mise en marché des produits d'assurance.
- Du Conseil d'administration, qui valide la révision annuelle de la politique de gouvernance et de surveillance des produits et qui propose les éventuelles modifications des règlements
- De l'Assemblée Générale, qui approuve les règlements et leurs modifications.

Notre impact positif pour la défense des intérêts des adhérents s'illustre avec la mise en place de pratiques commerciales responsables, au travers de nos offres et de nos activités à caractère social.

L'offre Statutaire

L'offre Statutaire est un contrat complet et unique sur le marché. Elle propose d'une part une offre santé couvrant l'ensemble des besoins de ses adhérents, et d'autre part une offre prévoyance pour se prémunir des aléas de la vie à travers 5 garanties (incapacité/invalidité, temporaire décès, obsèques, capital invalidité, dépendance). La garantie Dépendance statutaire s'applique dans les situations de dépendance totale, et se base sur la grille AGGIR. Nous proposons en complément une garantie Dépendance partielle facultative. Cette garantie s'adresse à nos adhérents statutaires de moins de 75 ans et complète leur garantie Dépendance totale avec des tarifs parmi les plus compétitifs du marché. Les couvertures dépendance ont été conçues en réponse à la demande formulée par nos adhérents et nos élus.

L'offre statutaire propose un bon rapport qualité/prix sur le long terme. Le lissage de la tarification garantit une solidarité intergénérationnelle, alors que généralement les offres individuelles, notamment sur la cible senior, présentent une tarification à l'âge qui de facto augmente dans le temps. L'offre statutaire prévoit dans son règlement des minorations de cotisation pour nos adhérents les plus fragiles sous conditions. (Cf. paragraphe suivant « activités à caractère social »).

Les activités à caractère social

Fidèle à ses valeurs de solidarité, La Mutuelle Générale a inscrit l'Action sociale dans ses statuts pour accompagner et soutenir au quotidien les plus fragiles. Notre programme de soutien se traduit également par des aides de plusieurs natures. À travers notre Fonds d'action sociale dont la dotation est votée chaque année en assemblée générale, nous faisons bénéficier nos adhérents en difficulté d'aides financières directes pour des dépenses liées à la maladie, au handicap, à la dépendance ou à des situations d'urgence. De nombreuses associations qui interviennent sur ces thématiques sont d'ailleurs soutenues par La Mutuelle Générale. Enfin, notre engagement solidaire nous amène à accorder des minorations de cotisation pour nos adhérents les plus fragiles.

Les aides financières aux personnes fragilisées

Provenant du Fonds d'action sociale, ces aides sont apportées, après étude de leur dossier, aux personnes en situation de fragilité : aide à l'aménagement des lieux de vie ou achat de matériel adapté au handicap ou à la dépendance, appui pour faire face aux dépenses de santé laissant un reste à charge important, soutien pour des parents d'enfants handicapés...

Les minorations de cotisations

Elles sont accordées à nos adhérents à revenu modeste et à leurs ayants droit pour leur permettre de bénéficier d'une protection sociale de qualité sans alourdir leurs charges.

Les aides d'urgence

En 2025, grâce à l'engagement conjoint des élus et des équipes opérationnelles, La Mutuelle Générale, par le biais de son action sociale, est intervenue en urgence pour apporter une aide financière à ses adhérents sinistrés lors de catastrophes naturelles survenues dans différents endroits du territoire (*sinistrés des cyclones Chido (Mayotte) et Garance (La Réunion) et de la tempête tropicale Jerry (Guadeloupe)*). Un soutien financier immédiat a également été consenti dans l'année aux adhérents dont les logements ont été détruits par des incendies.

La politique de sécurité et de continuité d'activité [MDR-P]

La politique de sécurité et de continuité d'activité approuvée au niveau du conseil d'administration a été établie dans le respect des exigences applicables à La Mutuelle Générale et ses entités, dont celles associées aux :

- règlement général de protection des données (RGPD) ;
- exigences issues des autorités en lien avec les activités produites par l'organisation telles que Solvabilité 2 et DORA.

A noter que l'ensemble du corpus documentaire est révisé annuellement, qu'une nouvelle Politique de gestion des Risques Numériques a été créée spécifiquement en réponse à la Réglementation DORA en vigueur et donc aux enjeux de la Résilience de l'entreprise ; celle-ci est également approuvée par le conseil d'administration.

Ces politiques sont déclinées en politiques opérationnelles approuvées au niveau COMEX :

- une politique opérationnelle de sécurité du système d'information (PSSI)
- une politique opérationnelle de continuité d'activité
- une politique opérationnelle de gestion de crise
- une politique opérationnelle de protection de données personnelles

La Politique de Sécurité et de Continuité d'Activité, ainsi que la Politique de Gestion des Risques Numériques, sont applicables :

- à toutes les entités de La Mutuelle Générale à l'exception de MG Services (Centres de Santé Jack Senet et Broca) ;
- à tous les collaborateurs de La Mutuelle Générale et utilisateurs de son SI ;
- à l'ensemble des partenaires, ou entités tierces (fournisseurs, prestataires...) réalisant une activité, ou fournissant un service pour La Mutuelle Générale. Tout ou partie de la politique sera appliquée dans le cadre de leur prestation en fonction de la nature de celle-ci, et déclinée en clauses contractuelles voire un Plan d'Assurance sécurité spécifique selon les risques.
- plus globalement à tout le Système d'information (données numériques ou papiers, processus, actifs techniques, logiciels et services Cloud, environnement physique) tout le long de son cycle de vie

La sécurisation des données et les traitements associés

Le dispositif de protection des données s'inscrit dans un système de management de la sécurité de l'information (SMSI) qui respecte la norme ISO 27001. Nos sous-traitants critiques sont conformes à cette norme voire également à la certification HDS (hébergeurs de données de santé), selon les traitements éligibles. Le COMEX suit un ensemble d'indicateurs lié à ce dispositif que nous ne souhaitons pas divulguer pour des raisons de confidentialité et de sécurité.

Notre adaptation au cadre réglementaire

En termes de sécurité, nous avons entrepris les travaux nécessaires pour répondre entre autres au cadre de conformité imposé par le RGPD et récemment par le règlement européen -DORA- sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier.

Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation à la culture du risque

L'un des premiers remparts pour protéger les données de l'entreprise, notre programme de sensibilisation sur la culture du risque se déploie depuis plusieurs années. Conçu avec les différentes Directions de l'entreprise, il s'adapte régulièrement aux nouveaux risques, permettant ainsi de sensibiliser et former chaque utilisateur SI aux menaces. Il s'est traduit par des campagnes régulières de tests, de communication et de formation.

Les formations spécifiques de La Mutuelle Générale, définies dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, permettent de renforcer le niveau de sécurité des données. Plusieurs modules de formation ont été déployés auprès des utilisateurs et sont révisés annuellement.

Nous avons créé un indice de cybervigilance qui repose sur deux critères complémentaires :

- formation des collaborateurs à travers un e-learning spécifique sur le phishing ;
- contrôle de la posture des collaborateurs à travers des campagnes régulières de faux phishing.

Une sensibilisation renforcée sur les risques cyber

Régulièrement, des communications sont adressées à nos utilisateurs pour les inciter à rester vigilants et leur rappeler les bons réflexes à adopter en matière de sécurité de l'information.

À l'occasion du « Cybermois » plusieurs fiches pratiques sont publiées, un rappel des modules de formation et de nos sessions de sensibilisation est réalisé. Ce mois est également une opportunité pour réaliser nos formations auprès des membres du Conseil d'Administration.

Ce dispositif s'inscrit dans un plan de sensibilisation global avec les différentes campagnes de test phishing, désormais réalisées en continu ainsi que nos exercices de crise.

Protection des données personnelles de nos clients

Soucieuse de garantir un haut niveau de protection des données, La Mutuelle Générale place la protection des données personnelles de ses adhérents au cœur de ses préoccupations, en mettant en œuvre des mesures rigoureuses pour garantir la confidentialité et la sécurité de leurs informations.

Notamment, elle s'est dotée d'une gouvernance dédiée, en particulier d'un délégué à la protection des données (DPO), ainsi que d'un dispositif permettant de répondre aux demandes d'exercice de droits liés à la protection des données personnelles. Elle tient et met également à jour la documentation relative aux traitements de données personnelles qu'elle met en œuvre et, conformément à la réglementation, informe ses adhérents de ces traitements, ainsi que des droits dont ils disposent en la matière. À ce titre, elle dispose d'une politique de protection des données personnelles accessible sur son site internet. Ses collaborateurs sont régulièrement sensibilisés à la protection des données personnelles et les traitements de données personnelles confiés à ses prestataires sont encadrés par un contrat. Les risques opérationnels

pour manquement aux obligations réglementaires en la matière sont inscrits dans la cartographie des risques de La Mutuelle Générale et un plan de contrôle est mis en place. [S4-1_01]

Plan d'amélioration de la satisfaction client [MDR-P]

Le plan d'amélioration de la satisfaction client est un engagement pris par la direction, mesuré au travers d'indicateurs ; il est décrit en S4-2 & S4-3.

B. Centres de santé

Les politiques, plans d'actions et objectifs en lien avec la gestion des impacts matériels pour les centres de santé seront complétés lors des prochains exercices. [S4.MDR-P_07-08 ; S4.MDR-A_13-14 ; S4.MDR-T_14-19]

3. [S4-2] Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux

1. Assurance

La Mutuelle Générale s'engage à répondre aux besoins de ses adhérents, notamment pour faciliter leur accès à des soins de qualité et limiter leur reste à charge. Nous veillons à ce que nos offres de Complémentaire santé soient accessibles et adaptées à chacun. À l'écoute de nos clients et adhérents, nous nous engageons chaque jour pour leur apporter satisfaction et qualité de service de haut niveau. [S4-2_01] [S4-2_02]

Dans le cadre de la délégation de gestion à CNP Assurances Protection Sociale, un département de CNP PS est dédié au contrôle et à la qualité des opérations tout au long de l'année.

Dans le cadre du pilotage des indicateurs de la satisfaction client et du processus de gestion du traitement des réclamations, ce département assure une prise en charge téléphonique systématique de l'adhérent. Le suivi des réclamations est géré par chaque équipe et manager opérationnel de CNP Assurances Protection Sociale.

Le département assure aussi le pilotage et le traitement des réclamations « Présidence » et de la Direction Générale et travaille de concert avec l'équipe juridique le cas échéant. [S4-2_04]

Accords et cadres respectés

La Mutuelle générale suit les recommandations de l'ACPR : Recommandation 2024-R-02 du 2 juillet 2024 sur le traitement des réclamations.

Dans le cadre de sa politique conformité, La Mutuelle Générale répertorie les risques de défaut de conformité dans la gestion des réclamations et la gestion de la médiation.

Le système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques, est publié dans le rapport SFCR.

Dans le cadre du pilotage de l'activité déléguée à CNP Assurances Protection Sociale, La Mutuelle Générale reçoit de la part du délégataire des rapports périodiques d'analyse des réclamations, permettant d'identifier les éventuelles situations de non-conformité et actions de remédiation à mettre en place.

Notre processus de mobilisation de nos adhérents inclut un baromètre à froid réalisé chaque année en septembre ainsi que des enquêtes à chaud tout au long de l'année. [S4-2_03]

Notre baromètre à froid en septembre

Le baromètre à froid que CNP Assurances Protection Sociale mène en complément des enquêtes à chaud réalisées tout au long de l'année, monitore le degré de satisfaction que nous offrons à nos clients. Ainsi la satisfaction de nos clients et adhérents individuels est mesurée chaque année, lors d'une enquête téléphonique menée par l'Institut BVA. Ce baromètre nous permet notamment d'évaluer notre qualité de service, mais aussi la souscription, l'utilisation du contrat, les services proposés... Cette enquête est réalisée grâce à un échantillon représentatif d'adhérents.

Notre baromètre à chaud réalisé tout au long de l'année

Cinq moments clés du parcours client font l'objet d'une enquête de satisfaction à chaud. Après avoir sollicité CNP Assurances Protection Sociale (appel téléphonique, remboursement, devis santé, réclamation) ou consulté leur Espace adhérent, les clients reçoivent un court questionnaire.

Pour l'ensemble des adhérents qui seraient concernés et conformément à l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, La Mutuelle Générale s'engage à rendre accessibles ses sites web (internet, intranet et extranet), ses applications mobiles, ses progiciels ainsi que les dispositifs matériels et logiciels disponibles dans les centres médicaux. À cette fin, elle met en œuvre une stratégie d'amélioration de l'accessibilité numérique qui est présentée dans le schéma pluriannuel de mise en accessibilité et publiée sur le site internet de La Mutuelle Générale. [S4-2_06]

En complément, les indicateurs de qualité relatifs à la satisfaction client transmis par CNP Assurances Protection Sociale, font l'objet d'analyses internes approfondies au sein de La Mutuelle Générale. Ils sont également présentés et examinés en commission Qualité de Service, garantissant un suivi rigoureux et contribuant à l'amélioration continue de la qualité de service et de la prise en compte des préoccupations des adhérents.

4. [S4-3] Processus visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

A. Assurance

Notre engagement s'illustre par une écoute attentive grâce à laquelle nous identifions nos points d'amélioration et mettons en œuvre des ajustements. Nous nous assurons aussi d'un haut niveau de qualité de service à partir du pilotage de nos indicateurs de performance.

Nous accordons une attention toute particulière au suivi d'indicateurs tels que le taux de décroché, le délai de paiement des prestations, le taux de réclamation et la mesure de la satisfaction à chaud post-appel. Ces indicateurs figurent parmi les critères de performance suivis mensuellement par les équipes de La Mutuelle Générale ; ils sont aussi directement reportés au COMEX.

Signe de l'importance pour l'entreprise de la satisfaction de nos adhérents, le taux de satisfaction de nos adhérents est un des critères de performance pris en compte dans le calcul des objectifs individuels de performance de nos collaborateurs.

Pour nous faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins, les adhérents ont accès à différents canaux. Les modalités de contact sont précisées sur la charte du traitement des réclamations, sur le site internet, depuis leur espace adhérent. Par ailleurs, nous sollicitons la parole de nos adhérents au travers d'un baromètre à froid réalisé chaque année en septembre ainsi que des enquêtes à chaud tout au long de l'année par email, téléphone, ou pop-in (interpellation directe sur le site internet) après avoir sollicité nos services ou consulté leur Espace adhérent. Nos adhérents peuvent également solliciter leurs représentants élus dans les comités de section départementaux de la Mutuelle. [S4-3_01]

Par ailleurs une charte de traitement des réclamations est disponible sur le site institutionnel. [S4-3_02] [S4-3_03] [S4-3_05]

Simplifier le parcours du client et mettre en place des actions d'amélioration continue

Notre action se joue à deux niveaux : d'une part, traiter les irritants et les éventuels dysfonctionnements pour résoudre les problèmes de nos adhérents ; d'autre part, dans le cadre de la délégation à CNP Assurances Protection Sociale, améliorer en continu les fonctionnalités de nos sites Internet et de nos processus pour une expérience toujours plus fluide. Pour cela, CNP Assurances Protection Sociale prend en compte les verbatim de nos adhérents : questions déposées sur les espaces Adhérent, remarques exprimées dans les enquêtes de satisfaction ou lors des contacts avec nos adhérents. [S4-3_04]

Améliorer et optimiser nos processus internes

Nous améliorons en continu le traitement des opérations au bénéfice des adhérents. Par exemple, dans le cadre de la délégation à CNP Assurances Protection Sociale, cette dernière a continué à améliorer les parcours et l'accompagnement client avec le lancement d'un chatbot et la mise à disposition des relevés de remboursement Prévoyance. CNP Assurances Protection Sociale a également amélioré le taux d'accessibilité numérique de l'espace adhérent qui permet aux personnes en situation d'handicap d'accéder à nos services digitaux. [S4-3_04]

Par ailleurs, CNP Assurances Protection Sociale poursuit des ateliers dédiés pour renforcer la qualité de la réponse téléphonique. CNP Assurances Protection Sociale a démarré des travaux pour identifier, détecter et piloter la réitération afin de réduire le niveau d'effort potentiel de nos adhérents pour tous types de demandes.

Renforcer l'accompagnement des collaborateurs pour plus de pédagogie auprès de nos clients

Dans le cadre des formations menées auprès des conseillers, CNP Assurances Protection Sociale a déployé un module qui développe leur culture générale sur notre environnement métier, le contexte lié à l'économie de la santé et les différentes réglementations (mécanismes du 100 % Santé, informations sur le contrat responsable, évolution du PLFSS...). Nos conseillers sont ainsi plus à même de répondre aux questions de nos adhérents et de faciliter la compréhension de leur contrat. [S4-3_04]

Les résultats du baromètre de satisfaction et du baromètre à chaud sont portés à la connaissance des adhérents sur le site internet de La Mutuelle Générale et dans le magazine adhérents MG Actus. Par ailleurs, une rubrique FAQ (Foire Aux Questions) est disponible sur le site internet de La Mutuelle Générale qui précise les modalités de contact des adhérents et propose des réponses aux questions les plus fréquentes classées par thématique. Le nombre de répondants aux enquêtes, au baromètre à froid et le nombre de réclamations est suivi. [S4-3_05]

Dans la charte de traitement des réclamations, La Mutuelle Générale s'engage à écouter attentivement les besoins et préoccupations de ses adhérents avec une approche bienveillante dont l'objectif est d'apporter une réponse satisfaisante. Cette charte, mise à disposition des adhérents, explique le processus de réclamation leur permettant d'exprimer ses préoccupations. Dans ce cadre, il n'y a pas de politique spécifique de protection des adhérents contre les représailles, en cas d'utilisation des canaux leur permettant d'exprimer leur préoccupations autre que la charte de traitement des réclamations. En outre, La Mutuelle Générale est adhérente de la FNMF et respecte le règlement de la médiation de la consommation de la Mutualité Française. Les coordonnées et modalités de saisine du médiateur de la Mutualité Française sont intégrées à la charte du traitement des réclamations. [S4-3_06] [S4-3_02]

5. [S4-4] Actions concernant la gestion des IRO importants aux consommateurs et utilisateurs finaux, et l'efficacité de ces actions

Les actions mises en œuvre par La Mutuelle Générale pour gérer les impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels pour les consommateurs et utilisateurs finaux s'articulent autour de plusieurs axes.

D'une part, nous déployons des actions spécifiques pour répondre aux IRO relatifs à la satisfaction client et à la prise en compte des préoccupations des adhérents, conformément au processus d'interaction décrit en [S4-2] : baromètre à froid, baromètre à chaud et analyse des indicateurs qualité fournis par CNP Assurances Protection Sociale. Ces dispositifs permettent d'identifier précocement les situations génératrices d'impacts négatifs et de définir les actions correctives appropriées lorsqu'un incident est avéré.

D'autre part, les dispositifs d'accompagnement social – notamment les aides financières aux personnes fragilisées, les minoration de cotisations et les aides d'urgence – contribuent à atténuer les risques liés à l'accessibilité financière des offres et à soutenir les publics vulnérables. Ces actions s'inscrivent dans la Politique de Gouvernance Produits et le Plan Produits et visent à prévenir les situations pouvant limiter l'accès à la couverture et à réduire les impacts potentiels sur les adhérents les plus exposés.

Enfin, les actions relatives à la sécurité et à la continuité d'activité – incluant la sécurisation des données et des traitements associés, l'adaptation continue au cadre réglementaire, la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation à la culture du risque, le renforcement de la sensibilisation aux risques cyber et la protection des données personnelles – répondent aux principaux risques liés à la confidentialité, la sécurité et la fiabilité du service rendu aux consommateurs. Elles s'appuient sur des mécanismes de remédiation permettant d'apporter une réponse rapide et adaptée en cas d'incidence constatée, contribuant ainsi à renforcer la confiance des utilisateurs. (S4.MDR-A_01-12, S4.MDR-A_13-14)

La détermination et la priorisation des actions s'appuient sur une approche structurée combinant l'analyse des signalements, des enquêtes de satisfaction et des incidents opérationnels, permettant d'identifier les mesures les plus pertinentes pour prévenir, atténuer ou corriger les impacts matériels. Ces mesures seront progressivement complétées par des indicateurs permettant d'évaluer leur efficacité (S4.MDR-A_01-12).

Au cours de l'exercice, La Mutuelle Générale n'a identifié aucun incident grave ni aucune atteinte avérée aux droits humains impliquant des consommateurs ou utilisateurs finaux. (S4-4_11)

Ressources allouées à la gestion de ces impacts matériels (S4-4_12)

La Mutuelle Générale mobilise des ressources dédiées pour suivre et traiter les impacts matériels, notamment en matière de satisfaction client, qualité de service, intégrité des données de santé et continuité des services numériques.

Des équipes internes pilotent et analysent les indicateurs qualité transmis par CNP Assurances Protection Sociale et assurent la prise en compte des préoccupations des adhérents conformément au processus d'interaction décrits supra. Parallèlement, d'autres équipes spécialisées garantissent la sécurité des données, la gestion des incidents et la fiabilité des services rendus aux utilisateurs finaux.

6. [S4-5] Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants

La Mutuelle Générale travaille actuellement à la structuration de ses objectifs relatifs aux impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels pour les consommateurs et utilisateurs finaux. Ces objectifs viseront notamment à renforcer l'accessibilité des offres pour les publics vulnérables, à améliorer la qualité et la fiabilité du service, à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles, ainsi qu'à renforcer la prévention des risques cyber.

Les objectifs formels, leurs indicateurs associés et leurs horizons temporels seront définis au fur et à mesure de la structuration des politiques concernées (Gouvernance Produits, Sécurité et Continuité d'activité) et publiés lors des prochaines mises à jour du dispositif de reporting. (S4.MDR-T_14-19)

IV. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE

A. ESRS G1 : Conduite d'entreprise

Code IRO	Chaîne de valeur	Thématique (ESRS)	Sous- thématiques (Enjeux de durabilité)	Description IRO matériel
AP_2_IP	Opérations propres	Conduite des affaires	Culture d'entreprise	Impact positif sur le bien-être au travail en lien avec une culture d'entreprise forte et des mesures d'inclusion des collaborateurs
IN_8_R	Investissement	Conduite des affaires	Culture d'entreprise	Risque réputationnel et/ou financier (sous-performance ou d'évaluation des actifs) et/ou juridique (procès) en lien avec des actifs visés par des accusations ou des controverses reliées au non-respect des réglementations ou des règles déontologiques

Évolution du périmètre de matérialité

Les IRO définis lors de l'exercice précédent ont été confirmés pour 2025, sans modification du périmètre de matérialité.

1. [G1-1] Culture d'entreprise et conduite des affaires

A. Opérations propres

Acteur de l'économie sociale et solidaire, La Mutuelle Générale est une « Mutuelle 45 » régie par le Code de la Mutualité. Son statut de société de personnes à but non lucratif et au fonctionnement démocratique implique l'absence d'actionnaires à rémunérer, lui permettant ainsi de consacrer son excédent d'exploitation au seul bénéfice de ses adhérents, à ses actions de solidarité et à l'autofinancement de ses investissements.

La culture d'entreprise de La Mutuelle Générale repose sur des valeurs fortes de responsabilité, d'intégrité et de solidarité, à travers un fonctionnement démocratique qui garantit la représentation de ses adhérents et une collégialité entre les instances politique et opérationnelle (ESRS 2 GOV-1). Cette culture favorise également une organisation du travail portée sur le bien-être des collaborateurs. (G1.GOV-1_01 et G1.GOV-1_02), avec des politiques et accords (tels que l'Open travail, décrit en S1-1) qui renforcent l'inclusion et l'engagement des salariés.

Ces principes fondamentaux se traduisent par un impact positif sur la qualité de vie au travail et l'adhésion aux valeurs de l'entreprise (MDR-P) : lors du baromètre interne 2025, les salariés de La Mutuelle Générale se déclaraient fiers de leur entreprise à 91 % et 95% déclaraient en apprécier la culture et les valeurs. (G1-1_01). Ils étaient également 94% à considérer que La Mutuelle Générale s'engage en matière de responsabilité sociale et 87% à penser que la diversité et l'inclusion s'incarne bien dans les pratiques et politiques RH de La Mutuelle Générale

Les effectifs moyens 2025 s'élèvent à 221 pour La Mutuelle Générale (Livre II) et 250 pour MG Services (Livre III). En conséquence et compte tenu des seuils d'effectifs, la loi Sapin II (prévention/détection de la corruption et du trafic d'influence) ne s'applique pas à ce stade. Pour autant, nous maintenons un cadre de probité et de conduite des affaires (G1-1_03, G1-1_04, G1-1_10, G1-1_02) fondé sur la sensibilisation régulière des collaborateurs, la diffusion d'une charte éthique et un parcours de formation dédié :

Code IRO	Chaine de valeur / Activités	Description de la politique	Actions liées à la politique	Objectifs associées
AP_2_IP IN_8_R	Opérations propres Investissement	<i>Absence de politique au sens de la CSRD</i>	- Le suivi d'un e-learning obligatoire sur les risques relatifs à la corruption, au trafic d'influence et au conflit d'intérêts. - La diffusion de la charte éthique de bonne conduite, qui est également intégrée dans les documents contractuels à destination des partenaires de La Mutuelle Générale - Une procédure d'alerte permettant de signaler tout comportement illégal ou tout manquement aux engagements éthique de La Mutuelle Générale notamment pour des faits de corruption, trafic d'influence ou conflit d'intérêt	

Certains IRO ne sont pas couverts à ce stade par une politique, une action ou une cible, car ils n'ont pas été retenus parmi les priorités immédiates ; des démarches complémentaires pourront être envisagées ultérieurement selon les besoins identifiés. Toutefois, en plaçant l'éthique au cœur de nos pratiques, La Mutuelle Générale affirme son engagement en faveur d'un environnement où prévalent la responsabilité et l'intégrité. Cette démarche vise à prévenir les situations à risque, à encourager les comportements conformes aux principes éthiques et à anticiper les évolutions réglementaires en matière de conformité.

A ce jour, La Mutuelle Générale ne dispose pas de politique formalisée en matière de conduite des affaires au sens strict des exigences de la CSRD. [G1.MDR-P_07-08]

B. Investissement

La conduite des affaires est cruciale dans la gestion d'actifs car elle assure la transparence, la fiabilité, l'éthique et la conformité réglementaire, éléments essentiels pour maintenir la confiance des investisseurs et des parties prenantes. Une gestion rigoureuse des affaires permet de réduire les risques financiers et réputationnels, tout en optimisant les performances du portefeuille d'actifs.

Ainsi, les équipes de La Mutuelle Générale opèrent une veille continue afin de détecter rapidement les éventuelles controverses liées aux émetteurs qu'elles relèvent de la culture d'entreprise. En cas de survenue, le comité des risques financiers mène une évaluation approfondie des incidents pour comprendre leur impact potentiel sur les investissements, et permettre une réaction rapide et appropriée.

Cette surveillance des risques se fait en collaboration avec les sociétés de gestion, notamment Ostrum AM qui gère plus de la moitié des encours de La Mutuelle Générale. Dans le cadre de son mandat, Ostrum AM surveille en continu les scores ESG des actifs, afin d'anticiper et gérer les risques liés aux controverses qui impactent la notation du pilier gouvernance.

Au sein de leur mandat confié par La Mutuelle Générale, les sociétés de gestion et fournisseurs de données ESG sont également tenus de remonter des informations de durabilité des émetteurs des actifs sous gestion.

Les organes en charges de la gestion et de la surveillance de ce risque relatif à la chaîne de valeur investissement sont présentés en GOV-2. Leurs rôles et champs d'expertise sont également décrits en GOV-1 [G1.GOV-1_01 ; G1.GOV-1_02]

V. ANNEXES

1. [DR IRO-2] Standards de durabilité matériels couverts

Standards de durabilité de la directive CSRD	Section	Page
ESRS 2 Informations Générales à publier		
BP-1 Base générale d'établissement à la déclaration relative à la durabilité	I.A. Base de préparation du rapport de durabilité	6-11
BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières		
GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	I.B. Présentation des différentes instances de gouvernance et de leurs rôles	12-20
GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	I.C. Informations fournies par les organes de contrôle en matière de durabilité	21-25
GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	I.C.1. Politique et pratiques de rémunération	26
GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable	I.C.2. Déclaration en matière de diligence raisonnable	27
GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	I.C.3. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	27-34
SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	I.D.1. Activités de l'entité et modèle d'affaires	35-38
	I.D.2. Chaînes de valeur	39-40
SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	I.D.3. Dialogue avec nos parties prenantes	40-43
IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	I.E.1. Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités ESG matériels	44-50
SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	I.E.2. Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le	51-55

Standards de durabilité de la directive CSRD	Section	Page
	modèle économique	
IRO-2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	Annexe	134-138
IRO-2- Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union européenne (« UE »)	Annexe	138-142
ESRS E1 - Changement climatique		
E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	II.A.1. Stratégie bas-carbone pour l'atténuation du changement climatique	58-60
ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	II.A.2. Stratégie climatique et gestion des IRO associés	60-63
E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	II.A.3. Politiques et actions liées à l'atténuation du changement climatique	63-70
E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique		
E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	II.A.4. Objectifs liés à l'atténuation des changements climatiques	70-71
E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	II.A.5. Consommation d'énergie et mix énergétique	71-72
E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	II.A.6. Émissions brutes de GES	73-79
ESRS E2 - Pollution		
ESRS E2	II.B. Pollution	79
ESRS E3 - Ressources et écosystèmes aquatiques		
ESRS E3	II.C. Ressources et écosystèmes aquatiques	80
ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes		
ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	II.D.1. IRO matériels en lien avec la biodiversité et les écosystèmes	81
ESRS 2 IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes		
E4-2 Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	II.D.2. Politiques et actions relatives à la	81-82
E4-3 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes		

Standards de durabilité de la directive CSRD	Section	Page
E4-4 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	biodiversité et aux écosystèmes	
Impact du portefeuille sur la biodiversité	II.D.3. Impact du portefeuille sur la biodiversité	83
ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire		
ESRS E5	II.E. Utilisation des ressources et économie circulaire	84-85
ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise		
ESRS 2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	III.A.1. Stratégie et gestion des IRO associés aux effectifs propres	102-103
ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique		
S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	III.A.2. Politiques relatives aux effectifs propres de l'entreprise	103-104
S1-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants	III.A.3. Mobilisation des travailleurs et de leurs représentants	105-106
S1-3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	III.A.4. Canaux permettant aux effectifs propres de faire part de leurs préoccupations	106
S1-4 Actions concernant les incidences importantes sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions	III.A.5. Actions concernant la gestion des IRO liés aux effectifs propres	107-113
S1-5 Objectifs liés à la gestion et au traitement des impacts négatifs ou positifs importants ainsi qu'à la gestion des risques et des opportunités importants	III.A.6. Objectifs liés à la gestion et au traitement des impacts négatifs ou positifs importants ainsi qu'à la gestion des risques et des opportunités importants	113
S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise	III.A.7. Caractéristiques des salariés de l'entreprise	114
S1-8 Couverture des négociations collectives et dialogue social	III.A.8. Couverture des négociations	114
S1-10 Salaires décents		

Standards de durabilité de la directive CSRD	Section	Page
S1-11 Protection sociale	collectives, salaires décents et protection sociale	
S1-9 Métriques de diversité	III.A.9. Mesures de la diversité	115
S1-12 Personnes handicapées	III.A.10. Personnes handicapées	115
S1-13 Métriques de formation et du développement des compétences	III.A.11. Formation et développement des compétences	116-117
ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux		
ESRS 2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties intéressées	III.B.1. Stratégie et gestion des IRO associés aux consommateurs et utilisateurs finaux	119-121
ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique		
S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	III.B.2. Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	122-126
S4-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux	III.B.3. Processus de mobilisation des consommateurs et des utilisateurs finaux au sujet des incidences	126-127
S4-3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	III.B.4. Processus visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	127-128
S4-4 Actions concernant les impacts importants sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	III.B.5. Actions concernant la gestion des IRO importants aux consommateurs et utilisateurs finaux, et l'efficacité de ces actions	128-129
S4-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	III.B.6. Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs	130

Standards de durabilité de la directive CSRD	Section	Page
	importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants	
ESRS G1 Conduite des affaires		
ESRS 2 GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	IV.A.1. Culture d'entreprise et conduite des affaires	131-133
G1-1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires		

2. [IRO-2] Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union européenne (« UE »)

Il convient de préciser qu'aucune des exigences de publication issues d'autres législations européennes (SFDR, Pillar 3) ne s'applique à La Mutuelle Générale ; seule la réglementation LEC nous concerne, de sorte qu'aucun point de données supplémentaire n'est à reporter au titre d'IRO-2_01

Exigence de publication et données associées	Référence à la réglementation SFDR	Référence Pilier 3	Référence au règlement Benchmark de l'UE	Référence à la loi européenne sur le climat
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21 d)	Indicateur n°13, Tableau 1, Annexe I	-	Annexe II Règlement délégué 2020/1816	
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21 e)	-	-	Annexe II Règlement délégué 2020/1816	
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n°10, Tableau 3, Annexe I	-	-	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 d) i)	Indicateur n°4, Tableau 1, Annexe I	Article 449 bis CRR + RIE 2022/2453	Annexe II Règlement délégué 2020/1816	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40 d) ii)	Indicateur n°9, Tableau 2, Annexe I	-	Annexe II Règlement délégué 2020/1816	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 d) iii)	Indicateur n°14, Tableau 1, Annexe I	-	Règlement délégué 2020/1818 Art. 12 + Annexe II 1816	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 d) iv)	-	-	Règlement délégué 2020/1818 Art. 12 + Annexe II 1816	
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14	-	-	-	Règlement (UE) 2021/1119, article 2 : Section [E1-1] Stratégie bas-carbone pour l'atténuation du changement climatique (p.56)

Exigence de publication et données associées	Référence à la réglementation SFDR	Référence Pilier 3	Référence au règlement Benchmark de l'UE	Référence à la loi européenne sur le climat
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16 g)	-	Article 449 bis CRR + RIE 2022/2453	Règlement délégué 2020/1818 Art.12	
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n°4, Tableau 2, Annexe I	Article 449 bis CRR + RIE 2022/2453	Article 6 Règlement délégué 2020/1818	
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateurs n°5 Tableau 1 & 2 Annexe I	-	-	
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n°5 Tableau 1 Annexe I	-	-	
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n°6 Tableau 1 Annexe I	-	-	
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n°1 & n°2 Tableau 1 Annexe I	Article 449 bis CRR RIE 2022/2453	Article 5-6-8 Règlement délégué 2020/1818	
ESRS E1-6 Intensité des émissions brutes de GES paragraphes 53 à 55	Indicateur n°3 Tableau 1 Annexe I	Article 449 bis CRR + RIE 2022/2453	Article 8 Règlement délégué 2020/1818	
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	-	-	-	Règlement (UE) 2021/1119, article 2 : section « [E1-6] Émissions brutes de GES », p. 71
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66	-	-	Annexe II Règlement 2020/1818 + Annexe II 1816	
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66 a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66 c)	-	Article 449 bis CRR RIE 2022/2453	-	
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67 c)	-	Article 449 bis CRR RIE 2022/2453	-	
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	-	Article 449 bis CRR RIE 2022/2453	-	
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'Annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetée dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	-	-	Annexe II Règlement 2020/1818	

Exigence de publication et données associées	Référence à la réglementation SFDR	Référence Pilier 3	Référence au règlement Benchmark de l'UE	Référence à la loi européenne sur le climat
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines paragraphe 9	Indicateurs n°8, n°1, n°2, n°3 Annexe I	-	-	
ESRS E3-1 Politique dédiée paragraphe 13	Indicateur n°7 Tableau 2 Annexe I	-	-	
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n°8 Tableau 2 Annexe I	-	-	
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 c)	Indicateur n°12 Tableau 2 Annexe I	-	-	
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n°6.2 Tableau 2 Annexe I	-	-	
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16 a) i)	Indicateur n°7 Tableau 1 Annexe I	-	-	
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16 b)	Indicateur n°10 Tableau 2 Annexe I	-	-	
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16 c)	Indicateur n°14 Tableau 2 Annexe I	-	-	
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24 b)	Indicateur n°11 Tableau 2 Annexe I	-	-	
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers, paragraphe 24 c)	Indicateur n°12 Tableau 2 Annexe I	-	-	
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation, paragraphe 24 d)	Indicateur n°15 Tableau 2 Annexe I	-	-	
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37 d)	Indicateur n°13 Tableau 2 Annexe I	-	-	
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n°9 Tableau 1 Annexe I	-	-	
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14 f)	Indicateur n°13 Tableau 3 Annexe I	-	-	
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14 g)	Indicateur n°12 Tableau 3 Annexe I	-	-	
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n°9 Tableau 3 & n°11 Tableau 1 Annexe I	-	-	
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	-	-	Annexe II Règlement 2020/1816	
ESRS S1-1 processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n°11 Tableau 3 Annexe I	-	-	
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n°1 Tableau 3 Annexe I	-	-	

Exigence de publication et données associées	Référence à la réglementation SFDR	Référence Pilier 3	Référence au règlement Benchmark de l'UE	Référence à la loi européenne sur le climat
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes (paragraphe 32 c)	Indicateur n°5 Tableau 3 Annexe I	-	-	
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail (paragraphe 88 b) et c)	Indicateur n°2 Tableau 3 Annexe I	-	Annexe II 2020/1816	
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies (paragraphe 88 e)	Indicateur n°3 Tableau 3 Annexe I	-	-	
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, (paragraphe 97 a)	Indicateur n°12 Tableau 1 Annexe I	-	Annexe II 2020/1816	
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général (paragraphe 97 b)	Indicateur n°8 Tableau 3 Annexe I	-	-	
ESRS S1-17 Cas de discrimination alinéa 103 a)	Indicateur n°7 Tableau 3 Annexe I	-	-	
ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE (paragraphe 104 a)	Indicateurs n°10 Tableau 1 & n°14 Tableau 3 Annexe I	-	Annexe II Règlement 2020/1816 + 2020/1818	
ESRS 2- SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur (paragraphe 11 b)	Indicateurs n°12 & n°13 Tableau 3 Annexe I	-	-	
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme (paragraphe 17)	Indicateur n°9 Tableau 3 & n°11 Tableau 1	-	-	
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (paragraphe 18)	Indicateurs n°11 & n°4 Tableau 3 Annexe I	-	-	
ESRS S2-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE (paragraphe 19)	Indicateur n°10 Tableau 1 Annexe I	-	Annexe II 2020/1816 + 2020/1818	
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, (paragraphe 19)	-	-	Annexe II Règlement 2020/1816	
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur en amont ou en aval (paragraphe 36)	Indicateur n°14 Tableau 3 Annexe I	-	-	
ESRS S3-1	Indicateur n°9 Tableau 3 Annexe I	-	-	

Exigence de publication et données associées	Référence à la réglementation SFDR	Référence Pilier 3	Référence au règlement Benchmark de l'UE	Référence à la loi européenne sur le climat
Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	& n°11 Tableau 1 Annexe I			
ESRS S3-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10 Tableau 1 Annexe I	-	Annexe II 2020/1816 + 2020/1818	
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n°14 Tableau 3 Annexe I	-	-	
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n°9 Tableau 3 & n°11 Tableau 1 Annexe I	-	-	
ESRS S4-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10 Tableau 1 Annexe I	-	Annexe II 2020/1816 + 2020/1818	
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n°14 Tableau 3 Annexe I	-	-	
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10 b)	Indicateur n°15 Tableau 3 Annexe I	-	-	
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10 d)	Indicateur n°6 Tableau 3 Annexe I	-	-	
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 a)	Indicateur n°17 Tableau 3 Annexe I	-	Annexe II 2020/1816	
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 b)	Indicateur n°16 Tableau 3 Annexe I	-	-	



1-11 rue Brillat-Savarin – CS 21363 – 75634 PARIS CEDEX 13 – Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité N° SIREN
775685340 Crédit illustrations: Calvin Sprague | Juin 2024



Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !



Carré Vert
45, rue Kleber
92300 Levallois-Perret

La Mutuelle Générale

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2025

La Mutuelle Générale

Siège : 1-11 rue Brillat-Savarin 75013 Paris

RCS : Paris 905 054 128

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de La Mutuelle Générale

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de La Mutuelle Générale. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section VII du rapport sur la gestion du groupe (ci-après l'« Etat de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, La Mutuelle Générale est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de La Mutuelle Générale sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par La Mutuelle Générale pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas

de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par La Mutuelle Générale dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de La Mutuelle Générale, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par La Mutuelle Générale en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par La Mutuelle Générale pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par La Mutuelle Générale incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par La Mutuelle Générale avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par La Mutuelle Générale pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont La Mutuelle Générale a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées dans les sections Informations Préliminaires et 1.A de l'Etat de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- les facteurs internes et externes considérés par La Mutuelle Générale ayant conduit à la mise à jour de son analyse de double matérialité, en particulier, les changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO ») réels ou potentiels identifiés par l'entité ;
- des évolutions du processus décisionnel et le cas échéant des procédures de contrôle interne mis en place par La Mutuelle Générale au cours de l'exercice.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par La Mutuelle Générale ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier la pertinence des changements significatifs réalisés par La Mutuelle Générale sur l'appréciation des IRO au regard notamment des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents et de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 1.A de l'Etat de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité du groupe du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par La Mutuelle Générale relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations présentées dans les sections 1.A.2 et 2.A.6 de l'Etat de durabilité qui exposent les limites méthodologiques et la disponibilité des données auxquelles La Mutuelle Générale a été confrontée pour déterminer une partie des émissions liées au scope 3 et en particulier des activités d'investissements (catégorie 15).

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 2. de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, et des documents collectés, nos diligences ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 2. de l'Etat de durabilité, et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe notamment au titre :

- des politiques pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique,
- des actions en rapport avec les politiques en matière de changement climatiques,
- des cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci,
- des émissions de gaz à effet de serre des périmètres 1, 2 et 3.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval,
- prendre connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécier ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions notamment au titre du scope 3,
- apprécier les choix méthodologiques opérés par le groupe, notamment les hypothèses structurantes retenues et le recours à des estimations, le cas échéant,
- apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées,
- mettre en œuvre des procédures analytiques de revue des indicateurs publiés ;
- pour les estimations jugées structurantes et utilisées par l'entité dans l'élaboration du bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - o mener des entretiens, afin de comprendre la méthodologie de calcul appliquée des données estimées et les sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;

- apprécier si les méthodes retenues ont été appliquées de manière cohérente par rapport à la période précédente et, le cas échéant, si les changements observés sont justifiés et appropriés
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par La Mutuelle Générale pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans le périmètre de combinaison.

Ils ont également consisté à vérifier que les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Le Commissaire aux comptes
Levallois Perret, le 09 juin 2026,

DocuSigned by:

68B0B9F842DB438...

Christophe BERRARD
Associé